

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

Séance du Mardi 26 Avril 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 276).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 276).
3. — Questions orales (p. 276).

Gestion des fonds scolaires destinés aux établissements publics ou privés :

Question de M. Fernand Verdeille. — MM. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; Fernand Verdeille.

Réduction tarifaire sur les chemins de fer en faveur des artisans retraités :

Question de M. Daniel Benoist. — MM. le secrétaire d'Etat, Daniel Benoist.

Protection des riverains de l'aéroport d'Orly contre le bruit :

Question de M. Pierre Métayer. — MM. le secrétaire d'Etat, Pierre Métayer.

Cours du fromage Edam :

Question de M. Charles Naveau. — MM. le secrétaire d'Etat, Charles Naveau.

Protection des forêts de Provence et de Corse contre les incendies :

Question de M. Léon David. — MM. le secrétaire d'Etat, Léon David.

Sécurité de l'emploi pour les exploitants agricoles expropriés :

Question de M. Adolphe Chauvin. — MM. le secrétaire d'Etat, Adolphe Chauvin.

Prêts à long terme du crédit agricole mutuel :

Question de M. Raoul Vadepiéd. — MM. le secrétaire d'Etat, Raoul Vadepiéd.

Revision des tarifs des greffes :

Question de M. Pierre Garet. — MM. le secrétaire d'Etat, Pierre Garet.

Tarif des polices d'assurances du risque automobile :

Question de M. Yvon Coudé du Foresto. — MM. le secrétaire d'Etat, Yvon Coudé du Foresto.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 284).

5. — Candidatures à des commissions (p. 284).

6. — Scrutin pour l'élection des membres d'une commission de contrôle (p. 284).

7. — Politique de la France au regard de l'alliance atlantique. — Discussion de questions orales avec débat (p. 284).

Discussion générale : MM. Edouard Bonnefous, Guy de La Vasselais, Marius Moutet.

Suspension et reprise de la séance.

MM. André Monteil, Pierre de Chevigny, Edouard Le Bellegou, Raymond Guyot, André Armengaud, Louis Jung, le général Antoine Béthouart, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

8. — Election des membres d'une commission de contrôle (p. 310).

9. — Nomination de membres de commissions (p. 310).

10. — Dépôt de rapports (p. 310).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 310).

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 22 avril a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Edouard Le Bellegou un rapport de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Laurent-Thouverey portant modification de la loi n° 63-1218 du 11 décembre 1963 instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés.

Le rapport sera imprimé sous le n° 103 et distribué.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales.

**GESTION DES FONDS SCOLAIRES DESTINÉS AUX ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PUBLICS OU PRIVÉS**

M. le président. M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons qui l'ont conduit à insérer dans le décret du 30 avril 1965 les dispositions qui portent atteinte aux libertés locales en ce qui concerne la répartition et l'utilisation des crédits prévus par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor et s'il ne compte pas, par de nouvelles dispositions, faire une plus large confiance aux représentants des départements et des communes pour que la répartition des crédits ci-dessus indiqués soit faite d'une manière plus équitable et éviter ainsi le transfert de nouvelles charges de l'Etat sur les collectivités locales.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le décret du 30 avril 1965 relatif à la gestion des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics ou privés ne porte en aucune manière atteinte aux libertés locales. En élaborant ce texte, le Gouvernement a d'ailleurs repris, comme c'était son devoir, les dispositions insérées par voie d'amendement dans l'article 62 de la loi de finances pour 1965.

Le Parlement a tenu, en effet, à déterminer lui-même les règles générales présidant à la répartition et à l'utilisation des crédits d'allocation scolaire.

En ce qui concerne l'enseignement public, qui paraît plus particulièrement faire l'objet de la question posée, les fonds gérés par les conseils généraux sont affectés par priorité à la couverture de la part des communes et des départements dans les constructions scolaires, au financement de la réparation des bâtiments et à l'acquisition ou au renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire.

Telle a été la volonté expresse du législateur développée et explicitée dans le décret du 30 avril.

Celui-ci comporte, il est vrai, pour l'enseignement public, trois autres dispositions non formellement inscrites dans la loi, mais qui ne sont cependant nullement en contradiction avec celle-ci.

La première résulte d'une interprétation libérale. Il s'agit du dernier alinéa de l'article 8 qui autorise l'affectation de crédits au service des emprunts contractés dans le passé par les collectivités locales. La lettre stricte de l'article 62 de la loi de finances n'aurait sans doute pas permis un tel emploi de fonds. Le Gouvernement a estimé cependant ne pas outrepasser ses droits en prenant cette décision, qui abonde dans le sens des vœux légitimes des élus locaux.

La seconde est une mesure de bonne administration. Aux termes de l'article 9, les conseils généraux sont habilités à verser aux collectivités locales une dotation, dans la limite de dix francs par élève du premier degré et de quinze francs par élève du premier cycle du second degré. En fixant ainsi un maximum aux sommes susceptibles d'être allouées directement et forfaitairement aux communes, on a voulu essentiellement éviter une dispersion trop grande des crédits. Il est clair, en effet, que l'assemblée départementale, composée d'élus représentant tous les cantons, est mieux à même d'apprécier les priorités et les urgences que les conseils municipaux pris dans leur ensemble. Au surplus, l'article 62 de la loi de finances, s'il souligne le rôle des conseils généraux dans la gestion des fonds, ne mentionne pas, à cet égard, l'intervention des assemblées communales.

C'est donc une position de sagesse, dictée par l'expérience, qui a été adoptée sur ce point. Dans le cadre de la loi Barangé, de nombreux départements s'étaient spontanément réservés, à leur échelon, une partie importante des allocations scolaires en vue d'une répartition directe par leurs soins. En définitive, les collectivités locales sont toujours bénéficiaires des crédits, que ce soit au moyen de la dotation ou par l'octroi de subventions allouées par le conseil général pour tel ou tel de leurs projets.

Enfin, le décret précité fait état, en dehors des emplois prioritaires découlant de la loi, de deux autres possibilités d'emploi, à savoir le ramassage, les livres et fournitures scolaires. En prenant cette initiative, le Gouvernement n'a en aucune façon méconnu la volonté du législateur.

D'une part, en soulignant le caractère prioritaire des affectations qui avaient sa préférence, le Parlement a, par là-même, admis que d'autres utilisations étaient également — et je dirai mieux « légalement » — possibles.

D'autre part, les deux options en cause sont essentiellement facultatives. Les conseils généraux ne sont pas tenus d'en faire usage.

Le décret du 30 avril 1965 est donc pleinement conforme à la loi. Il fait la plus large confiance aux élus locaux ; le rôle des assemblées départementales demeure au moins aussi important que sous l'empire de la loi Barangé.

Enfin, loin de se traduire par un transfert de charges au détriment des collectivités locales, le nouveau régime des fonds scolaires a au contraire pour effet d'accroître le volume global des ressources mises à la disposition des départements et communes, en raison de l'extension, à compter du 1^{er} octobre 1965, du bénéfice de l'allocation à l'ensemble du premier cycle du second degré.

M. Fernand Verdeille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'abuse pas des questions orales ! Face à cette attitude exceptionnelle, j'attendais une réponse exceptionnelle qui peut-être permettrait de sortir de la tradition. En effet, habituellement, nos collègues remercient le représentant du Gouvernement d'avoir bien voulu leur répondre, mais, non moins traditionnellement, ils disent que cette réponse ne leur donne pas satisfaction. Je pensais aujourd'hui pouvoir dire : « Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et de son contenu ».

Hélas ! Il n'en est rien ! Vous nous avez expliqué les textes, mais la réponse d'un ministre à un parlementaire ne peut consister en une leçon de lecture expliquée ; nous sommes capables de comprendre des textes, d'autant plus, hélas ! que nous sommes appelés à les appliquer, et souvent, à les subir. Si d'aventure quelque chose nous échappait, nous avons, dans nos commissions, des fonctionnaires fort compétents, et, parmi les sénateurs, des juristes de qualité, qui peuvent nous donner tous les éclaircissements nécessaires.

Ce que nous attendons de vous, c'est de redresser les erreurs que nous vous signalons, et c'est peut-être parce que ma question n'était pas assez explicite que je suis obligé de la préciser.

Voulez-vous redresser les erreurs ? Nous pensons avoir raison de les signaler lorsque nous vous disons : dans la loi, les ressources de ce fonds scolaire sont calculées et attribuées en fonction du nombre d'élèves ; elles le sont d'après des états fournis par l'administration et mis à jour par l'inspecteur académique tous les trimestres d'après le nombre des élèves fréquentant les établissements scolaires ; elles sont versées à un compte de tiers, avec tout ce que cela implique, sous le nom de fonds scolaires des établissements publics et, jusqu'à maintenant, le conseil général ne gérait pas ces fonds mais il les répartissait entre les bénéficiaires, c'est-à-dire les communes.

Dans le passé, quelle était la situation ? D'après la loi, le conseil général pouvait garder 10 p. 100 de cette masse pour des œuvres d'intérêt général et le reste, soit 35,10 F par élève, était attribué aux communes pour leurs établissements d'enseignement au prorata du nombre d'élèves, ce qui marquait le

caractère individuel de la répartition, et, dans certains départements, au prorata également du nombre de classes pour les œuvres à intérêt collectif, mais au sein de la commune.

Ainsi, pour cette utilisation, un ordre de priorité était établi : chaque commune recevait sa part, sa juste part, elle devait donner la priorité aux constructions, aux grosses réparations, etc. mais, la répartition se faisait dans le cadre de la commune, dans la limite des crédits qui lui étaient alloués d'après le nombre des élèves.

Or, le décret a faussé cette répartition. Certaines de vos paroles, monsieur le secrétaire d'Etat, ont fait sourire mes collègues, en réalité, elles nous attristent. Vous avez indiqué que le conseil général était mieux qualifié pour connaître les besoins de chacune des communes que la commune elle-même. A mon avis, il faut faire confiance aux communes pour régler les problèmes qui les concernent et aux conseils généraux pour ceux qui dépendent de leur autorité. Personnellement, étant maire et conseiller général, je préfère gérer moi-même les intérêts de ma commune car j'estime que je suis plus qualifié dans ce domaine que tel autre qui voudrait le faire à ma place : charbonnier doit être maître chez soi !

M. Michel Habib-Delonce, *secrétaire d'Etat.* Vous relirez ma réponse, monsieur le sénateur.

M. Fernand Verdeille. Bien sûr !

Je vous signale que les besoins des communes sont extrêmement variés. Tout le monde connaît la diversité des communes françaises. Les besoins varient selon l'importance et la richesse des communes, le fait qu'elles sont grandes ou petites, qu'elles sont en expansion ou en régression. Telle commune a besoin de construire parce que sa population scolaire augmente ou d'effectuer des grosses réparations subventionnées par l'Etat ou encore des petites réparations qui sont subventionnées par le département ; telle autre voit diminuer sa population scolaire et doit hélas ! se borner à faire de l'entretien et à assurer difficilement le fonctionnement de ses classes, notamment par l'attribution de fournitures scolaires.

Autre différence de situations : certaines communes ont emprunté pour construire des écoles, d'autres ont couvert les dépenses de construction et d'entretien par leurs moyens propres et ont réservé leurs possibilités d'emprunt pour les dépenses de voirie, d'adduction d'eau ou d'électrification : celles qui ont emprunté pour construire des écoles seront favorisées par votre texte qui permettra de payer leurs annuités d'emprunt à leur place et les autres, qui se sont endettées pour d'autres raisons aussi valables, ne recevront aucune aide. D'autres enfin n'ont pas construit parce qu'elles n'ont pas encore reçu les subventions de l'Etat, leur tour n'étant pas encore venu : elles ne pourront pas être aidées au titre que vous avez indiqué.

Vous avez substitué le principe de l'attribution au département au principe de la répartition entre les communes en faisant intervenir pour celles-ci des ressources aléatoires et occasionnelles à la place de leurs ressources régulières et stables. Or, nos communes ont besoin de ressources régulières et stables dans l'établissement de leur budget. Vous avez rompu avec la justice en substituant le hasard d'une subvention laissée au choix du département à une répartition équitable. Dans ce système — je suis bien placé, je peux appuyer ma thèse par des exemples très précis — on financera les uns avec l'argent des autres ; toutes les communes recevaient jusqu'à maintenant trente-neuf ou trente-cinq francs par élève. Certaines ne toucheront dorénavant que dix francs par élève : elles perdront les trois quarts de leurs ressources — ce seront très souvent les communes les plus pauvres — et cet argent ira à d'autres communes qui en ont besoin, certes, mais moins que celles-là ; en tout cas, ce ne sont pas les communes qui décideront.

C'est là une atteinte incontestable à la liberté des communes. Malheureusement, les conseils généraux n'ont pas été libres de faire tout ce qu'ils voulaient et si certains se sont empressés de profiter de l'occasion, d'autres ont été très gênés par cette mesure. D'après les textes, le conseil général peut subventionner des travaux qui ont été faits en dehors de la volonté des intéressés, car les choix ne leur appartiennent pas. Par exemple, il est des travaux qui pourront être subventionnés, s'ils ont fait l'objet d'une prise en considération en vertu du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963, mais cette prise en considération des travaux est faite par l'Etat et non par les communes. Peuvent être également subventionnés les travaux qui figurent sur la carte scolaire, mais ce ne sont pas non plus les maires qui établissent cette carte.

On assiste donc à un transfert de charges incontestable. Vous nous avez dit que vous ne le pensiez pas, mais je crois que c'est vrai. On financera des dépenses qui incombent à l'Etat ou aux départements avec l'argent des communes. Dépenses d'Etat, les constructions scolaires et le ramassage scolaire, car si l'Etat

ferme une classe, il fait l'économie d'un instituteur qu'il peut employer ailleurs, mais cela ne le dispense pas de l'obligation de « ramasser » les élèves pour les conduire à l'école voisine. Or, une partie de cette dépense sera désormais financée, à la place de l'Etat par le fonds scolaire des établissements publics.

Théoriquement ces dépenses ne doivent être que le complément de la subvention de l'Etat, mais d'après les déclarations de votre propre administration, pour les constructions scolaires ou les grosses réparations, il ne faut plus attendre les subventions de l'Etat. Mon affirmation est confirmée par les chiffres du budget. Nous constatons que pour l'enseignement du premier degré, si les crédits de paiement pour les constructions scolaires étaient de 359 millions en 1962, ils sont tombés à 353 millions en 1966, chiffre légèrement inférieur à celui de 1962 et à celui de 1965 qui était de 460 millions et cela malgré des besoins accrus, comme en témoigne les longues listes de projets qui attendront vainement la subvention de l'Etat.

En ce qui concerne les écoles normales, les crédits d'Etat étaient de 22 millions en 1962, ils sont de 10 millions en 1966. Seuls ont augmenté les crédits pour l'enseignement du second degré, lesquels d'ailleurs sont insuffisants. Ils sont passés de 127 millions en 1962 à 915 millions en 1966.

Donc, l'idée — qui se traduira dans les faits — c'est de substituer un argent qui appartenait aux communes, qui leur était réparti, aux crédits qui étaient donnés par l'Etat, qui n'augmentent pas, au contraire, comme je viens de vous le montrer.

Nous constatons également un transfert de charges au bénéfice du département pour les projets prévus par le décret et pour lesquels le département était maître d'œuvre, et pour la part de subvention que le département donnait aux communes. Il y a donc transfert de charges soit au bénéfice de l'Etat, soit au bénéfice du département, soit en faveur de l'Etat et du département avec les sommes primitivement affectées aux communes.

Il faut prendre en considération la difficulté que nous avons à faire subventionner nos projets par l'Etat et j'en trouverai la preuve dans les affirmations de nos excellences qui nous disent souvent que les communes doivent s'attendre à augmenter les impôts locaux — c'est le directeur du plan qui disait cela récemment. Dans d'autres domaines comme celui de l'eau, on fait pression sur les communes pour qu'elles augmentent le prix de leurs services et l'on se demande si, ayant dû renoncer à faire disparaître les communes, vous ne voulez pas les reconsidérer en les conduisant à prendre des mesures injustes et impopulaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette qu'on enlève des ressources régulières et stables aux communes qui n'ont, comme perception directe, que le part de ce qu'elles recevaient autrefois.

De plus, on crée des inégalités entre les communes qui ont pu emprunter et celles qui ne l'ont pas pu, car l'Etat n'ayant pas donné de subvention il n'était pas possible de couvrir les emprunts. De plus, les besoins des communes varient, certaines ont des projets modestes, à la mesure de leur importance et de leurs ressources. Ces projets ne sont pas subventionnés par l'Etat et ne bénéficient pas de la prise en charge des annuités d'emprunt ; de plus on ne voit pas comment elles pourront assurer l'entretien et les fournitures scolaires gratuites. Ce qui est plus grave, c'est que vous avez créé aussi des inégalités entre enfants d'un même département. Je pense, entre autres, à telle ou telle commune modeste qui n'a pu accorder les fournitures scolaires qu'au moment où est intervenue l'allocation scolaire.

Certaines communes ne peuvent pas continuer cet effort. Celles qui auront été dégagées de leurs obligations d'emprunt pourront disposer des annuités prévues pour les reporter sur d'autres travaux et notamment sur l'entretien de leurs écoles, sur les fournitures scolaires, sur le confort et l'agrément des locaux scolaires, sorte de luxe qui devient une nécessité, tandis que les élèves des communes défavorisées ne se verront même pas offrir les fournitures scolaires. Il y a là une sorte de ségrégation, de discrimination entre nos enfants selon leur lieu d'habitation, qui sera inacceptable et insupportable comme toutes les injustices.

Nous sommes ici, monsieur le secrétaire d'Etat, les témoins et les défenseurs des communes. Quelles conclusions tirerez-vous de mon intervention ? Réparerez-vous les erreurs ? Ferez-vous disparaître le témoin comme on vous en prête l'intention renouvelée ?

J'ai des doutes sur la légalité du décret de 1965 ; en tout cas il est inopportun. Faudra-t-il l'attaquer par les voies de droit ? Je regrette que le Parlement, lorsqu'il signale de telles erreurs, ne puisse en obtenir la réparation. Cela me rend nostalgique devant l'autorité ancienne du Parlement. Je vous demande d'y réfléchir, monsieur le secrétaire d'Etat, l'erreur est humaine, mais il est diabolique de persévérer. (*Applaudissements à gauche.*)

RÉDUCTION TARIFAIRE SUR LES CHEMINS DE FER
EN FAVEUR DES ARTISANS RETRAITÉS

M. le président. M. Daniel Benoist signale à M. le ministre de l'industrie que les artisans retraités ne bénéficient pas comme les autres travailleurs retraités de la réduction de 30 p. 100 au titre des congés payés sur la Société nationale des chemins de fer français, et lui demande, étant donné la modicité de leur retraite, s'il peut envisager une extension des dispositions prévues à cet effet en leur faveur. (N° 690. — 1^{er} mars 1966.)

(Question transmise à M. le ministre de l'équipement)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. C'est au nom du ministre de l'équipement et non point au nom du ministre de l'industrie que je répondrai à cette question, avec l'accord de M. le secrétaire d'Etat aux transports.

La loi n° 50-891 du 1^{er} août 1950, modifiée par la loi du 27 juin 1957, a accordé aux titulaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale, ainsi qu'à leurs conjoint et enfants mineurs, un voyage aller et retour par an sur le réseau de la S. N. C. F., aux conditions du tarif des billets populaires de congé annuel.

En application de ces dispositions, une liste des ayants droit a été établie par le ministre du travail en accord avec l'administration des finances. En ont été exclus notamment les ressortissants des organismes créés par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 en faveur des non-salariés et particulièrement des caisses de retraites artisanales.

Les petits artisans qui ont bénéficié pendant leur activité de billets populaires de congé annuel se voient donc retirer cet avantage lorsqu'ils prennent leur retraite.

Une telle situation n'a certainement pas été voulue par le législateur. L'attention du ministère du travail et de celui des finances a déjà été appelée sur ce fait et une nouvelle intervention en ce sens vient d'être effectuée auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Daniel Benoist. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Vous venez, dans votre réponse, de poser le problème de l'inégalité sociale qui existe entre différentes catégories de travailleurs. Votre réponse est un constat de carence à l'égard des artisans. Tout à l'heure mon ami M. Verdeille a parlé d'une erreur. L'erreur est humaine et j'estime, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre Gouvernement commet là une faute. Or je pense que dans la hiérarchie, la faute est plus grave que l'erreur.

Aujourd'hui où le problème de la dépopulation des campagnes se pose, le Sénat, dont on considère qu'il est le défenseur exclusif des communes de France, se préoccupe aussi, à juste titre, du problème social soulevé par le sort d'une population rurale où les artisans ont une place essentielle. Je me demande si les services du ministère de l'équipement ou du ministère de l'industrie se sont bien penchés sur le nombre des personnes — les artisans retraités — qui bénéficieraient de la mesure souhaitée. Eh bien ! ce nombre n'atteindrait certainement pas trois ou quatre cents par an.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suppose que vous allez passer des vacances à la campagne. Connaissez-vous un maréchal ou un charron qui, après soixante-cinq ans, est en mesure de faire un voyage à la montagne ou au bord de la mer ? Je ne le crois pas. Or cet artisan mérite de pouvoir, une fois par an, obtenir la réduction de tarif nécessaire lui permettant de rendre visite à ses enfants, qui sont souvent éloignés du fait même qu'ils ont dû quitter la terre où les pères sont restés.

Le Gouvernement aurait eu facilement l'occasion, avant d'attendre la mise en place d'une loi qui nous est annoncée en faveur des artisans, de faire un geste qui aurait certainement fait très grand plaisir aux artisans de France.

Permettez-moi pour terminer, parce que j'ai touché là un problème peu important à côté de celui qui a été évoqué tout à l'heure, de vous dire qu'entre le refus d'accorder 30 p. 100 de réduction à quelques artisans et les dépenses entraînées par les voyages de qui vous savez, il y en a encore, monsieur le secrétaire d'Etat, une inégalité flagrante et injuste. (Applaudissements à gauche.)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Pitoyable !

PROTECTION DES RIVERAINS DE L'AÉROPORT D'ORLY
CONTRE LE BRUIT

M. le président. M. Pierre Métayer appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les difficultés résultant de l'accroissement de la puissance et du nombre des appareils qui décollent et atterrissent à Orly, soumettant ainsi les habitants à un régime de bruit qui perturbe le repos et la vie des foyers.

Il lui signale que cette situation n'a pas échappé à l'attention de certains gouvernements à l'étranger et que le Gouvernement de la Grande-Bretagne, notamment, vient de prendre la décision d'indemniser à 50 p. 100 les riverains d'un aéroport londonien qui procéderaient à l'insonorisation de trois pièces principales de leur habitation et qu'un important crédit vient d'être inscrit au budget national de ce pays à cet effet.

Il lui demande s'il peut envisager qu'une mesure analogue soit prise en faveur des riverains de l'aéroport d'Orly, étant entendu que la zone d'habitation dans laquelle les riverains pourraient solliciter cette aide serait déterminée par une commission du conseil général et avec le concours des techniciens de l'aéroport. (N° 693. — 12 mars 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, il convient de remarquer que la disposition signalée par M. Métayer s'applique à l'aéroport d'Heathrow. Elle comporte effectivement l'octroi d'une subvention limitée à 50 p. 100 des dépenses, mais cette subvention, plafonnée à 1.900 francs environ, est subordonnée, par surcroît, à l'exécution préalable des travaux aux frais des intéressés et conformément à des plans dûment approuvés par les autorités compétentes.

Les travaux dont il s'agit consistent dans la pose de vitres épaisses ou de doubles vitres aux fenêtres de deux pièces au maximum et dans l'installation d'aspirateurs électriques permettant d'assurer la ventilation mécanique de ces deux pièces sans ouvrir les fenêtres. Le but de ces mesures d'insonorisation est d'inciter les intéressés à vivre toutes fenêtres fermées.

On doit faire des réserves sur l'efficacité réelle d'une telle solution, étant donné que chaque intéressé doit d'abord débours 5.000 francs environ pour réaliser une insonorisation très partielle de son habitation, ce qui laisse à sa charge une dépense d'au moins 3.000 francs.

De telles mesures ne peuvent, à notre avis, régler définitivement le problème. La seule solution qui soit de nature à donner véritablement satisfaction aux riverains consiste dans l'établissement de règles d'exploitation des aéroports et surtout la réalisation de moteurs moins bruyants.

En ce qui concerne le premier point, il faut noter que l'aéroport de Paris applique déjà des mesures très strictes : c'est le seul aéroport au monde où il existe un « couvre-feu », c'est-à-dire une limitation très rigoureuse de décollages nocturnes.

Quant au second point, le ministère de l'équipement s'emploie à convaincre les constructeurs et les compagnies aériennes de la possibilité de réaliser des silencieux efficaces ne pénalisant pas totalement leur exploitation. Ce problème, qui nécessite un accord sur le plan international, paraît susceptible de recevoir assez prochainement des solutions intéressantes.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes collègues Verdeille et Daniel Benoist ont exprimé tout à l'heure l'opinion habituelle des sénateurs lorsqu'ils posent une question orale ; après la réponse du ministre, ils montrent leur déception. Sur ce point je n'apporterai pas d'innovation : je suis très déçu de la réponse que vous venez de me faire.

Vous avez critiqué l'insuffisance des mesures prises en Grande-Bretagne. Mais le gouvernement britannique n'a pas considéré qu'il réglait totalement le problème. J'ai là un document dans lequel le ministre de l'air indique : « Nous continuerons à nous efforcer de régler les problèmes du bruit aérien, dans la mesure du possible, à la source. » C'est quand même une amélioration et nous aurions bien voulu que le gouvernement français essaie de nous donner aussi quelques satisfactions.

Ce phénomène du bruit a provoqué des protestations dont la presse s'est fait l'écho. Vous connaissez le nombre des pétitions signées par les habitants de Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Montgeron, Orly. Vous avez lu sans doute les nombreux articles parus dans la presse. Les mesures qui vous ont été demandées n'ont pas été prises comme, par exemple, celle qui concerne les avions de l'aéropostale qui devraient partir de Melun-Villaroche et non d'Orly ; la population de toute la région est réveillée tous les matins à 2 heures 47 par l'un de ces appareils. Il vaudrait mieux que celui-ci parte d'un autre aérodrome. Je croyais que vous nous donneriez satisfaction à cet égard.

Un de vos amis politiques, député de la circonscription, a été beaucoup plus loin dans ses promesses et a considéré que l'indemnisation offerte par le gouvernement britannique était insuffisante et qu'il obtiendrait, lui, l'exemption même des taxes réglementaires pour les appareils de radio et de télévision dont l'usage est difficile. Nous n'en demandons pas tant.

Je voudrais simplement vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous aurions voulu que les paroles prononcées au Parlement britannique par le ministre de l'air : « Pour la pre-

mière fois au monde, à ce qu'il me semble, nous acceptons la responsabilité sociale et communautaire pour le bruit fait près des aéroports » aient été prononcées par un membre du gouvernement français. (*Applaudissements à gauche.*)

COURS DU FROMAGE EDAM

M. le président. M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture pour quelles raisons, et moyennant quelles compensations, il a jugé utile de conclure en début d'année 1965 un accord particulier avec le ministre allemand de l'agriculture aux termes duquel la France s'engageait unilatéralement à réduire de 0,40 franc par kilogramme le montant des restitutions accordées aux exportations de fromage Edam vers l'Allemagne. Cet accord a eu pour résultat, en désavantageant la France dans ses exportations vers l'Allemagne, de réduire pour les dix premiers mois de 1965 le total de ses exportations de fromage Edam vers ce pays à 3.969 tonnes contre 9.864 tonnes pour les dix premiers mois de 1964.

Il existe en France des régions laitières pour qui la production d'Edam est fort importante. Le Nord produit chaque année, en particulier, plus de 10.000 tonnes de ce type de fromage et l'Allemagne représente pour lui un débouché important aujourd'hui perdu.

Il en résulte que les cours moyens de l'Edam sont tombés, par kilogramme, de 5,60 francs en 1964 à 5,20 francs en 1965, soit un manque à gagner, par litre de lait, de l'ordre de 0,035 franc coïncidant avec le relèvement théorique du prix indicatif du lait de 0,025 franc sur 1964.

Il lui demande quel intérêt il peut trouver à placer les fromageries françaises dans l'impossibilité de payer le prix indicatif du lait fixé par le Gouvernement. (N° 695. — 22 mars 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Dans le domaine des échanges de fromages, les Etats membres de la Communauté Economique Européenne perçoivent des « prélèvements » à l'importation et accordent des « restitutions » à l'exportation. Afin de ne pas compliquer à l'excès l'application de ces mesures, il a été décidé de constituer un nombre limité de « groupes » de fromages réunissant chacun, autour de l'un d'entre eux désigné comme pilote, tous les produits présentant des caractéristiques analogues ou voisines, de sorte que le prélèvement et la restitution se rapportant au produit pilote s'appliquent à l'ensemble des fromages du groupe.

Lors de la désignation du produit pilote pour le groupe de fromages dits « à pâte pressée », le conseil des ministres de la C. E. E., après avoir hésité entre le Gouda et l'Edam, a finalement retenu le Gouda. De ce fait, la restitution relative aux exportations des produits de ce groupe est déterminée par comparaison des cours du fromage de Gouda dans les pays membres importateurs et exportateurs.

Par la suite, la République fédérale d'Allemagne a fait valoir qu'étant donné les rapports de prix existant entre les Gouda allemand et français, d'une part, et les Edam allemand et français, d'autre part, les exportateurs français de fromage Edam bénéficiaient ainsi d'une restitution supérieure à celle à laquelle ils auraient pu prétendre si la comparaison avait effectivement porté sur les prix de fromages Edam.

C'est pour cette raison qu'en juillet 1964, lorsqu'ont été adoptés à Bruxelles les règlements concernant les « prix de seuil » et la composition des groupes de produits laitiers, la République fédérale d'Allemagne a obtenu que lui soit accordé le bénéfice de la disposition visée par M. Charles Naveau.

S'agissant de la réduction de notre courant d'exportation, il convient, semble-t-il, d'en rechercher la cause dans la diminution des aides résultant de la modification apportée par le règlement laitier de la Communauté Economique Européenne au mode de calcul en vigueur antérieurement au 1^{er} novembre 1964. En effet, la diminution signalée des exportations vers l'Allemagne ne porte pas seulement sur les fromages Edam. Elle apparaît également sur tous les produits du même groupe (Gouda, Edam, Mimolette, Galantine, etc.), dont les exportations vers la République fédérale d'Allemagne sont passées de 10.000 tonnes en 1964 à 7.900 tonnes en 1965, et même sur l'ensemble des fromages français. Il paraît difficile dans ces conditions d'incriminer l'accord en question.

J'observerai, au surplus, que les prix constatés sur le marché allemand pour les fromages français du type considéré sont toujours les plus bas, ce qui provoque d'ailleurs fréquemment des remarques défavorables de la part des autorités allemandes. On ne peut donc valablement prétendre que les restitutions sont insuffisantes pour permettre à nos exportateurs de concurrencer les produits similaires sur le marché en cause.

Il est enfin rappelé que le prix indicatif n'est pas un prix minimum garanti à chacun des producteurs de lait pris indivi-

duellement. C'est un prix que l'on tend à assurer à l'ensemble des producteurs, notamment au moyen d'interventions diverses, pour la totalité du lait vendu au cours de la campagne.

En fait, les prix réellement payés aux producteurs de lait peuvent être supérieurs ou inférieurs au prix indicatif selon les régions, les produits à la fabrication desquels se livrent les laiteries et, en définitive, selon la productivité de ces dernières découlant de leur organisation technique et commerciale.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour ne pas rompre avec la tradition évoquée tout à l'heure par mon collègue Verdeille, je ne puis, bien entendu, que vous remercier d'être venu m'apporter une réponse à la question orale que j'ai déposée tout récemment, j'en conviens le 22 mars.

Probablement n'y êtes-vous pour rien, mais je tiens à vous préciser que cette question, je l'avais adressée sous forme de question écrite à M. le ministre de l'agriculture, le 21 décembre 1965, et c'est devant son mutisme que j'ai dû la transformer en question orale.

Je ne nie pas qu'elle soit particulièrement insidieuse, mais, les choses étant ce qu'elles sont, il était tout de même nécessaire de connaître les raisons qui avaient motivé cette décision.

Dire que votre réponse me satisfait, ou plus exactement qu'elle satisfera ceux des producteurs qui ont vu se réduire sensiblement le montant de leurs revenus par une baisse de trois francs au litre de lait, serait en quelque sorte un dérèglement mental.

Je sais bien que cette décision a été prise par le ministère de l'agriculture, vous venez de l'indiquer, en accord avec la Communauté Economique Européenne. Je crains, cependant, que nous ne commencions une nouvelle année d'exploitation dans des conditions identiques à celles de 1965. Cela est aussi pour moi une occasion de dénoncer le désintéressement manifesté parfois par nos dirigeants en cette matière.

Ce prix de 42,50 francs, qui, vous venez de le dire, n'était qu'un prix indicatif — pouvant être dépassé, mais qui bien souvent n'est pas atteint — me paraît être aujourd'hui un prix électoral. Il ne sera pas respecté si des mesures complémentaires ne sont pas prises afin que les marchés soient suffisamment soutenus.

Après avoir, au début du mois de mars 1966, admis la nécessité d'une revalorisation du lait de 7 p. 100 et publié pour la campagne qui débute le prix de 42,50 francs au lieu de 39,70 francs précédemment, le Gouvernement a satisfait les producteurs, mais les mesures de soutien annoncées pour le beurre, les sous-produits du lait, les caséines sont telles que le prix de 42,50 francs ne pourra pas, si l'année est normale, être payé par les laiteries aux producteurs qui les fournissent.

Je l'ai dit dans ma question orale, le prix réel payé dans la région du Nord a été de 38,40 francs, c'est-à-dire 1,35 franc de moins que le prix effectivement prévu, et cela ne dépend pas toujours d'une mauvaise organisation des coopératives ou des transformateurs de lait, croyez-le bien. Ceux-ci ont besoin de moyens de soutien pour l'exportation de leurs produits.

Nous avons l'impression qu'après avoir satisfait aux demandes du ministère de l'agriculture pour un prix de base de 42,50 francs, on satisfait aujourd'hui aux exigences du ministère des finances qui voulait un prix de 41 francs seulement.

M. Pierre Métayer. Très bien !

M. Charles Naveau. C'est un marché de dupes qui nous est proposé et nous constatons que même les représentants du ministère de l'agriculture au F. O. R. M. A. ont joint, le 30 mars, leurs voix à celles des représentants de M. Debré pour rejeter les demandes des professionnels. Les producteurs ont été joués et j'imagine qu'ils apprécieront comme il convient cette farce. (*Applaudissements.*)

PROTECTION DES FORÊTS DE PROVENCE ET DE CORSE
CONTRE LES INCENDIES

M. le président. M. Léon David attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dangers que courent les pinèdes, collines et forêts provençales à l'approche de l'été.

Toutes les années, dans le courant des mois de juin, juillet et août notamment, d'innombrables hectares sont la proie des flammes qui détruisent parfois même des vignobles, des oliveraies, des maisons d'habitation et quelquefois, hélas ! des vies humaines parmi les soldats du feu et sauveteurs et aussi parmi des personnes surprises par les flammes.

Les dépenses pour lutter contre ces incendies parfois gigantesques sont considérables, mais c'est surtout la destruction totale des espaces verts, si nécessaires à une Provence ensoleillée et sèche, mais toujours accueillante aux touristes, qui nécessite des mesures « préventives » radicales, arrivant en temps opportun, c'est-à-dire dans l'immédiat.

Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter au maximum les incendies de forêts, destructeurs du patrimoine national, en particulier dans le Sud-Est de la France et en Corse.

Il lui demande, en outre, dans le cas où la décision de muter un nombre important d'agents forestiers (ou gardes forestiers) des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Alpes dans des départements du Centre ou de l'Est serait maintenue, s'il n'interviendra pas auprès de l'Office national des forêts pour annuler une telle disposition qui soulève l'indignation de tous les maires des communes forestières du Sud-Est et de la population en général.

Enfin, s'il entend accorder des crédits suffisants, sous quelle forme et par quelle voie, pour le reboisement des espaces déjà détruits, sans préjudice des besoins financiers, pour la prévention des incendies. (N° 696. — 22 mars 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a pleine conscience de la nécessité de renforcer les moyens de lutte contre les incendies de forêts dans la région méditerranéenne et de reconstituer les massifs détruits au cours de ces dernières années pour maintenir au littoral le cadre biologique et esthétique qui lui est indispensable.

Le prédécesseur de M. Edgar Faure a soumis au Parlement un projet de loi relatif aux mesures de protection, d'aménagement et de reconstitution à prendre dans les régions exposées aux incendies de forêts. Ce projet a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 21 décembre dernier sous le n° 1703 et sera donc prochainement examiné par les assemblées parlementaires.

Le Gouvernement entend confier à l'Office national des forêts une partie importante des travaux dont l'Etat doit prendre l'initiative en application de la loi dont il s'agit. S'il en est ainsi, l'Office sera conduit à implanter des personnels supplémentaires dans les zones particulièrement exposées aux incendies, c'est-à-dire en première urgence dans les départements du littoral méditerranéen.

L'Office national des forêts est obligé d'implanter le personnel dont il dispose en fonction de la nature de la gestion économique des forêts soumises au régime forestier. Toutefois, dans l'immédiat, les agents nécessaires à la surveillance des travaux d'équipement et de protection des forêts contre le feu sont maintenus sur place.

Quant au financement des travaux d'équipement et de reconstitution, ses modalités seront arrêtées par le Gouvernement dès adoption du projet de loi par le Parlement. Un programme d'opérations à réaliser en cinq années a été établi par les services de M. le ministre de l'agriculture ; les crédits nécessaires à son démarrage doivent être inscrits au budget de 1967.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à plusieurs reprises, à la tribune du Sénat, j'ai jeté un cri d'alarme face à la destruction systématique des forêts, collines et pinèdes provençales et corses. Je ne reviendrai pas sur les méfaits considérables des incendies de forêts ravageant nos massifs boisés, nos vallons et les abords mêmes de nos côtes méditerranéennes. Les fréquents sinistres ont depuis longtemps inquiété nos populations, l'industrie touristique, tous les élus locaux et les parlementaires. Je sais que des conférences ont été tenues par des ministres, notamment à la préfecture des Bouches-du-Rhône, devant les élus, les directions des services des eaux et forêts et du génie rural, etc. Je sais aussi que des mesures ont été tentées pour lutter contre ce fléau. Mais il faut bien reconnaître, hélas ! que peu de résultats ont été obtenus jusqu'alors.

J'ai pris connaissance du projet de loi auquel vous venez de faire allusion. Je crois qu'il serait inopportun de vouloir déjà le discuter ici avant l'Assemblée nationale. Cependant, j'ai pu remarquer à sa lecture que les frais de la prévention que vous envisagez sont trop axés sur les collectivités locales et les propriétaires. J'entends bien qu'il y a de grands propriétaires forestiers. Mais, dans nos régions, il y a surtout beaucoup de petits propriétaires et les mesures exposées dans ce projet sont de nature à grever considérablement les finances locales et celles des particuliers. L'extinction des incendies dans nos régions est très difficile, malgré la rapidité des secours, en raison d'une insuffisance de matériel, d'un manque d'accès vers les foyers d'incendie, de la configuration très accidentée de nos forêts, mais aussi à cause des vents, notamment du mistral, soufflant à des vitesses extraordinaires, s'engouffrant dans les vallées, balayant les plateaux et les collines, attisant les flammes et propageant l'incendie à une allure effrayante.

Si nous avons pu, en Provence, domestiquer, assagir et orienter la Durance, un des anciens fléaux de cette région, il n'en est pas de même pour le mistral.

Faire tous les efforts pour circonscrire les incendies, c'est bien ; encore faudrait-il envisager autre chose, par exemple mettre à la disposition des hommes du feu plus de moyens matériels, construire de nombreuses routes du feu afin que ces moyens puissent trouver toute leur efficacité, employer plus rationnellement hommes et matériel expédiés sur les lieux.

Mais c'est sur la prévention que je voudrais insister, car mieux vaut prévenir que guérir.

Il nous apparaît que l'Etat et ses services sont disposés à la dépense, parfois inconsidérément, lorsqu'il s'agit d'éteindre, mais qu'ils rechignent lorsqu'il s'agit d'accorder des crédits pour la prévention.

Aussi, préoccupés par cette situation, les élus communistes des départements des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Gard et du Var, réunis il y a quelques mois à Marseille, proposent une série de mesures immédiates dont je tiens à vous donner connaissance. En effet, si votre projet de loi contient d'excellentes intentions, il ne peut pas être appliqué cette année. Avant que l'Assemblée nationale et le Sénat l'aient examiné et que le dispositif qu'il prévoit soit mis en place, nous serons au plein cœur de l'été, et peut-être au-delà, et les incendies auront à nouveau détruit nos collines. Des mesures immédiates s'imposent donc. Voici quelques-unes de celles que nous proposons :

Réduire la combustibilité en aménageant les sous-bois, en débroussaillant et en désherbant les talus des routes et chemins, les accotements des voies ferrées ;

Réaliser un reboisement rationnel et de grande envergure scientifiquement conduit de manière à modifier la composition de la forêt méditerranéenne afin qu'elle soit une proie moins facile pour le feu ; une véritable recherche sylvicole devrait être organisée qui tienne compte des particularités de chaque région ; les expériences réalisées sont concluantes ;

Compartimenter la forêt en surfaces isolées les unes des autres par des zones déboisées, véritables pare-feu, tranchées, etc. ;

Aménager et créer dans la forêt des points d'eau, des lacs artificiels et des bassins de retenue des eaux de pluie, accélérer la réalisation du canal de Provence qui apportera l'eau nécessaire ;

Installer en nombre suffisant des systèmes de guet dotés de postes de vigie, d'hélicoptères, de sirènes et de téléphones ;

Etablir et entretenir des chemins de ronde sur les crêtes, des routes dans les vallons et des voies transversales pour faciliter la surveillance et la pénétration des engins et des sauveteurs en cas d'incendie ;

Organiser dans chaque commune et aux frais de l'Etat durant les mois d'été des rondes de surveillance dotées de moyens de transport et de matériel de propagande à l'usage des campeurs et des touristes ;

Mettre à la disposition du personnel technique les effectifs et les moyens modernes nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

Accroître dans les villages le parc de matériel mis à la disposition des corps de sapeurs-pompiers locaux qui, connaissant bien la configuration du terrain, font preuve d'une grande efficacité en cas d'incendie ; augmenter les effectifs des corps de sapeurs-pompiers avec des stationnements permanents sur les points névralgiques ;

Multiplier le nombre d'avions et d'hélicoptères équipés spécialement pour la lutte contre l'incendie ;

Faciliter — ce qui n'est pas négligeable — l'éducation du public en utilisant la presse, la radio, la télévision, le cinéma et les brochures à diffuser dans les écoles et parmi les campeurs et les automobilistes, en multipliant les panneaux de mise en garde et en aidant largement au développement des associations populaires de campeurs, de tourisme et de plein air.

Enfin, lorsque les incendies détruisent des campements de touristes, l'Etat se doit d'indemniser ces derniers.

Voilà quelques-unes des dispositions qui permettraient d'éviter ces incendies qui ravagent, nous le répétons une fois de plus, les collines provençales et corses. Ces propositions rejoignent d'ailleurs — ce sera ma conclusion — ce que les maires des communes forestières — j'ai ici toute une série de lettres qu'ils m'ont envoyées — ont eux-mêmes proposé et proposent encore.

Je fais remarquer au passage que l'une des questions que j'ai posées est restée sans réponse. Elle concerne les agents techniques. Il est scandaleux qu'au moment où des mesures sont prises ou doivent être prises, qu'un projet de loi est soumis au Parlement pour éviter la propagation des incendies et pour permettre le reboisement, une décision, qui n'a pas encore été rapportée, vise à réduire les effectifs des agents techniques, c'est-à-dire les gardes forestiers, de 54 p. 100. Pour le seul département des Bouches-du-Rhône treize agents gardes forestiers seulement sur trente et un seraient maintenus. Ces décisions

sont ahurissantes. Alors que nous demandons un accroissement de la prévention, des moyens de lutte contre les incendies et une politique de reboisement, vous supprimez un nombre important d'hommes habitués à nos forêts, spécialisés pour leur entretien et leur sauvegarde, d'hommes connaissant leur métier et faisant tous les jours la preuve de leur capacité professionnelle.

Je demande que cette décision soit rapportée et que le Gouvernement, en l'occurrence le ministre de l'agriculture, insiste à cet effet auprès de l'Office national des forêts, qui est chargé de faire appliquer la décision. Nous osons espérer qu'avec ce projet de loi et certaines dispositions que vous allez probablement prendre dans les mois qui précèdent l'été nous sauverons au maximum la beauté de notre Provence et de la Corse. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

SÉCURITÉ DE L'EMPLOI POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES
EXPROPRIÉS

M. le président. M. Adolphe Chauvin expose à M. le ministre de l'agriculture que dans certains départements, et notamment dans la région parisienne, la réalisation des projets d'urbanisation entraîne l'expropriation de nombreux exploitants agricoles.

Il lui demande comment il entend assurer la sécurité de l'emploi pour cette catégorie professionnelle. (N° 698. — 13 avril 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Les agriculteurs exploitants expropriés peuvent, en application du décret n° 63-453 du 6 mai 1963 dans son article 12 et du décret n° 65-581 du 15 juillet 1965, notamment dans son article 4, être considérés comme effectuant une migration rurale, une mutation ou une conversion d'exploitation.

Ils bénéficient, en conséquence, du concours de l'Association nationale de migration et d'établissement ruraux et de ses organismes départementaux pour la préparation et la constitution de leurs dossiers ainsi que pour leur orientation et pour la recherche d'une exploitation nouvelle avec l'intervention éventuelle des S. A. F. E. R.

Grâce à ce concours, ils pourront bénéficier des avantages prévus par la réglementation en vigueur et qui sont les suivants :

Premièrement, dans le cadre des migrations rurales, l'article 12 du décret du 6 mai 1963 précise que les agriculteurs expropriés remplissant les autres conditions du décret imposées à la section II — essentiellement : justification d'une compétence professionnelle et superficie minimum d'installation — bénéficient, quelle que soit leur région d'origine et sous réserve que leur installation ait lieu en zone d'accueil, des dispositions prévues au titre de ce décret, soit :

- a) Une indemnité d'installation variant suivant les zones et la distance parcourue, de 2.500 à 14.700 francs ;
- b) Un prêt à long terme pour l'achat de la terre, dans la limite de 80 p. 100 de la dépense d'acquisition et d'un montant de 150.000 francs à un taux de 3 p. 100 ;
- c) Un prêt à moyen terme d'équipement d'une durée maximum de quinze ans à un taux d'intérêt inférieur de 2 p. 100 au taux maximal autorisé.

Deuxièmement, dans le cadre des mutations d'exploitation, l'article 4 du décret du 15 juillet 1965 précise que lorsque l'équilibre économique de l'exploitation est compromis par suite de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il n'est pas exigé de conditions de surface pour l'exploitation quittée. Les bénéficiaires de cette action peuvent solliciter :

- a) Une indemnité d'installation de 4.000 francs ;
- b) Des prêts spéciaux du crédit agricole mutuel identiques à ceux qui sont consentis aux agriculteurs migrants.

Troisièmement, dans le cadre de conversions d'exploitation. Eventuellement, dans le cas d'une expropriation d'une partie seulement des terres cultivées, l'exploitant qui envisagerait par un changement d'orientation de son exploitation — passage de maraichages à cultures sous serre, par exemple — d'obtenir une rentabilité suffisante de la partie restante, peut solliciter le bénéfice des dispositions du décret du 15 juillet 1965, deuxième alinéa de l'article 1^{er}. Ces avantages concernent les prêts spéciaux du crédit agricole mutuel et une indemnité de conversion dont le maximum est fixé à 3.000 francs.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, à propos de drames humains vous me répondez par des textes. Je vous invite à venir donner connaissance de ces textes aux exploitants de la région de Cergy, nom maintenant bien connu, et vous verrez l'accueil qui vous sera réservé !

Je pensais que l'importance de ma question vaudrait à notre assemblée la présence de M. le ministre de l'agriculture, d'autant plus que, par lettres en date du 26 janvier et du 24 février, je lui avais signalé l'urgence de solutions. Ces lettres étant restées sans réponse, j'avais pensé, dans ma candeur naïve, que M. le ministre de l'agriculture préférerait apporter aux exploitants agricoles une réponse solennelle devant le Parlement plutôt qu'une réponse par lettre à un parlementaire. Je m'étais trompé. Le sénateur d'hier, M. Edgar Faure, qui donnait de sages conseils au Gouvernement pour un plus grand respect du Parlement, aurait-il déjà oublié les promesses ou les conseils donnés, maintenant qu'il est membre du Gouvernement ?

L'urbanisation sur une très vaste échelle de la région parisienne provoque, je l'ai dit, des drames humains. L'expropriation en pleine force d'homme, entre trente-cinq et cinquante ans, les laisse très souvent sans travail.

Vous avez parlé, Monsieur le secrétaire d'Etat, de migration rurale possible. Je voudrais savoir par quoi vous allez remplacer ces terres maraîchères, qui sont nécessaires, vous en conviendrez avec moi, à la production de tout ce qui est indispensable à la population qui va vivre dans ces ensembles urbains.

A ces exploitants on accorde une indemnité, avec laquelle ils sont incapables de retrouver des terres leur permettant de poursuivre leur activité. Pourquoi ? Avec une hâte assez légère, on a créé d'un seul coup 40.000 hectares de zones d'aménagement différé (Z. A. D.) dans la région parisienne. Sans doute a-t-on gelé depuis des terrains à l'intérieur de ces Z. A. D. mais à l'extérieur immédiatement les prix ont monté, non seulement ceux des terrains, mais aussi le montant du droit de reprise de ces terrains.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé voilà quelques instants d'une possibilité de prime de 4.000 francs par hectare pour pouvoir reprendre un terrain de culture. Or je recevais récemment un exploitant qui me disait que le droit de reprise qu'on lui demandait sur une terre assez voisine de celle qu'il occupe actuellement était de 8.000 francs par hectare. Je regrette pour ma part que cette création de Z. A. D. n'ait pas été précédée de la création de zones de réservation agricole de terres qui auraient pu être achetées et mises à la disposition de ces exploitants aujourd'hui expropriés.

Qu'on ne vienne pas me dire que c'est impossible. Dans la région parisienne, voilà très peu de temps, à une vingtaine de kilomètres de Pontoise, un nombre assez important d'hectares de terres de culture a été vendu. Si une S. A. F. E. R. existait en Val-d'Oise, et une S. A. F. E. R. dotée de crédits, il lui eût été possible d'acheter ces terres et de les mettre par priorité à la disposition des exploitants expropriés. Or, la politique du Gouvernement, politique du laisser-faire, a eu comme résultat de provoquer une augmentation très sensible du prix des terres et de rendre impossible l'acquisition ou l'exercice du droit de reprise par les exploitants des terres qui se trouvent en dehors des zones d'aménagement différé.

M. le secrétaire d'Etat, il n'est pas encore trop tard pour agir. Vous savez que voilà une dizaine de jours, des manifestations assez importantes d'exploitants, auxquelles la presse a fait écho, se sont produites dans la région de Pontoise-Cergy. Je crains que ces manifestations ne se reproduisent et que des conséquences regrettables ne s'ensuivent.

C'est la raison pour laquelle — et croyez-le, dans un esprit très mesuré, avec le souci que des décisions rapides interviennent — j'ai posé ma question. Maintenant je souhaite que des mesures véritables, autres que le renvoi à des textes que les exploitants connaissent bien, mesures peut-être particulières à la région parisienne, soient prises le plus rapidement possible. Faute de cela, croyez-moi, la conjugaison du mécontentement des exploitants agricoles et des petits propriétaires de pavillons qui sont frappés par ces vastes projets d'urbanisation risquerait de nous causer, dans les semaines qui viennent, de très graves difficultés. (Applaudissements.)

PRÊTS A LONG TERME DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

M. le président. M. Raoul Vadepied, se référant à sa question écrite n° 5430, posée le 19 octobre 1965, et pour laquelle il a été porté à sa connaissance le 17 novembre 1965 qu'un délai était nécessaire pour rassembler les éléments de réponse, espère que M. le ministre de l'agriculture, compte tenu du temps écoulé, pourra maintenant lui fournir une réponse précise.

En effet, se rapportant aux dispositions de l'article 10 du décret n° 65-576 du 15 juillet 1965 relatif aux prêts à long terme consentis par le Crédit agricole mutuel, il attire son attention sur les difficultés auxquelles ne peut manquer de donner lieu, dans certains départements, l'application de la règle selon laquelle les prêts destinés à faciliter les acquisitions réalisées en vue d'une première installation, ou d'une installation

sur une nouvelle exploitation, ne peuvent être accordés que si l'exploitation acquise présente une surface au moins égale au double de la superficie de référence.

Dans le département de la Mayenne, les surfaces de référence étant fixées à 10 hectares dans les zones d'élevage (Mayenne), 12 hectares (région de l'Erve), 15 hectares dans le bocage angevin (Château-Gontier-Craon), les prêts d'installation ne pourront être accordés que pour des exploitations atteignant une surface minimum de 20 hectares, 24 hectares, 34 hectares ou 30 hectares suivant les zones, ce qui signifie que les deux tiers environ des fermes de la Mayenne ne répondent pas aux conditions prévues.

Les avantages concédés par ledit décret pour l'attribution des prêts d'installation (suppression du plafond notamment) se trouvent ainsi annihilés par les limitations de surface auxquelles aboutit l'application de cet article 10.

Il lui demande s'il n'est pas indispensable d'apporter à cette réglementation les aménagements nécessaires pour mettre fin à de telles difficultés et de prévoir notamment : 1° l'abaissement de 2 à 1,2 du coefficient applicable à la superficie de référence visée à l'article 10 du décret, étant fait observer, d'ailleurs, qu'une telle mesure est prévue à l'article 6 du décret pour les régions agricoles où le double de la superficie de référence correspond déjà à une exploitation économiquement équilibrée ; 2° la détermination de coefficients spéciaux pour les exploitations qui se consacrent à des cultures ou productions spécialisées (cultures fruitières, cultures légumières de plein champ, cultures « sans sol » comme aviculture, élevage de porcs, veaux, etc.), étant donné que de telles exploitations peuvent être rentables tout en ayant une superficie inférieure à la surface minimum actuellement prévue.

Il est à noter que le département de la Mayenne, sous l'impulsion du Crédit agricole, développe depuis près de dix ans les industries agricoles et les contrats de production afin de promouvoir et organiser les productions animales.

Cet effort est sanctionné par le V° Plan qui prévoit pour la Mayenne une usine de transformation de viande.

Au moment où les investissements très importants en matière de lait et de viande ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, il semble contre-indiqué :

a) D'accélérer artificiellement une concentration qui aura automatiquement pour résultat, comme il a déjà été constaté, une augmentation des productions céréalières au détriment de l'élevage ;

b) De faire du Crédit agricole, coopérative de crédit, l'instrument autoritaire de cette concentration au risque de dénaturer cette institution et de miner la confiance qu'ont mise en lui les agriculteurs. (N° 699. — 14 avril 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. En vertu de l'article 686 du code rural, les caisses de crédit agricole mutuel peuvent accorder des prêts individuels à long terme destinés à faciliter l'accession à la propriété des exploitants agricoles.

Le décret du 24 septembre 1960 avait fixé à 20.000 francs le montant maximum de ces prêts. Le décret du 22 mai 1963 a réorganisé le régime des prêts à long terme en vue de favoriser la constitution d'exploitations familiales de dimensions suffisantes pour permettre à l'agriculteur, tout à la fois de vivre normalement, de s'équiper et d'assurer le remboursement des prêts dont le montant a été porté à 40.000, 90.000 et 120.000 francs selon les cas.

Cependant, ce décret ayant donné lieu à de nombreuses critiques, le Gouvernement, tenant compte des orientations du groupe de travail constitué pour étudier ce problème, a cherché à éviter ce qui pourrait faire obstacle à des agrandissements constituant un progrès et à faciliter des installations lorsqu'elles concernent des acquéreurs dignes d'intérêt, en particulier les jeunes, les migrants, les mutants et les promus sociaux. De nouveaux critères permettant de mieux apprécier objectivement les besoins en prêts, les possibilités de remboursement et surtout la qualité de la structure obtenue ont été établis par le décret n° 65-576 du 15 juillet 1965, qui a, par ailleurs, relevé considérablement le montant des prêts, porté uniformément à 150.000 francs pour toutes les catégories avec intérêt au taux de 3 p. 100.

Toutefois certaines difficultés sont apparues dans l'application, et les observations présentées par M. Vadepied, en ce qui concerne l'exigence d'une surface d'installation égale au double de la superficie de référence retiennent toute l'attention de M. le ministre de l'agriculture. En effet, cette exigence qui répond au souci de ne pas encourager les installations sur des exploitations insuffisantes s'avérerait assez difficile à satisfaire dans certains départements ou dans certaines régions agricoles. Une étude est actuellement en cours en vue de déterminer les assouplissements susceptibles d'être apportés à la réglementation fixée, en ce domaine, par le décret précité.

D'autre part, il est précisé que les demandes tendant à affecter, pour le calcul des superficies de référence, un coefficient à certaines cultures spécialisées : vergers, vignes, maraichages, etc., non retenues par les arrêtés du 15 juillet 1965, doivent être présentées par les préfets et s'appuyer sur un avis motivé de la commission départementale des structures élargie aux représentants des organisations départementales qui n'en font pas organiquement partie. D'ailleurs, dans un certain nombre de départements, les coefficients pour cultures spécialisées ont été récemment modifiés par des arrêtés publiés au *Journal officiel* ; ces mêmes arrêtés ont, dans certains cas, fixé des coefficients pour des cultures qui n'en comportaient pas jusqu'alors.

Toutefois, en ce qui concerne les cultures sans sol, les problèmes qu'elles posent au regard du crédit sont encore à l'étude.

M. le président. La parole est à M. Vadepied.

M. Raoul Vadepied. J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et elle est loin de me satisfaire. Je suis d'ailleurs surpris qu'elle ne contienne pas d'éléments plus positifs, car j'ai posé cette question le 17 octobre et j'aurais cru que, depuis cette date, M. le ministre de l'agriculture aurait eu tous les éléments pour me donner son accord pour abaisser les coefficients, d'une part, et pour déterminer des coefficients spéciaux en ce qui concerne les cultures spécialisées.

Je ne veux pas développer plus longuement les motifs qui m'ont poussé à cette réclamation, mais vous me permettez, monsieur le ministre, de vous signaler qu'en ce qui concerne la Mayenne, si nous appliquions le coefficient de 2, 10.000 exploitations disparaîtraient sur 25.000 existant actuellement, ce qui équivaut à dire que ce sont des exploitations de moins de vingt hectares qui risquent de disparaître. Or, dans notre département, c'est précisément là qu'existe la plus grande densité d'élevage.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir revoir la question et d'en discuter avec votre collègue M. le ministre de l'agriculture ; cela va d'ailleurs tout à fait dans le sens de sa politique. En effet, tout dernièrement, M. Edgar Faure déclarait à Reims lors de l'inauguration du nouveau siège de la caisse régionale de crédit agricole : « L'élevage intéresse beaucoup de cultivateurs, beaucoup d'exploitants, beaucoup d'éleveurs, parce qu'à travers le lait, il intéresse finalement peut-être les trois quarts de la population rurale dans ce pays. Par conséquent nous avons estimé qu'il fallait faire un effort pour l'élevage, car nous devons à la fois sauvegarder les intérêts de cette population et améliorer ses conditions de travail. Nous devons le faire d'abord pour eux, pour les éleveurs, pour les exploitants, pour le revenu agricole. Nous devons le faire également pour supporter la concurrence dans le marché commun où nous sommes entrés. »

J'insiste donc, monsieur le ministre, pour que cette question soit revue rapidement, d'autant plus que je suis surpris que votre réponse ne soit pas plus positive pour la Mayenne étant donné que, dans certains numéros du *Journal officiel*, je me suis rendu compte que quinze départements avaient obtenu satisfaction.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir intervenir rapidement pour que la Mayenne à son tour obtienne les mêmes avantages.

REVISION DES TARIFS DES GREFFES

M. le président. M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de la justice que, parlant en son nom, le secrétaire d'Etat qui représentait le Gouvernement à la séance publique du Sénat du 16 novembre 1965, a déclaré, en réponse à une question qui lui était posée et dont il avait été préalablement informé :

« Effectivement le Gouvernement estime qu'il est nécessaire de reviser les tarifs des greffes. C'est pourquoi il a entrepris de promouvoir cette révision. Le Conseil d'Etat a été saisi et je peux dire au Sénat que la révision des tarifs sera publiée avant la fin de l'année ».

Il lui demande la raison pour laquelle aucune révision des tarifs des greffes n'est encore intervenue à ce jour. (N° 700. — 14 avril 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. M. le garde des sceaux tient à confirmer à M. Garet que le Gouvernement a toujours conscience de la nécessité de reviser le tarif des greffes, qui s'agisse de la matière civile et commerciale ou du tarif en matière pénale. Mais la mise en œuvre de cette réforme s'est heurtée à certaines difficultés dues à la nécessité, pour satisfaire au vœu émis par le Conseil d'Etat, de procéder à une étude détaillée de la situation de ces officiers ministériels.

Ainsi la chancellerie a été amenée à effectuer une enquête portant sur l'évolution des produits et des charges d'un nombre important de greffes types choisis de manière qu'ils constituent,

par la diversité de leur importance et leur dispersion géographique, un échantillonnage aussi fidèle que possible de l'ensemble de la profession.

Cette enquête a dû tenir compte des aspects multiples de la profession, les revenus des offices variant suivant la catégorie de greffes intéressés : greffe d'instance, de grande instance, de cour d'appel ou de tribunal de commerce.

Il a fallu prendre d'autre part en considération les incidences de la réforme judiciaire de 1958 qui, dans certains cas, a amené une extension de compétence alors que certaines catégories de greffiers ont vu leurs attributions se restreindre.

Les documents reçus ont permis de procéder à une étude comparative des produits et des charges en vue d'apprécier dans toute la mesure du possible la situation de l'ensemble des greffes des diverses catégories de juridictions et les résultats obtenus confirment l'inadaptation du tarif actuel.

La conjoncture économique a contraint le Gouvernement à opérer certaines modifications et certains étalements des réalisations qui semblaient acquises dans ce domaine, mais cela ne doit pas être interprété comme un abandon de la position déjà prise à l'égard des aspirations légitimes des greffiers titulaires de charge. Si les circonstances ont amené le Gouvernement à différer la publication de la réforme envisagée, M. le garde des sceaux peut assurer que cette question reste au premier plan de ses préoccupations et doit aboutir très prochainement à des décisions positives.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la réponse de M. le garde des sceaux à la question que j'avais posée ne pouvait être qu'embarassée et elle l'est effectivement car — j'ai le regret de le dire — le Gouvernement est totalement dans son tort.

Je rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, les propos tenus ici même par son représentant le 16 novembre 1965 : « Effectivement, le Gouvernement estime qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des greffes. C'est pourquoi il a entrepris de promouvoir cette révision. Le Conseil d'Etat a été saisi et je peux dire au Sénat que la révision des tarifs sera publiée avant la fin de l'année ».

Il est difficilement admissible, lorsqu'on fait une promesse formelle, de ne pas la tenir et aucune explication n'est réellement valable.

Mais j'entends bien que la fin de l'année est maintenant passée depuis quatre mois ; nous sommes au mois d'avril ; nous ne pouvons pas rajeunir. Et cette décision que j'attends, il faut qu'elle intervienne dans les jours prochains.

J'insiste donc très fermement auprès du Gouvernement, s'il veut — et je le rends attentif à ce propos — que, dans l'avenir, ses déclarations soient sérieusement retenues, pour que soit prise dans les moindres délais la révision des tarifs sur laquelle il est d'accord et dont M. le secrétaire d'Etat, en lisant la réponse de M. le garde des sceaux, vient de dire qu'il est logique qu'elle soit publiée rapidement. Je ne peux pas me contenter d'une promesse : je le dis très nettement. J'attends donc les actes, et sans délai.

TARIF DES POLICES D'ASSURANCES DU RISQUE AUTOMOBILE

M. le président. M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'économie et des finances comment il compte concilier les nombreuses déclarations des compagnies d'assurances nationalisées concernant la personnalisation des assurances avec les augmentations incessantes que doivent supporter les conducteurs n'ayant jamais eu d'accident.

Il lui demande, en particulier, s'il trouve normal de voir en cinq ans le prix de la police multiplié par 2,6 pour des assurés n'ayant jamais fait déboursier d'argent à leur compagnie d'assurances depuis quarante-cinq ans. (N° 701. — 14 avril 1966.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Un tarif d'assurance automobile satisfaisant doit répondre à deux impératifs, l'un technique et l'autre d'équité. Le premier impose l'équilibre financier des encaissements et de la charge des sinistres ; le second conduit à l'adaptation des primes à la gravité de chaque risque particulier.

Le tarif professionnel actuel de l'assurance automobile a été mis en vigueur le 1^{er} juillet 1963, en remplacement du tarif établi en 1958. Il constitue un tarif de référence maximum à la suite d'une décision ministérielle de blocage des primes. Toutefois, le rajustement de celles-ci en vue de la mise en application de toute nouvelle tarification n'étant possible qu'à la date des échéances annuelles et s'effectuant souvent par paliers dans l'intérêt même des assurés, les majorations résultant de l'utilisation

du tarif de 1963 se sont échelonnées au cours des années 1964 et 1965 et même certaines peuvent encore avoir lieu dans la mesure où les taux de primes n'ont pas atteint, pour des raisons diverses, la limite maximum du tarif professionnel.

Ce tarif n'est pas excessif eu égard à la situation de l'assurance automobile. En effet, entre 1954 et 1964, la charge des sinistres a pratiquement décuplé. Elle est à l'indice 946 sur la base 100 en 1953, tandis que l'augmentation des encaissements, malgré l'institution de l'assurance obligatoire, ne dépassait pas le coefficient 6.

Cette disparité s'est traduite par une dégradation du rapport par exercice du coût des sinistres au montant des primes qui a atteint 89,4 p. 100 en 1963 et était encore de 83,5 p. 100 en 1964, en sorte que, pour ce dernier exercice, le déficit technique, compte tenu, d'une part, des frais de gestion et, d'autre part, du revenu des placements, peut être évalué à 8,9 p. 100. Les résultats probables de l'exercice 1965 ne seront guère plus favorables malgré l'incidence de l'application progressive du tarif de 1963.

D'autre part, ce tarif marque un premier effort en faveur d'une meilleure répartition de la charge de l'assurance. En effet, il définit, à partir de critères objectifs, des catégories homogènes d'assurés en prenant en compte les facteurs qui influent sur la « sinistralité » (*Mouvements divers.*) : puissance du véhicule, zone de circulation, type d'usage, catégorie socio-professionnelle de l'assuré. Pour un même véhicule, l'ensemble de ces facteurs entraîne des écarts dans la tarification qui peuvent aller de 1 à 7 ; dès lors, toute modification de l'un de ces critères aboutit à des variations des taux de primes qui peuvent atteindre et dépasser celles signalées par M. Coudé du Foresto.

En outre, ce tarif introduit des différences suivant les qualités individuelles des conducteurs au moyen de taux de pénalisation ou de bonification déterminés en fonction des antécédents.

Conformément aux recommandations de la conférence sur l'assurance automobile, cet effort de personnalisation sera poursuivi. C'est ainsi notamment que des études sont actuellement en cours en faveur de la constitution d'un fichier retraçant les infractions les plus graves commises par chaque automobiliste et permettant l'application d'une tarification spéciale aux mauvais conducteurs.

Toutefois, la personnalisation des primes trouve sa limite dans la nécessaire répartition des charges qui est le fondement même de l'assurance. L'ensemble des assurés forme une mutualité qui supporte en définitive le coût global des sinistres. Il en résulte que la contribution de chacun croît inévitablement quel que soit son comportement propre lorsque les dépenses totales des sinistres augmentent. Cette considération met en lumière, du seul point de vue de l'assurance, l'intérêt essentiel de toutes mesures efficaces de prévention et de limitation des accidents.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'emploierai certainement pas le terme de « sinistralité » qui, je pense, ne doit pas figurer au Littré.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je n'en ai pas la paternité !

M. Yvon Coudé du Foresto. Je vous épargnerai également la formule traditionnelle exprimant ma déception de votre réponse, car si j'ai bien trouvé une allusion aux pénalisations pour les mauvais conducteurs, je n'ai trouvé que peu d'encouragement aux bonifications pour les bons conducteurs.

Je me bornerai, si vous le voulez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, à quatre observations. La première est une simple constatation : la nationalisation des compagnies d'assurances est un échec. En effet, pour qu'une nationalisation réussisse, elle doit être profitable à l'Etat certainement, mais surtout aux consommateurs qui composent cet Etat. Elle doit, par conséquent, entraîner des économies de gestion et des concentrations de personnel de direction.

Vous me permettrez de vous dire qu'il n'en a rien été et force m'est bien de constater qu'en dehors de la possibilité de pourvoir certains hauts fonctionnaires de postes enviés de contrôle ou d'administration, aucun de ces buts n'a été atteint, bien au contraire.

En second lieu, par comparaison — et cela va à l'encontre des thèses que vous venez de défendre il y a un instant — les mutuelles sérieuses — il y en a et vous savez que la ville où j'habite constitue leur métropole la plus importante — pratiquent des tarifs qui sont inférieurs parfois de 30 à 50 p. 100 au tarif de vos compagnies nationalisées et réalisent, elles, des bénéfices, ce qui n'est pas très à l'honneur de la gestion de l'Etat.

En troisième lieu, je ne trouve à peu près jamais ni dans la presse inspirée ni dans les déclarations officielles une notion que j'estime capitale en ce qui concerne le risque « automobile ».

Depuis longtemps, la conduite automobile, hormis le cas des courses ou des rallyes, n'est plus un sport, mais elle est toujours un exercice. Or, qui dit exercice, dit entraînement ; quel que soit son âge, le conducteur qui ne prend le volant que trois ou quatre fois par an perd l'expérience de la route et l'automatisme de ses réflexes.

Permettez-moi une réflexion personnelle : je conduis depuis près de cinquante ans, je conduis beaucoup, je conduis vite, et même très vite, ce qui me permet de ralentir à trente kilomètres à l'heure et même quelquefois en dessous dans les passages dangereux ; mais, s'il m'arrive, par suite, par exemple, d'un voyage à l'étranger, de reprendre le volant au bout d'un mois, je réétudie mes réflexes pendant une centaine de kilomètres et je crois que c'est bien ainsi.

Or vos compagnies d'assurances non seulement ne tiennent aucun compte de cette notion, mais elles font le contraire et pénalisent ceux qui roulent beaucoup.

Enfin — et ce sera ma dernière réflexion — on nous abreuve de déclarations d'intentions concernant une limitation de vitesse. Le modèle, une fois n'est pas coutume, en est importé des Etats-Unis d'Amérique. Vous me permettez de vous dire que cette opération n'est pas réalisable en France sans comporter de très graves dangers tant que subsistera notre législation fiscale.

Aux Etats-Unis, la fiscalité sur l'automobile est telle que les performances de toutes les voitures ou camions à vide ou en charge sont à peu près équivalentes et la limitation à 80 miles, à peu près courante sur les autoroutes, permet, sur ces excellentes routes que nous n'avons pas, des moyennes honorables. En France, comment obtiendrez-vous d'un conducteur, au volant d'une voiture nerveuse et rapide, qu'il demeure durant des kilomètres à respirer les gaz d'échappement d'un camion poussif suivi d'une demi-douzaine de voitures en mal de chevaux-vapeur, qu'il ne pourra dépasser qu'en excédant la vitesse limite ?

Telles sont mes réflexions et je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement, avant d'accabler l'automobiliste, avant même d'accabler les routes, fasse son autocritique et en tire les conclusions en s'inspirant de la psychologie élémentaire du conducteur moyen que tout membre du Gouvernement redeviendra un jour. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les réponses aux questions orales sans débat.

Il convient de suspendre la séance qui reprendra cet après-midi, à quinze heures, pour l'élection des membres d'une commission de contrôle et pour la discussion des questions orales avec débat relatives au retrait de la France de l'O. T. A. N.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Daniel Benoist, Edouard Le Bellegou, Pierre Métayer et des membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à réglementer la contraception.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 104, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à compléter l'article 355 du code pénal relatif à l'enlèvement de mineurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe des républicains indépendants a fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'il propose pour siéger :

1° A la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Jacques Ménard ;
2° A la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Vincent Delpuech, décédé.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection des membres de la commission de contrôle créée par la résolution adoptée par le Sénat le 21 avril 1966 et chargée d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement.

En application de l'article 61 du règlement, le scrutin va avoir lieu, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

La liste des candidats a été établie par la commission des affaires culturelles, conformément à l'article 11 du règlement, et affichée.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit.

Je prie M. Louis Namy, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants qui se répartiront entre deux tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs titulaires : MM. Michel Kistler, Jean Péridier, Charles Naveau, Paul Pelleray.

Comme scrutateurs suppléants : MM. Charles Laurent-Thouverey, François Monsarrat.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

— 7 —

POLITIQUE DE LA FRANCE AU REGARD DE L'ALLIANCE ATLANTIQUE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre de bien vouloir expliquer au Sénat :

1° Comment la France entend concilier sa fidélité réaffirmée à l'Alliance atlantique et sa volonté de se retirer de l'O. T. A. N. ;

2° Comment concilier le développement de la Communauté européenne à six dans le même temps où la France prend à l'égard de la Communauté atlantique une position qui sera strictement contraire à celle des cinq autres partenaires du Marché commun. (N° 27.)

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

II. — M. André Monteil demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir fournir au Sénat des explications sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la participation française à l'organisation du traité de l'Atlantique nord, l'avenir de nos alliances et le maintien de notre sécurité. (N° 28.)

III. — M. Pierre de Chevigny demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir fournir au Sénat des explications sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la participation française à l'organisation du traité de l'Atlantique nord, l'avenir de nos alliances et le maintien de notre sécurité. (N° 29.)

IV. — M. Edouard Le Bellegou demande à M. le Premier ministre s'il est conforme à la lettre et à l'esprit de la Constitution qu'une décision aussi grave que celle du retrait de la France de l'O. T. A. N. puisse être prise sans un accord préalable du Parlement. (N° 32.)

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

V. — M. Raymond Guyot aimerait avoir de la part de M. le Premier ministre des précisions concernant l'orientation de la politique générale du Gouvernement et notamment en ce qui concerne la politique extérieure. (N° 37.)

VI. — M. André Armengaud demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime que la prise de position du Gouvernement vis-à-vis de l'O. T. A. N. est compatible avec le potentiel économique et militaire de la France. (N° 39.)

La parole est à M. Edouard Bonnefous, auteur de la première question.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, on ne peut pas reprocher à notre assemblée de pratiquer une opposition systématique concernant la politique étrangère. Voilà seize mois que le Sénat n'a pas entendu un membre du Gouvernement sur ce sujet. La dernière fois, ce sont nos collègues MM. Guille et Marius Moutet qui avaient provoqué une discussion sur la crise européenne. Pour ma part, je n'étais pas intervenu sur la politique extérieure depuis juin 1963.

Le retrait des forces françaises de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord constitue probablement l'événement le plus important de toute l'histoire européenne depuis la fin de la guerre. Ce n'est d'ailleurs pas moi qui le dit, mais l'ambassadeur des Etats-Unis en France, M. Bohlen, devant la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, déclaration qui vient d'être rendue publique hier.

Délibérément, alors qu'aucun événement extérieur ou intérieur ne nous y contraignait, le chef de l'Etat a décidé que notre pays allait quitter le système de défense auquel nous appartenions depuis 1949, en vertu d'un traité signé par le Gouvernement français et ratifié par le Parlement.

L'affaire est d'autant plus grave qu'elle ne fait que commencer. Les difficultés sont devant nous. Cette décision capitale répond-elle au vœu profond de la nation ? Je ne le pense pas. La décision française a été brutale, elle n'était pas inattendue et l'on peut dire, hélas, que ceux qui prévoyaient le pire n'ont pas été surpris.

L'un des observateurs politiques français les plus avisés, qui passe d'ailleurs pour exprimer souvent le point de vue officiel, Jean-Raymond Tournoux, rappelait récemment que, depuis 1940, celui qui fut le chef de la France libre supportait déjà avec regret que des Français portent un uniforme américain. En 1942, ce qu'on a oublié, le général de Gaulle dénonçait la convention signée avec les amiraux Clark et Cunningham, convention qui cédait à bail pour quatre-vingt dix-neuf ans des bases d'Afrique du Nord. On peut d'ailleurs penser que, si un régime allié avait été maintenu sur ces bases, il aurait permis d'éviter certains abandons, qui auront offert la possibilité aux Américains de s'installer à notre place, demain à Bizerte et bientôt à Mers-el-Kébir.

Depuis 1958, cette politique de dégageant a été constamment affirmée et appliquée avec obstination. Le chef de l'Etat affirmait, le 3 novembre 1959, au Centre des hautes études militaires : « Un pays comme la France, s'il lui arrive de faire la guerre, il faut que ce soit sa guerre, il faut que la défense de la France soit française ». Mes chers collègues, cette phrase était révélatrice d'une volonté systématique bien plus, vous le reconnaîtrez, à l'époque, que d'une nécessité stratégique.

Il s'agit en effet d'un retour à un système de défense totalement dépassé et essentiellement inspiré par une conception nationaliste.

Je ne citerai pas ici, pour ne pas alourdir ce discours, tous les dégageants que la France a faits, de 1960 à 1966 : retrait de l'O. T. A. N. de notre flotte de la Méditerranée, refus de participer aux manœuvres atlantiques, refus de participer au comité restreint chargé de préparer une stratégie nucléaire. N'insistons pas ! Nous avons dit, depuis longtemps déjà, que notre collaboration à la politique atlantique était en péril.

Nous avons souligné au moment de la ratification du traité franco-allemand le désaccord entre deux politiques. Vous m'excuserez de me citer ; j'avais dit à M. Habib-Deloncle, qui occupait votre place, monsieur le secrétaire d'Etat : « Attention ! le préambule du traité est formel, l'Allemagne entend rester dans l'Organisation atlantique, elle entend ne pas être dissociée de la construction européenne de l'O. T. A. N. » et, ce qui ne manque pas d'une certaine ironie, M. Habib-Deloncle m'avait répondu alors textuellement, au nom du Gouvernement : « Mieux assurer la défense commune dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord ? Parfaitement, nous sommes d'accord ! »

C'est donc avec tristesse que je constate que les événements nous ont donné, hélas ! raison et que la pseudo-coopération franco-allemande, elle non plus, ne pourra pas résister à l'épreuve.

Même ceux qui aujourd'hui tentent de se rassurer en disant que, si la France quitte l'O. T. A. N., elle reste dans l'Alliance atlantique se bercent une fois encore d'illusions. Ceux qui

acceptent aujourd'hui le retrait de la France de l'O. T. A. N. doivent être prêts, demain, à accepter une rupture encore plus brutale avec ses alliés.

M. André Cornu. C'est certain !

M. Edouard Bonnefous. Cela pose, mes chers collègues, une question politique importante, celle d'une éventuelle majorité dite marginale. A qui fera-t-on croire dorénavant qu'un petit groupe d'élus à l'Assemblée nationale pourra, en se tenant sur une position marginale à l'égard de la majorité de demain, modifier de façon déterminante les décisions prises au sommet ? Je me demande quels peuvent être aujourd'hui les sentiments de ces 10 p. 100 de Français, partisans de l'Europe unie, de la Communauté atlantique qui, en votant au second tour des élections présidentielles, pour le général de Gaulle, lui ont permis de passer de 44 p. 100 à 54 p. 100 de suffrages. Quels peuvent être leurs sentiments en constatant qu'aucun compte n'a été tenu de leur ralliement et qu'en reprenant le slogan communiste « U. S. go home » c'est avec leurs voix que l'on demande le départ des Américains. Mais je voudrais surtout répondre à certains des arguments du Gouvernement.

Et d'abord le refus de négocier. Sur ce point, j'irai très vite ; d'excellentes choses ont été dites à l'Assemblée nationale, mais depuis le débat de cette assemblée des déclarations très importantes ont été faites. Il est évident qu'il y avait place pour la négociation. Or, la France n'a soumis à ses alliés aucune suggestion, aucune proposition ; M. Pleven l'a dit et je ne vois pas d'ailleurs pourquoi le Gouvernement essaie de nous convaincre du contraire, puisqu'il l'a reconnu lui-même.

Le ministre des affaires étrangères a affirmé : « Nous avons souvent exposé nos vues à nos partenaires, spécialement à certains ». Mais, depuis lors, M. Dean Rusk, secrétaire d'Etat américain, a formellement affirmé à un hebdomadaire français : « La France n'a présenté aucune proposition de réforme de l'O. T. A. N. » et il a ajouté : « Au lieu d'offrir des propositions visant à la réforme de l'O. T. A. N., le Gouvernement français a choisi d'annoncer ses décisions sans consulter ses alliés d'une manière sérieuse ».

Ne croyez-vous pas qu'il y a une marge entre exposer ses vues et entreprendre une négociation sur le fond ? Ne croyez-vous pas qu'après avoir exposé ses doléances, comme elle en avait le droit, la France devait présenter des propositions de réforme ? Mais, d'ailleurs, pourquoi discuter de cette question ?

C'est le Premier ministre, qui, dans son discours de mercredi dernier, a parfaitement reconnu — je cite ses phrases — qu'« engager des négociations n'aurait conduit qu'à de nouvelles conversations, à de nouveaux délais dans la presque certitude de ne pas aboutir. Mieux vaut, en effet, prendre les décisions qui s'imposent et, négociant ensuite, calmement, les modalités et les conséquences ».

La cause est donc entendue. Mais cela va beaucoup plus loin que ce que vous pensez.

Nous sommes en train d'affirmer une conception tout à fait nouvelle des rapports internationaux. C'est la conception *sic rebus stantibus* qui est substituée à la formule *pacta sunt servanda*. C'est la conception évolutive des traités que vous adoptez. Cela avait déjà commencé avec le Marché commun et l'Europe, si bien que ce que nous avons si vivement reproché aux Allemands — les traités sont des chiffons de papier — vous le faites maintenant votre. Les signatures apposées au bas des textes diplomatiques s'engagent plus que les gouvernements et non la France. Est-ce que cette mentalité, dont l'Allemagne a donné de si funestes exemples dans le passé, risque de devenir la nôtre ? Ne craignez-vous pas que cette désinvolture ne se retourne contre vous si vos engagements internationaux peuvent être remis en cause au gré des fluctuations politiques ? Croyez-vous que ce qui a été défait ne sera pas refait par d'autres gouvernements ?

D'autre part, vous parlez de « satellisation » de la France — voilà un mot inacceptable — en disant que nous avons accepté fort volontiers un protectorat américain. Je ne vois pas très bien en quoi, en ce qui me concerne, la présence américaine en Europe et en France est un forme de colonisation. L'existence d'un état-major interallié en France n'allie en rien la liberté du Gouvernement. Vous nous l'avez prouvé !

A l'extérieur de nos frontières, innombrables sont vos décisions unilatérales ! Vous avez décidé la reconnaissance de la Chine communiste. Vous avez resserré les liens avec Moscou sans consulter personne sur l'opportunité d'un tel rapprochement ; dans le domaine intérieur, vous avez décidé la création de la force de frappe, vous avez transféré nos troupes en Algérie en 1956, puis vous les avez retirées en 1962. Est-ce que vous imaginez que les pays satellisés, comme vous dites, pourraient en faire autant à l'égard de la Russie soviétique ? Si les Etats-Unis entretiennent des troupes en Europe, ce n'est pas pour occuper

l'Europe et les pays européens ; je pense qu'il n'est pas besoin de le dire. C'est pour la défense commune de notre Europe tout entière, pour la défense du continent.

Non, vraiment, nous n'arrivons pas à saisir en quoi cette participation libre et volontaire à une organisation commune de défense représente une sujétion insupportable. Pour nous, la présence de soldats alliés sur notre sol, qu'ils soient d'ailleurs américains, canadiens, anglais ou de tout autre nationalité, n'est pas une occupation étrangère et je ne vois pas en quoi est atteinte notre dignité de grande puissance.

Quand se comblera-t-il ce fossé entre les Français restés à l'intérieur et ceux qui étaient hors du territoire occupé pendant la guerre ? Pour nous qui avons supporté en France un régime d'occupation, nous savons que les soldats américains ne sont pas venus en occupants, mais en libérateurs. Pour nous, l'entrée en guerre des Etats-Unis, les victoires américaines du Pacifique, les débarquements des soldats américains en Afrique du Nord et sur les plages de la Manche, sans parler des heures où nous étions suspendus aux radios suisse et anglo-saxonne pour apprendre la progression de ceux que nous attendions comme nos libérateurs, ces souvenirs ne s'effaceront jamais de notre mémoire. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. Guy de La Vasselais. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edouard Bonnefous. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy de La Vasselais. Je m'étais fait inscrire pour intervenir au cours du débat sur l'O. T. A. N. En écoutant vos justes propos, je renonce à mon interpellation, mais je vous demande la permission de vous interrompre un instant.

Je constate, en effet, que, si l'on fait grand cas de relations officielles compromises entre la France et les Etats-Unis, il est peu tenu compte des liens réels, des liens du sang unissant nos deux peuples.

Je voudrais apporter le témoignage vécu en 1944 qui, je le pense, permettrait à nos amis américains de ne plus croire seulement à notre ingratitude.

Si j'interviens à la tribune du Sénat, c'est que je sais que la Haute Assemblée reste aux yeux du peuple américain l'homologue du Sénat des Etats-Unis et que, de ce fait, nos débats sont entendus et considérés. Et pour rendre hommage à nos libérateurs, je voudrais faire appel à nos collègues de Normandie, de Bretagne, de Paris, de Lorraine, que je revois ici et qui, je le pense, partagent mes sentiments. Nous est-il permis d'oublier que des hommes, à 6.000 kilomètres de leur foyer, s'élançant des côtes anglaises, sont venus mourir sur la terre de France ? Est-il possible de ne pas garder gravé dans la mémoire le regard de ces soldats venus se battre pour un pays qui n'était pas le leur, qu'ils ne connaissaient même pas ? Mourir pour une patrie qui n'est pas la sienne, c'est le don du courage à l'amitié.

Dois-je rappeler que deux bateaux de débarquement sur trois, chargés d'hommes et de chars, chavirèrent, que les trois quarts des planeurs de Sainte-Mère-Eglise furent détruits avant même de toucher le sol ?

Qu'il me soit permis aussi d'évoquer les durs combats de Carentan, de Saint-Lô, d'Avranches, de Rennes, d'Angers, de Chartres, la traversée de la Seine et Fontainebleau, les batailles de Reims, de Verdun, de Metz, où dans la poussière ou la neige de jeunes Américains se battaient et tombèrent, à l'instant où les populations opprimées les attendaient de tout leur cœur et n'avaient de mots assez forts pour crier leur bonheur à leurs libérateurs.

Et je n'évoquerai pas non plus sans émotion l'affreuse vision des camps de concentration en Allemagne, où les déportés à bout de vie, de leurs yeux presque éteints, attendaient leurs sauveurs.

Si, à l'échelon des gouvernements, des dissentiments peuvent se manifester, au rang des hommes les sentiments nés de la souffrance, du sang et du cœur ne peuvent être détruits.

Le peuple des Etats-Unis doit savoir que le sacrifice, le courage, l'abnégation de ses enfants ne sont pas oubliés du peuple de France. Cet hommage de la vérité lui est dû.

Nous retournant vers nous-mêmes, mes chers collègues, rappelons-nous les paroles du général de Lattre, déclarant solennellement à nos alliés d'outre-atlantique, en prenant en Algérie le commandement de la 1^{re} armée française : « Vous nous rendez notre honneur en nous permettant, par vos moyens et par vos armes, de rentrer dans la guerre pour participer à la libération de notre sol ».

Si, à une période de son histoire, la France vint en aide à l'Amérique, le peuple français n'oublie pas que, deux fois en moins de trente ans, le peuple des Etats-Unis permit à la France de reconquérir sa liberté. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, je poursuis l'analyse critique des arguments du Gouvernement et je le suis sur un terrain qui, évidemment, peut être très sensible à l'égard de l'opinion publique.

Le Gouvernement nous dit qu'en restant dans l'O. T. A. N. nous risquons d'être entraînés dans un conflit lointain que la France n'aurait pas voulu. Tout d'abord, cette affirmation me paraît une méconnaissance des clauses géographiques et du texte même du traité. Le traité de l'Atlantique-Nord ne couvre qu'une région géographiquement limitée, la zone de l'Atlantique située au nord du tropique du Cancer. L'O. T. A. N. n'a donc rien à voir avec ce qui se passe en Extrême-Orient.

D'ailleurs cet argument se retourne contre votre thèse, car c'est l'alliance dans laquelle nous restons et non l'organisation dont nous sortons qui prévoit la riposte militaire. Si le Gouvernement français craint, comme il le dit, d'être entraîné dans une troisième guerre mondiale, quelle qu'en soit l'origine, c'est l'alliance atlantique et non pas seulement l'O. T. A. N. et les bases américaines qu'il convient de remettre en question.

Et puis vous nous dites qu'il n'y a plus de risques de guerre et là encore cet argument se retourne contre vous — j'y reviendrai dans un instant — car en ce cas, pourquoi votre politique militaire, pourquoi votre politique nucléaire ? Je suis bien obligé de constater que depuis que l'O. T. A. N. a été fondée, si la menace a changé de nature, il y a encore, hélas !, de très grands risques de guerre.

Avez-vous oublié, d'ailleurs, que la construction du mur de Berlin a moins de six ans ; que la crise de Cuba a atteint son point culminant à la fin de 1962 ; que périodiquement des crises éclatent à Berlin, limitées en importance, mais qui pourraient être le détonateur de crises plus importantes encore ?

Ne savez-vous pas que l'Allemagne est un foyer permanent de division en Europe et que la concentration des forces soviétiques en Allemagne de l'Est n'a pas cessé ? Ne voyez-vous pas que la mainmise militaire des Soviétiques sur les satellites ne s'est pas relâchée ? Ne voyez-vous pas que les forces est-allemandes, tchèques, polonaises dépendent toujours d'un seul et unique commandement russe ?

Vous nous dites que l'O. T. A. N. n'a plus de raison d'être et pourtant...

M. Raymond Guyot. Pourquoi n'avez-vous pas rendu hommage tout à l'heure à tous les alliés de la France dans la grande guerre contre Hitler ?

M. Edouard Bonnefous. Parce qu'il n'y a pas actuellement de militaires russes sur le territoire français.

M. Raymond Guyot. Vous avez tout oublié.

M. Edouard Bonnefous. Vous aurez l'occasion de vous expliquer par la suite ; je parlerai tout à l'heure de nos rapports avec les Russes et vous verrez que je les souhaite cordiaux. Mais ne passionnez pas inutilement le débat.

M. Raymond Guyot. J'ai noté ce que vous disiez.

M. le président. Laissez parler l'orateur, je vous en prie.

M. Edouard Bonnefous. Vous nous dites que l'O. T. A. N. n'a plus de raison d'être et pourtant, le général Béthouart a remarquablement exposé dans un article récent que les forces terrestres du pacte de Varsovie représentent 136 divisions, dont 101 divisions soviétiques, et que « la moitié de ces divisions sont des formations blindées » — je cite mon collègue, M. Béthouart — « capables d'atteindre le Rhin en moins de trente-six heures ».

Rappelez-vous enfin ce qui s'est dit, et cela va sûrement vous intéresser, mon cher collègue (*L'orateur s'adresse à M. Raymond Guyot*), au dernier congrès du parti communiste à Moscou, où, aussitôt après avoir félicité la France d'avoir quitté l'O. T. A. N. — cette coïncidence ne manque pas d'étonner — M. Brejnev a déclaré : « Nous allons encore renforcer notre coopération dans le domaine militaire, notamment le système de défense du pacte de Varsovie. »

Je pense que le Gouvernement a dû, tout de même, être surpris par cette réponse et qu'il doit se demander quel est le bénéfice de son attitude en ce qui concerne l'affermissement de la paix en Europe.

Et puis, qui peut affirmer aujourd'hui que jamais une crise n'éclatera à Berlin ? Qui peut affirmer, alors que l'Europe de 1966, plus puissante sans doute que celle de 1949, ne représente quand même, en matière d'armes nucléaires, que 5 p. 100 par rapport aux Etats-Unis et 15 p. 100 contre les 85 p. 100 de l'U. R. S. S., qui peut affirmer, dis-je, que cette Europe est en sécurité ?

J'ajoute d'ailleurs une autre observation mais, comme je sais que mes collègues, MM. de Chevigny et Monteil, interviendront tout à l'heure sur le plan militaire, je ne m'y

attarderai pas longtemps. A l'époque des fusées à tête nucléaire, l'alliance est sans contenu si elle n'a pas un commandement intégré à l'avance.

M. Pierre de Chevigny. Bien sûr !

M. Edouard Bonnefous. Il faut dix minutes pour qu'une fusée partie de l'Est explose sur une ville de l'Europe occidentale. Combien faudrait-il de mois et de travaux complexes pour organiser et roder un système de défense coordonné à partir du moment où la France déciderait de rejoindre ses alliés ?

L'une des raisons de l'attitude du chef de l'Etat envers les Etats-Unis est l'intervention tardive — il nous l'a dit à plusieurs reprises — des Américains dans les deux guerres mondiales. Il y a là une évidente contradiction ! Alors que pendant et après les deux dernières guerres tous les Français ont dit avec regret : « Ah ! si les Américains étaient venus plus vite, la guerre aurait été finie plus tôt, bien des morts et des destructions nous auraient été épargnés », alors que le général de Gaulle, lui-même, a déploré cette absence des Américains au début des conflits, voilà que maintenant nous leur demandons de repartir. Or, le dispositif permanent de défense de l'O. T. A. N. a été précisément institué pour prévenir tous retards dans l'intervention des Etats-Unis. Est-il logique de leur dire maintenant : « Nous n'avons plus besoin de vous, allez-vous en » ? Est-il logique de substituer à ce système les dispositions ordinaires d'alliances qui ont démontré, hélas ! leur inefficacité totale, en 70 ans, par trois invasions de la France.

L'intégration ?

Relisez ce qu'a écrit l'un de nos plus prestigieux chefs de guerre, le maréchal Foch, dans un livre fameux *Les Principes de la paix*. Le maréchal Foch indiquait : « le drame, cela a été la lenteur de l'organisation d'un état-major intégré en 1918 ». Et en 1939 ? Voulez-vous que je vous cite un cas qui m'a été répété par une personne qui avait des responsabilités importantes à l'époque ? Quand l'Angleterre est entrée en guerre avec nous, elle ne connaissait pas l'état exact des forces françaises, et réciproquement nous ignorions l'état exact des forces britanniques ! En 1918 comme en 1940, la guerre par sa durée, hélas ! permettait de mettre au point des structures interalliées. Mais en 1966, c'est le Premier ministre qui a lui-même déclaré : « Il suffirait de quelques minutes aux fusées soviétiques pour dévaster le sol de notre pays ». Je pense que là aussi, voyez-vous, la cause est entendue.

L'alliance est un tout. Elle implique que nous soyons présents dans les états-majors comme dans les conseils. J'ajouterai que l'intégration de nos forces ne nous plaçait nullement en état d'infériorité — je réponds également à un argument qui a été donné par le Gouvernement. La Grande-Bretagne n'a pas repoussé l'intégration puisque la plupart de ses forces aériennes et de son armée du Rhin sont intégrées dans l'O. T. A. N.

Mais quel est le but réel de notre décision ? Quel est son avantage pour le pays ?

Jusqu'à présent j'ai entendu des explications ; je n'ai jamais vu faire un bilan, dresser les avantages que nous obtiendrions de ce départ. Je serais très satisfait, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement vous avait chargé sur ce point de nous répondre très précisément. J'ai beau chercher et rechercher, je ne vois que deux explications. Très franchement, elles sont d'ailleurs très médiocres. Il s'agit d'obtenir de disposer intégralement des hommes de troupes mis à la disposition de l'O.T.A.N. ; il s'agit d'obtenir de ne plus voir d'uniformes américains sur notre sol. Voilà deux seuls avantages que je vois à la position que nous avons prise.

Mais, en définitive, ce que vous ne nous dites pas est beaucoup plus important que ce que vous nous dites.

Vous ne dites pas ce que vous êtes le sort de l'Allemagne. Vous ne parlez pas du rôle prépondérant de l'Allemagne dans l'Europe de demain. Déjà l'Allemagne était la première puissance économique européenne ; demain, elle va devenir par notre volonté la première puissance militaire et diplomatique.

Voyons d'abord la situation de l'Allemagne et des Etats-Unis. Dans l'O. T. A. N. l'Allemagne devient le pivot de l'organisation. Les Américains, bien entendu, auront le plus grand intérêt à s'entendre avec elle sur les principaux problèmes actuels et fatalement, de proche en proche, Bonn deviendra l'allié privilégié de Washington.

Et à l'égard des Russes, ne voyez-vous pas tous les avantages que l'Allemagne va tirer d'une éventuelle négociation ? La Russie soviétique a atteint un de ses objectifs principaux, ébranler l'Alliance atlantique, mais elle ne l'a pas encore désintéressée. Désormais il n'y aura plus qu'un interlocuteur intéressant : l'Allemagne. De deux choses l'une : ou l'U. R. S. S. redoutera la renaissance de la puissance allemande et alors la sécurité de l'Europe tout entière sera constamment menacée ; ou alors — et ce n'est pas moins grave — l'U. R. S. S. aura moins peur ou pensera qu'il y aura d'autres moyens de s'entendre avec

l'Allemagne, et la République fédérale allemande sera tentée, pour obtenir sa réunification, de s'entendre directement avec l'U. R. S. S.

On m'a dit : c'est insensé ! Mais a-t-on perdu le souvenir de Rapallo ? Et du traité de 1939 à la suite duquel Hitler, ayant les mains libres, a pu se jeter sur nous et sur les démocraties occidentales ? Quelle que soit votre opinion sur ces questions, l'équilibre européen sera constamment menacé à partir de maintenant. En affirmant que seul compte l'intérêt national et que la seule défense possible est nucléaire, votre politique est un encouragement direct au nationalisme allemand qui reste latent et que nous redoutons les uns et les autres.

Regardez ce qui se passe en Allemagne. Ecoutez ce que disent les Allemands. Voyez les revendications sporadiques des provinces, la revendication de l'oubli des crimes de guerre, approuvées par un vote du Parlement de Bonn ; la floraison des organisations néo-nazies, dont la presse atteint un tirage hebdomadaire de 250.000 exemplaires, leur succès aux récentes élections municipales de Bavière où le N. D. P. a obtenu 10 p. 100 des voix dans certaines villes. Quel est le pays que ces néo-nationalistes citent constamment en exemple ? Lisez leurs journaux, leurs affiches, leurs tracts : c'est la France. Voilà l'exemple qu'ils proposent actuellement à leurs amis. L'O. T. A. N. encadrerait l'Allemagne dans une structure solide. Le général de Gaulle vient de montrer que le « désengagement » peut intervenir à tout moment et qu'il est à la disposition de tous les participants de l'O. T. A. N. L'affaiblissement de l'organisation atlantique, c'est la certitude de nous retrouver au centre de l'Europe avec comme voisin un pays très fort, très puissant, qui trois fois en moins d'un siècle nous a déjà envahis. Il ne lui manquera plus qu'une chose, il ne lui manque que de trouver un chef ambitieux pour menacer à nouveau la paix du monde.

Un autre point m'inquiète fort, monsieur le secrétaire d'Etat et je voudrais que vous y répondiez. Je voudrais comprendre ce qu'a voulu dire le ministre des affaires étrangères, quand il a déclaré au micro du poste Europe n° 1 : « Ce qui est mauvais du point de vue de l'Allemagne, c'est de rester éternellement dans l'immobilisme ». Que veut dire cette phrase ? Veut-elle dire que le Gouvernement accepte le risque de rendre toute sa liberté à l'Allemagne ? Nous sommes plus qu'inquiets par cette phrase et je voudrais que sur ce point vous nous rassuriez.

Mais il n'y a pas que cela. Vous avez signé un traité avec l'Allemagne. Or, dès à présent, nous assistons à la détérioration des rapports franco-allemands. On nous a dit : la réconciliation des deux nations, c'est la pierre angulaire de notre politique européenne. Eh bien ! Que reste-t-il du traité de 1963 ? On nous a reproché d'être trop pessimistes, ici, à la tribune. Dans ma dernière intervention de politique étrangère, je vous ai dit : « Vous êtes en désaccord complet avec l'Allemagne. Lisez le préambule : la coopération franco-allemande passe aux yeux des Allemands eux-mêmes par la coopération atlantique et européenne ». Si vous détruisez l'une, l'autre ne peut subsister. Vous saviez ce que ce traité impliquait. Vous voulez maintenant appliquer une politique contraire. Ce ne sera pas possible. Lisez ce que dit le gouvernement allemand : le problème du stationnement des troupes en Allemagne va mettre cette détérioration en évidence, je dirais même l'amplifier.

Pourquoi ? Parce que cette présence est assurée par les accords de Paris de 1954. Mais une résolution de l'O. T. A. N. du 22 octobre 1954 plaçait ces troupes sous commandement interallié. Le retrait des forces françaises des commandements O. T. A. N. remet tout en cause : on ne peut maintenir le statut actuel, on ne peut revenir au statut d'occupation.

Accepterez-vous — je me tourne vers nos collègues qui appartiennent au même groupe que ceux qui, à l'Assemblée nationale, n'ont pas voté la motion de censure (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) — d'arriver à une situation telle que les troupes françaises en Allemagne, les jeunes du contingent seront les seuls à être subordonnés à un contrôle de l'Allemagne de l'Ouest, contrôle sur les bases et sur la circulation ? Accepterez-vous que les soldats du contingent français volent flotter sur les casernes françaises, et les seules de toute l'Allemagne, le drapeau de l'Allemagne de l'Ouest ? C'est une question à laquelle il faudra répondre ; nous verrons si vous trouvez plus avantageux d'avoir demandé le départ des soldats américains.

L'Allemagne n'acceptera pas, elle nous le dit, que nos troupes stationnent sur son territoire si on ne lui donne pas la garantie qu'elles participeront effectivement à sa défense ? Le chancelier Erhard l'a répété ce matin encore. « Il faut que les troupes françaises aient des tâches bien définies dans la défense commune avant qu'une agression se produise et non après. »

Voilà la question-clé : que ferez-vous si l'Allemagne est envahie ? Enverrez-vous la bombe ? Réintègrerez-vous nos troupes dans l'O. T. A. N. ou les laisserez-vous en dehors du conflit ? C'est ce que l'Allemagne nous demande. Dans ce dernier cas, l'Allemagne dit : Croyez-vous que je tolérerai que 70.000 hommes armés restent sur mes arrières en attendant un ordre de Paris ?

Et puis, que va devenir l'Union de l'Europe occidentale ? Vous ne nous le dites pas non plus. Or c'est dans le cadre de l'U. E. O. que l'Allemagne s'est vu imposer des limitations à sa souveraineté, en particulier dans le domaine des armes atomiques, bactériologiques et chimiques.

Si l'O. T. A. N. est démembrée, l'U. E. O. disparaît et plus rien ne subsiste des limitations d'armement imposées à l'Allemagne.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement notre brouille avec les Américains. Jusqu'où ira-t-elle ? Votre décision a été, c'est entendu, la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Cette irritation avait commencé bien avant. Mais croyez-vous que vous arrangerez les choses en refusant de laisser célébrer aux Invalides le *Kelly Memorial* en souvenir du premier soldat américain mort pour la libération de Paris ? (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

M. André Maroselli. C'est un scandale !

M. Edouard Bonnefous. Croyez-vous que c'est ainsi que vous témoignerez de votre volonté de conserver de bonnes relations avec les Etats-Unis ?

Contrairement à votre souhait, votre décision va contribuer à resserrer plus encore les liens qui existent entre les autres pays européens et les Etats-Unis.

Le chancelier Erhard a dit encore, dans sa déclaration d'hier : « Nous ne pouvons rien sans union, sans la protection américaine, sans le concept d'intégration. »

Vous allez, en revanche, nous faire perdre la position morale et matérielle que nous avions aux Etats-Unis. Votre décision aura des conséquences incalculables. Déjà, aux Etats-Unis, se dessine une campagne de boycott des produits français.

Comment s'étonner, hélas ! qu'une campagne se développe contre notre pays — campagne que je n'approuve pas et que je déplore, bien sûr, mais que je constate — en lisant la presse américaine qui, sans cesse, souligne notre ingratitude, rappelle tout ce que l'Amérique a fait pour nous et énumère trop complaisamment nos faiblesses ?

Ne croyez pas que tout cela sera effacé par votre présence dans l'alliance. Si vous aviez encore des illusions, M. Cleveland, ambassadeur américain auprès de l'O. T. A. N., les aura dissipées avec brutalité : « On ne peut plus compter sur la France, pas plus en temps de paix qu'en temps de guerre. »

Alors, quel pourrait être, dans ces circonstances, le résultat d'une rencontre au sommet entre les chefs d'Etat français et américain ? Le désaccord, tant sur les délais que — on s'en aperçoit maintenant — sur la procédure d'évacuation est total entre nos deux pays.

Oui, je suis — et c'est rare depuis quelques années — de l'avis de M. Maurice Schumann qui estime que la crise est devant nous et non derrière : la position juridique des Américains est forte et ils l'exploitent jusqu'au bout avec l'appui de nos partenaires.

Je ne dirai qu'un mot, car je suis persuadé que d'autres collègues en parleront, sur la construction de l'Europe et le *Kennedy round*. La crise atlantique, c'est la crise de l'Europe. Vous ajoutez maintenant à tous les antagonismes économiques que nous avions avec nos partenaires des Six un antagonisme politique.

D'ores et déjà, il est évident — vous l'avez d'ailleurs reconnu puisque cela a été dit à la suite du dernier conseil des ministres — qu'il sera difficile d'achever la réalisation du Marché commun le 1^{er} juillet 1967. Notre politique va conduire les autres pays européens et surtout l'Allemagne à regarder vers d'autres horizons. Quant à la négociation tarifaire, le *Kennedy round* avec les Etats-Unis, je ne pense pas que les Américains, les Anglais et les Allemands désireront nous accorder sur ce point un traitement de faveur. Quelles seront les conséquences directes de votre attitude sur notre propre économie et sur notre budget ?

Les conséquences financières seront immédiates et je vais me permettre de vous les rappeler. Beaucoup de nos collègues en sont informés. Certains, comme mon ami M. François Schleiter, s'en étaient déjà préoccupés il y a un certain temps et avaient posé à ce sujet une question opportune.

Nous allons avoir des répercussions dans nos départements, précisément dans ceux qui connaissent déjà des difficultés économiques. Il y aura du chômage. Savez-vous qu'actuellement 18.000 travailleurs sont encore employés sur les bases américaines ? Savez-vous qu'on en a compté jusqu'à 30.000 ? Savez-vous qu'ils reçoivent 27 milliards de francs anciens ? Dans une toute petite partie de la région parisienne que je connais bien — vous m'excuserez de la citer — on a fait une enquête de laquelle il résulte que, dans la région de Versailles et de quelques communes qui entourent cette ville, les bases américaines, qui emploient 3.500 salariés, versent 8 milliards d'anciens francs par an de salaires.

Voilà la situation devant laquelle nous allons nous trouver : 18.000 travailleurs qui risquent d'être abandonnés sans recy-

clage. Certains seront en chômage. Pour d'autres nous allons subir, monsieur le secrétaire d'Etat, une grave humiliation, à laquelle il ne semble pas qu'on se soit attendu. Un certain nombre de Français qui ne veulent pas perdre leur emploi vont quitter la France pour suivre les Américains là où ils iront s'installer.

Il n'y a pas que cela. Quel va être l'avenir des contrats passés entre des entreprises françaises et les autorités américaines et dont le montant atteint des dizaines de millions de francs ?

Et puis il y a les indemnités. Lisez la note américaine. Les Américains disent : « Nous allons parler des problèmes financiers ». Vous répondez : « Nous ne paierons rien ». C'est une conception, mais vous vous exposez à de sérieuses difficultés si vous refusez les indemnités. On estime le coût des investissements réalisés chez nous par les Américains entre 300 milliards et 500 milliards d'anciens francs, le cinquième du budget des armées. Et puis, on devra naturellement abandonner la part que nous avons dans les installations communes des pays de l'O. T. A. N.

Ce qui est peut-être le plus inquiétant, c'est l'accélération dans laquelle nous allons être entraînés en ce qui concerne notre programme militaire.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Edouard Bonnefous. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Nous avons passé une bonne partie de la semaine dernière, avec la commission de l'Union de l'Europe occidentale, à nous renseigner sur la situation et à peser toutes les difficultés qui allaient naître de la décision prise par le Gouvernement français. On parle maintenant du point de vue financier. Savez-vous quelles sommes ont été dépensées pour aboutir aux structures existantes ? 720 millions de livres sterling, soit plusieurs milliards de francs français. La part de la France dans les dépenses de communication, qui s'élevaient au total à 300 millions, était de 170 millions.

Je ne parle pas seulement de toutes les difficultés en face desquelles nous avons été placés à chaque instant. Il apparaît, lorsqu'on nous parle de démanteler en un an ce qui a été construit en dix-huit ans, et avec de telles ressources financières, qu'il s'agit là d'une véritable plaisanterie.

Mais quand, s'agissant du problème financier, vous déclarez que vous ne paierez rien, je regrette d'avoir à vous dire que cela soulève un problème d'une extrême gravité, sans compter tout ce que vous perdrez des structures qui ont permis de considérer la France comme le pivot de la défense de l'Europe. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous. Nous allons devoir fabriquer nous-mêmes les matériels militaires que nous achetions à l'étranger. Nous envisageons de créer des industries spécialisées et, entre autres, une industrie des ordinateurs dont le coût sera considérable. Pour l'essentiel de ce que nous serons obligés de faire du point de vue militaire, mes collègues de la commission de la défense nationale en parleront beaucoup mieux que moi et l'intervention de mon collègue M. Abelin à l'Assemblée nationale me dispense d'y insister.

Si nous voulons que la sécurité du pays soit assurée pendant les dix ans à venir, grâce à notre prétendue force nucléaire, il faudra accomplir des efforts considérables. Mais avant d'aborder cet aspect de mon propos, je voudrais souligner que notre sentiment d'insécurité est encore accru par l'incertitude où nous sommes de voir la France rester dans l'alliance Atlantique. Vous nous avez dit : « La France quitte l'O. T. A. N., mais elle reste dans l'Alliance ».

Peut-on être fidèle à une alliance que l'on refuse en même temps d'organiser, dont on rend le fonctionnement impossible sur son territoire, dont on retire, les unes après les autres, toutes les forces militaires ? Croyez-vous que nos alliés accepteront que vous cherchiez à conserver le bénéfice de l'alliance sans en assurer les obligations ? Par votre attitude, vous cumulez tous les inconvénients. En quittant l'O. T. A. N., vous renoncez à une série de stipulations qui visaient à combler les insuffisances du traité. C'est l'O. T. A. N. et non l'alliance qui donne ses véritables dimensions à l'engagement réciproque des quinze alliés en créant un commandement unique et intégré.

M. René Mayer, qui a été rapporteur du pacte à l'époque où j'étais président de la commission des affaires étrangères, vient de faire sur ce point la déclaration formelle que voici :

« L'organisation poussée de la défense était inséparable du traité d'alliance, qui n'a valu que par le développement rationnel, fondé sur un programme militaire américain d'aide à l'Europe, de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord. »

Ma conclusion sur ce point est simple : vous n'aviez pas le droit de quitter l'organisation atlantique, vous n'aviez pas le droit, pour des motifs purement politiques, de mettre en péril notre défense nationale.

D'ailleurs, la Chine ne s'y est pas trompée. Elle se réjouit très bruyamment de votre attitude et *Pékin-Soir* vient d'écrire à ce propos :

« Ce n'est pas seulement la stratégie de l'O. T. A. N. en Europe qui est en jeu, mais tout le système de l'alliance militaire d'agression édifié par les Etats-Unis... La France peut demeurer dans l'alliance atlantique jusqu'au moment où cet organisme aura officiellement cessé d'exister, c'est-à-dire 1969. Mais si le système d'intégration, qui fait de l'O. T. A. N. une réalité politique, s'effondre, comme cela arrivera certainement lorsque la France mettra sa décision à exécution, alors l'alliance atlantique n'existera plus que sur le papier. »

Ne croyez-vous pas d'autre part qu'il y a un certain cynisme et une certaine présomption à affirmer que les alliés, de toute façon, ayant besoin de l'espace français dans l'hypothèse d'un conflit, seront obligés de nous assister, même si nous ne faisons rien dans le cadre de l'alliance ? Peut-il être considéré comme un allié un pays qui, comme nous depuis huit ans, manifeste au grand jour et systématiquement son désaccord sur tous les problèmes qui se posent à tous ses partenaires ?

Non seulement vous avez refusé l'automatisme, mais vous commencez déjà à introduire une nouvelle réserve, non plus dans l'O. T. A. N. — cela non plus n'a pas été souligné et je m'en étonne — mais dans le traité d'alliance, car déjà vous déclarez en substance : Nous restons dans l'alliance et nous participerons à une guerre avec nos alliés, s'il s'agit d'une « agression non provoquée ».

Cette restriction ne figure pas dans le traité de l'Atlantique et l'on voit bien qu'ainsi vous ouvrez déjà une porte pour pouvoir, le moment venu, quitter aussi l'alliance.

M. André Cornu. Ce sera exactement comme pour l'Algérie !

M. Edouard Bonnefous. J'aborde maintenant la fin de mon propos.

Comment entendez-vous assurer notre sécurité ? Le Premier ministre a expliqué à l'Assemblée nationale qu'elle ne reposait que sur les aspects stratégiques de notre force nucléaire. Avec une confiance surprenante, il estime qu'elle suffit à nous protéger. Suivons-le donc un instant sur le terrain qu'il choisit car c'est une question capitale qui sera l'enjeu des prochaines élections.

La France, affirmez-vous, doit se déclarer prête à riposter immédiatement, avec ses armes nucléaires, à une attaque même limitée et localisée. Pour leur part, les Etats-Unis pensent, au contraire, que la réponse à une agression doit être proportionnée et graduelle. Vous, vous jugez qu'elle doit être massive et immédiate.

M. Raymond Aron a résumé ces deux thèses de façon imagée en écrivant : « En somme, la thèse française est celle-ci : si tu me touches, je nous fais sauter immédiatement tous les deux à la fois ; la thèse américaine : si tu me touches, j'ai de quoi te punir d'abord, et si tu insistes, tu finiras pas nous faire sauter tous les deux à la fois ».

Selon vous, avec sa force de frappe — force de dissuasion dites-vous pour endormir l'opinion — la France aura entre ses mains des moyens suffisants pour dissuader un adversaire éventuel de nous attaquer et c'est ainsi que vous justifiez notre abandon de l'organisation atlantique.

Mais d'abord, la dissuasion, mes chers collègues, c'est ce qui se passe dans l'esprit de l'autre. Il faut le convaincre de notre force. Or, si la France est assez forte pour déclencher une guerre, je le reconnais, elle ne l'est pas assez ni pour la gagner, ni pour l'empêcher d'éclater.

Nous avons une bombe A, mais pas de transporteurs d'un rayon d'action suffisant pour la porter en territoire ennemi. Vous ne disposerez pas avant 1970 d'engins comparables à ceux que fabriquent les Etats-Unis et l'U. R. S. S.

Avant-hier, le gouvernement de Moscou vient même d'affirmer, par la bouche du maréchal Malinowski, que l'U. R. S. S. dispose d'un système de protection d'une efficacité totale contre les avions porteurs de bombes. Actuellement, nous avons 40 Mirage IV et nous en aurons en 1968 62 qui porteront chacun une bombe de 50 kg. Si l'affirmation du maréchal russe est exacte — et nous n'avons pas de raison de la mettre en doute — cela signifie que votre force est dès maintenant totalement neutralisée.

Réfléchissez également, mes chers collègues, à deux choses. Notre pouvoir de destruction total représente deux méga tonnes ; un seul bombardier américain B 52 déverse dix méga tonnes, soit cinq fois la totalité de la puissance de destruction totale de la France. Et les Russes disposent de fusées ayant chacune une puissance de destruction de 30 mégatonnes !

Il faut des avions ravitailleurs. A qui allez-vous les demander ? Le ravitailleur en vol KC 135 nous est vendu par les seuls Américains. Ceux-ci peuvent, du jour au lendemain, nous refuser les pièces détachées et même les appareils.

Vous ne disposerez pas avant 1972 d'armes nucléaires tactiques de fabrication nationale, et les Etats-Unis vont vous retirer celles qu'ils avaient mises à votre disposition et — c'est même dans la note française de ce matin — vous l'avez accepté.

Votre sous-marin atomique ne sera pas prêt avant 1975. Pour lui, vous avez besoin de l'uranium enrichi que seuls les Américains peuvent vous fournir. D'ailleurs, depuis 1958, ils ne vous ont livré que la moitié de vos demandes, et depuis deux ans, ils ne livrent rien.

Enfin — et c'est peut-être ce qu'il y a de plus important, mes chers collègues — le territoire de la métropole est trop exigu pour permettre une dispersion suffisante de vos installations. Une fusée ravageant 20.000 kilomètres carrés détruirait en moyenne 1.700.000 Français, mais la même fusée ne ferait mourir que 200.000 Soviétiques seulement. Pourquoi ? Parce que les densités de population en France et en U. R. S. S. sont respectivement de 85 et de 10 habitants au kilomètre carré.

Je serais content que le général Gallois s'explique sur ce point : il suffirait de 20 engins pour faire disparaître la population française ; il en faudrait 800 pour obtenir un résultat équivalent en U. R. S. S. dont le territoire est 40 fois plus vaste.

Pendant une dizaine d'années vous serez incapable d'exercer réellement la dissuasion que vous revendiquez et d'ici là il est vraisemblable que les moyens de défense seront tellement perfectionnés que vos forces d'attaque apparaîtront alors sans valeur.

Inefficace sur le plan de l'attaque, votre système apparaît encore beaucoup plus faible sur le plan de la défense.

En 1961, j'avais déjà attiré l'attention du Gouvernement, ici même, sur les conséquences de l'absence totale de défense civile en France. Je disais alors : « Tous les théoriciens de la guerre nucléaire sont d'accord pour souligner que la défense civile a un double rôle à jouer : réduire la vulnérabilité du territoire et assurer le moral de l'armée... Avant de frapper sur la table, il faut se demander si l'on est en mesure de se faire respecter. Or je ne vois pas comment on peut se faire respecter quand on laisse le territoire national à découvert et la population sans protection. N'oublions pas que la force de dissuasion est une arme psychologique. Le vainqueur de la prochaine guerre sera celui qui aura su le mieux s'organiser pour survivre. »

« Dans l'état actuel des choses notre force d'attaque ne sera jamais assez puissante pour détruire, ni même pour décourager l'adversaire et notre capacité de défense est si faible que nous n'avons aucun espoir de survivre à une attaque généralisée : nous sommes donc doublement désarmés. »

Que m'a dit M. Terrenoire, en 1961, à une époque où il était ministre délégué chargé de me répondre au nom du Gouvernement, sur cette question capitale ? Il m'a dit : « Protection civile et armée atomique sont deux aspects d'une même politique, d'une même réalité et cette réalité, c'est la création d'une véritable défense nationale tendant à décourager un éventuel agresseur et, dans le même temps, à limiter les effets d'une éventuelle agression ».

Le Gouvernement promettait alors une loi de programme. Nous l'attendons toujours. Regardez ce qui figure actuellement pour la protection civile dans nos budgets et vous serez véritablement effarés.

Je sais bien qu'on me dit que la situation est la même partout ailleurs. C'est faux. En U. R. S. S., la protection civile couvre 100 personnes pour 1.000 habitants contre 7 pour 1.000 en France : 30 p. 100 de la population, soit plus de 62 millions d'habitants trouveraient à s'abriter en cas de conflit. En Suède, on y consacre 750 francs par an par habitant ; en Suisse, 550 francs, alors que c'est un pays neutre, non engagé, n'ayant pas de bombe nucléaire ; en Norvège, 500 francs ; en Grande-Bretagne, 360 francs ; en Allemagne, 290 francs ; aux Etats-Unis, 125 francs et je pourrais multiplier les points de comparaison. Regardez en France : pratiquement rien.

Vous dites pouvoir renoncer à la protection offerte par l'organisation atlantique parce que vous avez les moyens d'assurer à l'échelon national la défense du territoire. Pouvez-vous honnêtement affirmer que la défense civile est suffisamment développée en France pour neutraliser les risques d'agression ou de représailles que la possession de l'arme atomique fait peser sur la population ?

D'autre part, en raison de la prochaine évacuation du Sahara, que signifie votre force de frappe dont les expérimentations vont avoir lieu à 20.000 kilomètres de la France, dans une zone sous influence américaine. Vous avez investi à cet effet plus de 400 milliards — nos collègues qui se sont rendus au nom du Sénat dans les atolls du Pacifique, l'ont rapporté — et vous placez votre effort nucléaire dans la zone d'influence

et d'action des Etats-Unis. Et comme nous n'avons pas signé le traité de Moscou, que nous sommes naturellement les seuls à polluer l'air et la mer, nous voyons dès maintenant se dresser contre nous un immense mouvement, un mouvement qui a déjà eu ses effets en Colombie, au Pérou et dans toute l'Amérique latine. La Chambre des députés du Chili vient de décider de déclencher une campagne contre la France. Ah ! le voyage en Amérique latine du chef de l'Etat est bien oublié ; et le mouvement de mobilisation s'étend à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et à l'Equateur.

Comment ferez-vous taire ces protestations, monsieur le secrétaire d'Etat ? Faudra-t-il, comme en Algérie, acheter le silence à coups de dizaines et dizaines de milliards ou accepter d'être soumis à un chantage permanent ? Vous êtes déjà inquiets puisque vous envoyez actuellement des émissaires du quai d'Orsay qui sillonnent ces pays pour essayer de rassurer les Gouvernements et les populations.

Mais ce qui me préoccupe par-dessus tout, et c'est par là que je voudrais terminer, c'est le cheminement de votre pensée stratégique.

Voilà quelques années, vous tentiez de justifier la force de frappe en affirmant qu'elle était une arme défensive. Vous êtes obligé, maintenant, de renoncer à cet argument. Reconnaisant la faiblesse de votre force nucléaire, vous entendez l'utiliser sans aucun délai et d'ailleurs, je le reconnais, vous êtes condamné à cette stratégie du tout ou rien puisque vous n'avez pas d'armes atomiques tactiques. C'est pourquoi, de proche en proche, c'est vous qui faites l'escalade. Vous êtes, petit à petit, amenés à considérer que cette arme, que nous pensions uniquement défensive, doit être utilisée comme un détonateur qui, provoquant immédiatement un conflit nucléaire, obligerait nos alliés à se lancer derrière nous dans une guerre totale. Votre système, que vous le vouliez ou non, conduit donc fatalement à une guerre préventive.

D'ailleurs, votre conception ressemble étrangement à celle de la Chine populaire : exercer un chantage au cataclysme nucléaire.

Cette conception, les experts étrangers en nient la valeur et, nous, elle nous inquiète. Allez-vous déchaîner contre la France une hostilité populaire qui va se généraliser ? Pourquoi pas contre nous que contre la Russie ou les Etats-Unis, me direz-vous ? Parce que, le fabuliste nous l'a appris depuis longtemps, « selon que vous serez puissant ou misérable... » Il sera plus facile de dénoncer la France dans les instances internationales que de mettre en accusation les Etats-Unis ou la Russie.

Mais écoutons nos oracles militaires de la guerre nucléaire, ceux qui sont les inspirateurs de notre politique stratégique.

Le général Gallois écrit dans son livre *Stratégie à l'âge nucléaire* : « La dissuasion... sera d'autant plus efficace que les moyens sur lesquels elle est fondée seront moins dépendants de l'opinion publique. » Voilà, mes chers collègues, ce qu'il y a peut-être de plus grave dans la voie dans laquelle nous nous orientons. Il ajoute : « Subordonnée à la discussion des membres d'un Gouvernement, voire au consentement de l'opinion, la représaille serait paralysée. »

Certes, on dit que le général Gallois appartient à une entreprise privée, qu'il peut tenir de tels propos, lesquels n'ont jamais été démentis. Mais le chef d'état-major des armées, le général Ailleret dépend, lui, d'un ministre. Or sa doctrine est la même.

Les discours à l'Assemblée nationale de MM. Couve de Murville et Pompidou, loin de nous rassurer, nous inquiètent plus encore, je vous le dis franchement.

Pour ma part, je fais mienne la conclusion d'un livre remarquable qui vient de paraître, préfacé par Jean Rostand, *La folie nucléaire* : « La politique de la dissuasion nucléaire mène tout droit au totalitarisme le plus absolu puisqu'elle aboutit, en fin de compte, à remettre à un seul homme ou à un très petit nombre d'hommes, le droit de vie et de mort sur des millions d'hommes, de femmes et d'enfants. »

En définitive, votre nationalisme nucléaire nous conduit fatalement, avec la concentration du pouvoir, à la mainmise accrue de l'Etat dans tous les domaines, à la mobilisation de l'économie, à l'autarcie et, sur le plan politique, le processus est déjà engagé : atteintes répétées à nos libertés locales, une radio-télévision aux ordres du Gouvernement, et demain, mes chers collègues, le régime de l'Assemblée unique avec, à côté, une chambre corporative uniquement consultative.

M. André Cornu. Ce n'est pas encore fait !

M. Edouard Bonnefous. Mais rappelez-vous : c'est la voie même empruntée, toujours et partout, par le totalitarisme pour étouffer la démocratie.

Il y a cependant une chose que je ne comprends pas et qui me paraît complètement paradoxale dans votre politique : vous avez quitté la coopération atlantique et vous êtes réticent sur l'Europe intégrée. Mais, puisque vous voulez reprendre ce que

vous appelez votre indépendance et vous dissocier de vos alliés, pourquoi n'essayez-vous pas alors de faire la seule politique, la grande politique française, la politique traditionnelle de la France ? Ce n'est pas en brandissant votre force de frappe que vous rassembleriez les peuples qui refusent de s'intégrer au double système nucléaire américain ou russe.

Vous aviez à votre disposition une politique de rechange. Il fallait vous attacher avec passion à défendre le désarmement général sans lequel la paix du monde n'est à longue échéance qu'une illusion. Pourquoi ne vous êtes-vous pas prononcés justement, au moment où vous quittiez l'O. T. A. N., pour le désarmement, le contrôle international, la renonciation à l'emploi des armes nucléaires, l'interdiction des stocks et un effort nucléaire orienté essentiellement vers des recherches de caractère scientifique ? Il ne fallait pas boycotter et tenter de ridiculiser l'O. N. U., ni renier la tradition libérale de la France en refusant de signer la déclaration des droits de l'homme.

Où est-il le temps où la France était le symbole de la paix, de la justice et du respect de la dignité humaine, du refus de la violence ?

Où est-il le temps où la France rayonnait dans le monde et où son ministre des affaires étrangères pouvait à juste titre être considéré comme s'exprimant au nom d'une large partie de l'humanité parce qu'il s'était fait l'apôtre de la paix et du désarmement universel ? Et ce ministre s'appelait Aristide Briand !

Où est-il le temps où la France, répondant au désir des peuples, prenait l'initiative d'une politique audacieuse et novatrice, celle des communautés, la communauté européenne dans une communauté atlantique plus large et où nous arrachions l'accord des gouvernements cependant réticents ? Et le ministre de la France s'appelait alors Robert Schuman !

Aujourd'hui que fait la France ? Se séparant de ses partenaires unis pour assurer la sécurité collective, elle refuse également à prendre la tête d'un immense mouvement de révolte contre la forme de guerre la plus odieuse, la plus inhumaine. Elle se prive volontairement de cette occasion inespérée d'être le leader d'un monde révolté.

Et pourquoi le fait-elle ? Pour pouvoir elle-même participer, pour sa part d'ailleurs dérisoire, à cette inqualifiable course à l'armement nucléaire. Cette politique, le pape Paul VI l'a condamnée à l'O. N. U. en des termes très sévères. Le Gouvernement français devrait comprendre la gravité de cette condamnation : « Les armes de guerre, surtout les terribles armes que la science moderne vous a données, avant même de causer des victimes et des ruines, engendrent de mauvais rêves, alimentent de mauvais sentiments, créent des cauchemars, des défiances, de sombres résolutions. Elles exigent d'énormes dépenses. Elles arrêtent les projets de solidarité et d'utile travail. Elles faussent la psychologie des peuples ».

Vous avez préféré ramener notre politique aux plus mauvais souvenirs du nationalisme intégral. A une conception politique directement inspirée par le Maurras de la France seule, vous ajoutez l'horreur d'un éventuel conflit nucléaire avec ses centaines de milliers de morts, ses millions de blessés, et cela au nom d'une fatalité que vous invoquez comme excuse. Or, il n'y a pas de fatalité en histoire. C'est la volonté des hommes qui façonne l'Histoire.

Joffre et Clemenceau pendant la grande guerre, et Churchill pendant la dernière, ne sont-ils pas le plus éclatant témoignage qu'il n'y a pas de fatalité dans l'Histoire ?

Votre politique étrangère est déroutante. Elle préfère les coups de théâtre aux résultats concrets, les attitudes fracassantes aux négociations efficaces. Contradictoire, elle déconcerte nos amis, sans nous concilier ceux que nous semblons un temps leur préférer.

Et comment ne serions-nous pas seuls, après avoir successivement tout essayé et tout abandonné : la communauté, l'Angleterre hors de l'Europe des six, puis le souhait qu'elle y prenne place, le mariage avec l'Allemagne et la séparation préjudant au divorce, la reconnaissance de la Chine qui nous a valu d'avantages ni matériels, ni politiques.

Après avoir entravé, paralysé la marche en avant de l'Europe des Six, on lui donne, ce ci de là, un peu d'oxygène, pas assez pour la faire vivre, juste assez pour l'empêcher de mourir. Maintenant, c'est l'alliance atlantique à laquelle nous appliquons le même traitement. Nous essayons de la priver de tous ses moyens d'agir sans aller jusqu'au bout de notre attitude. Nous cumulons tous les inconvénients et nous aurons définitivement perdu la confiance de tous nos associés sans pour autant avoir démontré notre disponibilité totale. Nous allons verser dans le neutralisme, sans même avoir les avantages de la neutralité, ce qui est un comble.

Y a-t-il des raisons, des motifs, une ligne directrice à cette politique ? Je ne le pense pas. Je constate que, dans tous les pays, c'est toujours sur des questions de politique étrangère que l'unité s'est formée. Je constate que la nôtre, au lieu de rassembler les Français, ne cesse de les diviser toujours un peu plus

profondément. Ce n'est pas la coalition provisoire des communistes et de l'U. N. R. qui permettra l'édification d'une politique extérieure cohérente et efficace. Ce n'est pas ainsi que nous pourrions construire l'Europe et donner au monde de demain les dimensions qui s'imposent. Ce n'est pas en menaçant indistinctement tous les peuples du déclenchement d'un conflit nucléaire apocalyptique que la France retrouvera son rayonnement.

Ne nous laissons pas défigurer par le masque grimaçant d'une volonté de puissance qui fait de la terreur atomique son arme favorite. Nous devrions — il est temps, mais il est plus que temps — profiter du climat de détente pour tenter d'instaurer une véritable coopération internationale aussi vaste que possible.

La France de la bombe atomique doit céder la place à la France de la paix. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. André Monteil, je dois rappeler au Sénat qu'un scrutin est ouvert depuis bientôt une heure. Mesdames, messieurs, vous êtes restés en séance pour écouter M. Bonnefous, et vous avez eu raison ; mais le scrutin va être clos dans cinq minutes. Je pense donc que nous devrions suspendre la séance pour que vous puissiez voter et revenir ensuite pour entendre M. Monteil. (*Assentiments.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. André Monteil, auteur de la deuxième question orale avec débat.

M. André Monteil. Mes chers collègues, la nature du débat, la gravité des décisions prises, leurs conséquences immédiates ou à long terme exigeraient que le Gouvernement eût un porte-parole de premier rang. Les qualités de M. le secrétaire d'Etat ne sont pas en cause, mais, jusqu'à nouvel ordre, le Sénat est une des deux chambres du Parlement, et il eût été décent qu'au moins un des trois personnages qui, seuls, n'ont pas été mis par M. le Président de la République devant le fait accompli fût présent devant nous. La règle non écrite qui s'est établie, selon laquelle le Sénat est privé de ministres à part entière lorsque se déroule en son sein un débat politique, était difficilement supportée avant les élections présidentielles, mais elle apparaît comme ridicule depuis le 5 décembre quand on considère qu'elle est imposée par un pouvoir qui a recueilli ce jour-là moins de 45 p. 100 des suffrages populaires. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui n'avez été informé de la décision française que deux jours après l'envoi de la lettre du général de Gaulle au président Johnson, vous êtes commis à défendre devant notre Assemblée des thèses que vous avez approuvées d'autant plus chaleureusement que vous n'étiez pas en mesure, quand elles furent portées à votre connaissance, d'en modifier le plus infime détail. (*Sourires.*) Au fond, vous n'êtes pas mieux loti que nous et nous devons, vous et nous, faire contre mauvaise fortune bon cœur.

Mais, pour notre part, si nous n'avons pas actuellement les moyens de modifier une politique qui, selon les termes d'une résolution votée le 15 mars par notre commission des affaires étrangères, est « de nature à compromettre la sécurité du pays, l'unité de l'Europe et la consolidation de la paix », du moins pouvons-nous engager le combat politique, alerter l'opinion française, rassurer nos alliés.

Non ! pour graves et lourdes de conséquences qu'elles soient, les décisions du pouvoir ne sont pas irréversibles, elles sont fragiles, comme la vie elle-même. Pour ce qui nous concerne, nous n'aurons de cesse que notre pays ait repris sa place, toute sa place, au sein de l'alliance des peuples libres. Nous n'admettons pas, en effet, la distinction sophistique que le Gouvernement prétend établir entre l'O. T. A. N., dont la France se retire, et l'Alliance atlantique où elle demeure.

Le retrait de l'O. T. A. N. porte un coup à l'Alliance. Une alliance n'est pas seulement une déclaration d'intention ou un simple instrument juridique, elle suppose une communauté dans la conception politique et la résolution et elle tire sa force d'une organisation pratique.

Certes, cela ne signifie pas que l'Etat le plus puissant ait toujours raison et qu'il doive faire prévaloir ses vues auprès de ses partenaires, mais cela signifie que chaque membre de l'alliance, quel qu'il soit, renonce aux décisions unilatérales, à la méthode du poing sur la table, aux ruptures spectaculaires et, dans l'affirmation de ses thèses, conserve un souci de discussion, de négociation, de discrétion.

Que reste-t-il de cette âme commune qui doit inspirer l'alliance ? Dans les propos du chef de l'Etat, la force américaine est présentée comme celle d'un protecteur encombrant plutôt que comme celle d'un allié résolu. Il est déjà choquant de placer sur le même plan les deux hégémonies, mais l'essentiel

des flèches gaullistes est réservé à l'hégémonie américaine. Que reste-t-il de cette âme commune, après tant de déclarations fracassantes, d'oukases, de condamnations sans appel ?

En 1963, on ferme à l'Angleterre les portes du Marché commun ; en juin 1965, on claque la porte à Bruxelles ; en mars 1966, on quitte l'O. T. A. N., ce qui signifie en clair que le personnel français est retiré des états-majors intégrés, qu'on enlève les unités placées sous le commandement commun, qu'on invite nos alliés à déguerpir de leurs quartiers généraux, de leurs bases et de leurs lignes de communications situées en France, et cela dans un délai si bref qu'il met en péril la sécurité de tous nos autres partenaires. Et, comme pour éclairer sous leur vrai jour ces décisions politiques, on s'oppose à la célébration dans la cour des Invalides de l'hommage commémoratif au sergent Kelly !

C'est pourquoi vous avez beau protester de votre fidélité à l'alliance, de votre attachement à l'amitié franco-américaine, vos paroles tombent à vide. Chacun les considère comme une précaution oratoire et un rideau de fumée. Une alliance ne repose pas que sur le sentiment, mais, si elle n'est qu'une combinaison d'intérêts, un rapport de forces dont tout sentiment est exclu, elle n'est ni solide, ni durable. Et puis, qu'est-ce qu'une alliance à laquelle on refuse les moyens d'être efficace ?

Le président Johnson, dans son discours du 23 mars devant l'Institut de politique étrangère, disait : « Le traité de l'Atlantique-Nord est bien autre chose qu'un simple instrument juridique. Il est le fondement d'une institution vivante. Cette institution est l'O. T. A. N., l'organisation créée pour donner un sens et une réalité aux engagements scellés par l'alliance. »

Autrement dit, le retrait de l'O. T. A. N. vide l'alliance de son sens et de sa réalité ! Vous le contestez. Malheureusement, vous êtes les seuls de votre avis, nos quatorze partenaires, unanimes, vous l'ont fait savoir et, si vous trouvez ces cautions trop bourgeoises, vous pourrez vous référer utilement à la pensée du monde communiste.

Je me refuse au plaisir de citer à nouveau l'article de *Pékin-Information* que mon éminent collègue, M. Edouard Bonnefous, a lu à la tribune. J'en rappelle simplement la conclusion : « La France peut demeurer dans l'Alliance atlantique jusqu'au moment où cet organisme aura officiellement cessé d'exister — c'est-à-dire en 1969 — mais, si le système d'intégration qui fait de l'O. T. A. N. une réalité pratique s'effondre, comme cela arrivera certainement lorsque la France mettra ses décisions à exécution, alors l'Alliance atlantique n'existera plus que sur le papier. »

Voilà le fond du problème. Tantôt vous présentez le retrait de la France de l'organisation commune comme une affaire secondaire, une question de technique militaire en quelque sorte — vous êtes, dites-vous, contre l'intégration et seulement contre l'intégration — tantôt on croit comprendre que, par-delà l'intégration des forces, c'est la solidarité politique elle-même qui est en cause, l'évaluation du péril et la volonté commune d'y faire face. En bref, nos alliés s'interrogent et se demandent si le retrait de l'O. T. A. N. n'est pas une étape vers une position neutraliste.

Comment d'ailleurs ne serait-on pas inquiet devant certains propos émis par M. le Premier ministre dans une récente émission à la télévision, d'où il ressort que l'intégration est le meilleur moyen pour la France d'échapper aux obligations de l'article 5 du pacte de l'Atlantique Nord ? Quand on lit tel paragraphe du mémorandum français du 7 mars — « Sauf événement qui dans les années à venir viendrait modifier de manière fondamentale les rapports entre l'Est et l'Ouest, le Gouvernement français considère que l'Alliance doit se poursuivre aussi longtemps qu'elle apparaîtra nécessaire » — on peut à bon droit se demander si ces deux réserves ne sont pas destinées à fournir au Gouvernement français des prétextes entièrement subjectifs pour quitter l'Alliance atlantique au moment où il lui plaira.

Sans doute, pour justifier ce que je suis bien contraint d'appeler le désengagement de la France, le Gouvernement fait-il observer que depuis 1950 la situation a beaucoup évolué en Europe et en particulier que la menace d'une agression venue de l'Est a beaucoup diminué, au point d'être peu vraisemblable. Nous ne contestons pas cette observation, mais nous affirmons que si la tension a diminué c'est précisément en raison de la dissuasion efficace qu'a exercé, depuis 1950, le pacte de l'Atlantique Nord et l'organisation militaire dans laquelle il s'est exprimé. La première dissuasion exercée par le monde libre résultait de son unité ; c'est elle qui a préservé l'Occident d'abord, permis ensuite une certaine détente et l'amorce de la coexistence pacifique entre l'Est et l'Ouest. Craignons, mes chers collègues, que la rupture de la solidarité, la division, le retour au jeu ambigu du nationalisme ne fassent promptement réapparaître le danger.

Car tout danger n'a pas disparu. C'est une erreur tragique que de fonder une stratégie et une politique sur les intentions

supposées de l'adversaire éventuel et non pas sur ses possibilités exactes. En quoi consistent ces possibilités ? M. Bonnefous vous l'indiquait tout à l'heure : l'appareil militaire appartenant soit à l'Union soviétique, soit à ses alliés du Pacte de Varsovie et mis en place face à l'Europe occidentale est estimé à 136 divisions, dont 101 soviétiques ; 26 divisions soviétiques sont stationnées en Europe orientale, 20 en Allemagne de l'Est, 2 en Pologne, 4 en Hongrie. Une flotte de transport permet le déplacement de 2 divisions aéroportées. La moitié des divisions soviétiques sont des divisions blindées complètement motorisées. Le commandement soviétique est doté de fusées intercontinentales et de plus de 750 fusées de portée intermédiaire, de 1.000 à 3.400 kilomètres dirigées contre les objectifs ouest-européens.

En bref, l'appareil soviétique est constamment maintenu en état d'agir et son organisation correspond à une stratégie offensive. Même si l'on considère comme actuellement peu vraisemblable l'hypothèse d'une agression, qui peut affirmer que le monde est désormais pour toujours à l'abri d'un renversement politique au Kremlin et d'un retour à la dure ligne stalinienne ? Je me bornerai, comme l'orateur précédent, à constater que dans le même temps que la France annonçait son intention de se retirer de l'O. T. A. N., au vingt-troisième congrès du parti communiste de l'U. R. S. S., M. Brejnev préconisait le renforcement du Pacte de Varsovie.

Quoi qu'en dise M. le Premier ministre, dont la science stratégique est d'autant plus orgueilleuse qu'elle est neuve, depuis quinze ans la dissuasion occidentale n'a pas dépendu seulement du *Strategic Air Command*. La dissuasion forme un tout. Reposant sur une résolution commune et sans faille, elle s'exerce par tout une gamme de moyens depuis les forces les plus conventionnelles jusqu'aux engins nucléaires de riposte massive. Que vous l'avez voulu ou non, la décision française de quitter l'O. T. A. N. a été considérée par tous nos alliés comme un acte de nature à rompre l'équilibre des forces en Europe, donc à compromettre leur sécurité, non pas tellement à cause de la diminution qu'elle entraîne de l'efficacité matérielle du système de défense qu'en raison des spéculations qu'elle risque de susciter chez l'adversaire éventuel et des doutes qu'elle peut lui inspirer sur la volonté de résistance.

Telle est bien la conviction exprimée par le président des Etats-Unis dans sa réponse du 23 mars. Je vous la lis, monsieur le secrétaire d'Etat, car dans sa sécheresse polie c'est une terrible condamnation :

« L'action que vous proposez affectera si gravement la sécurité et le bien-être de tous les Etats alliés que j'estime impératif d'obtenir le conseil des autres membres de l'Organisation avant de vous répondre en détail. Je ne doute pas que la dissuasion a résulté non seulement de la cohésion militaire réalisée mais aussi de l'unité politique affichée. Si la dissolution de la première met la seconde en question, comme cela sera inévitablement, je crains fort que ceux qui espéraient la désunion de l'Occident ne soient fort encouragés. »

En termes moins diplomatiques, chez nos alliés l'opinion publique n'est pas loin de penser que la décision brutale et brusquée du Gouvernement français, en l'absence de toute consultation ou négociation préalable et sans considération des conséquences qu'elle peut entraîner pour la sécurité des autres, est à la fois une décision inamicale et déloyale.

Vous n'avez convaincu personne en soutenant qu'une négociation était inutile car elle était d'avance vouée à l'échec. Qu'en savez-vous ? Quand et auprès de qui avez-vous eu des conversations exploratoires ? Dans sa réponse à l'aide-mémoire du 29 mars, le Gouvernement britannique vous a dit sèchement — je cite — : « qu'il aurait été prêt à tout moment à discuter de la structure de l'O. T. A. N. et qu'en conséquence il n'était pas en mesure d'accepter la thèse selon laquelle il aurait été impossible de modifier l'organisation par des accords mutuels ». A notre connaissance, depuis 1958 aucune proposition de réforme n'a été présentée par le Gouvernement français, à moins de considérer comme une proposition sérieuse la lettre du chef de l'Etat au président des Etats-Unis — de septembre 1958 — en vue de constituer un directoire à trois : Etats-Unis, France, Grande-Bretagne.

Il est difficile de croire que c'était là votre dernier mot. Vous auriez pu, sans nul doute, présenter des solutions positives pour tenir compte de l'évolution intervenue depuis 1950 tant en Occident que dans les pays communistes, suggérer en particulier les moyens de faire accéder l'Europe occidentale à ce que le président Kennedy appelait « une situation de partenaire égal des Etats-Unis ». Mais vous avez préféré claquer la porte comme si vous vous complaisiez dans le drame et la crise. A la base de toute association, de toute alliance, de toute communauté, il y a l'esprit de conciliation et de compromis. Le refus de discuter et le goût des initiatives spectaculaires portent à l'Alliance et à l'amitié une atteinte plus grave encore que la violation des clauses formelles d'un traité.

Voilà donc le Parlement, le pays, les alliés mis devant le fait accompli. Quelles sont les conséquences de votre décision du point de vue de la sécurité de la France ?

Première hypothèse : en dépit des forces considérables accumulées à l'Est, vous pensez que le danger s'est estompé et que, s'il venait à renaître et à se préciser, la France serait de toute façon protégée. Si les Américains sont en Europe c'est, pensez-vous, parce que leur intérêt les y oblige et tant que cet intérêt subsistera, que la France sorte ou non de l'O. T. A. N., elle bénéficiera de la couverture atomique américaine. Vous laissez même entendre que tout en conservant les avantages de l'Alliance vous en évitez certains inconvenients, entre autres le risque d'être entraîné dans un conflit qui pourrait surgir dans une zone géographique non couverte par le Pacte, le Sud-Est asiatique par exemple.

Si telles sont vos pensées et vos arrières-pensées, comment pouvez-vous justifier l'ampleur de votre politique d'armement, cet effort qui pèse si lourdement sur le développement de notre économie, compromet les objectifs du V^e Plan et constitue un handicap sérieux pour notre pays dans la compétition du Marché commun ?

Votre politique militaire ne saurait trouver de justification que dans une seconde hypothèse : la sécurité et la survie même de la France peuvent un jour être mises en cause. Pourquoi ? Parce que les Américains, devant les risques effroyables qu'entraînerait sur leur propre territoire national l'emploi des armes nucléaires les plus puissantes, n'assureraient plus à l'Europe occidentale de véritable couverture atomique.

C'est ainsi que vous interprétez, abusivement à notre avis, la doctrine Mac Namara sur la stratégie flexible. Elle pourrait selon vous, en cas d'affrontement armé, se traduire par une tentative de limiter le conflit à l'Europe, les forces conventionnelles étant seules engagées à l'exclusion des armes de destruction massive. Ainsi seraient préservés les sanctuaires russes et américains, mais, devenue le champ clos où les deux grands échangeraient leurs coups, l'Europe serait détruite et sa libération ne libérerait plus que des ruines.

Vous prétendez donc nous prémunir contre cette sorte de désengagement américain grâce à la dissuasion qui repose sur notre force de frappe nationale. Mes chers collègues, je ne reprendrai pas longuement les critiques que j'ai maintes fois exprimées ici sur la thèse de la dissuasion proportionnelle. On nous dit que point n'est besoin de posséder un arsenal nucléaire comparable à celui de l'adversaire pour le dissuader d'agir. Il suffirait, paraît-il, que les représailles éventuelles que nous pourrions lui infliger sur son propre sol dépassent infiniment les avantages que pourrait lui procurer la conquête de ses objectifs sur le nôtre.

Le malheur pour cette théorie, c'est qu'elle ne nous dit pas ce qu'il adviendrait au cas d'une attaque menée par des forces conventionnelles et si le chef de l'Etat prendrait alors le risque de déclencher des représailles nucléaires, ce qui signifierait, pour l'adversaire, sans doute de graves blessures, mais, pour la France, sûrement le suicide collectif et sa disparition physique en tant que Nation. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Dans son dialogue avec M. Pleven sur les avantages et les limites du réseau d'alerte de l'O. T. A. N., M. le Premier ministre a indiqué que, de toutes façons, une attaque par fusées ne donnerait à la France que quelques minutes de préavis. L'argument technique se retourne contre nos prétentions stratégiques. Comment croire, dans ces conditions, à la crédibilité des représailles françaises ? Notre force de frappe nationale dans son état actuel n'est pas une force à l'échelle du monde et, incapable de dissuader personne de nous attaquer, elle risque tout au plus de dissuader nos alliés de nous secourir. Les effets de la guerre nucléaire sont si effroyables qu'aucun pays ne peut sérieusement envisager aujourd'hui d'avoir pour stratégie unique la menace de représailles massives. Le malheur est que la France, ayant sacrifié son armée à sa bombe...

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Très bien !

M. André Monteil ... et condamné ses forces classiques à une faiblesse extrême, n'est en état de pratiquer dans le cadre national que cette stratégie-là.

Quand on connaît la nature et le coût d'un armement moderne, ce qu'il suppose d'efforts financiers, scientifiques, technologiques, la prétention de doter la France d'une gamme complète, autonome concurrentielle d'armes nucléaires, est inadaptée aux moyens du pays. Elle ne saurait lui donner que l'illusion de la sécurité et de l'indépendance.

En vérité, la politique du Gouvernement nous paraît méconnaître la véritable nature du danger et se référer à une conception anachronique de la défense nationale. Nous n'avons pas à nous prémunir contre une guerre de conquête ; aucun adversaire ne poursuit l'objectif de s'emparer chez nous de places

fortes, de provinces ou de gages économiques. L'affrontement est idéologique. Il oppose deux conceptions de l'homme, de sa liberté, de son progrès. C'est un conflit de civilisations. On voudrait espérer que la compétition restera pacifique, que les seules armes auxquelles on aura recours seront celles de la persuasion, du succès économique, du développement culturel. Bien plus, il n'est pas déraisonnable de penser que l'évolution naturelle des sociétés industrielles, la poursuite du progrès technique, la multiplicité des échanges entre les peuples effaceront peu à peu les contrastes entre régimes sociaux différents et feront tomber les tensions idéologiques. Mais, pour le moment, le monde libre dans son ensemble n'est pas à l'abri de la subversion, de soulèvements armés soutenus de l'extérieur, peut-être aussi, hélas ! d'une erreur de calcul que pourrait encourager le relâchement de sa vigilance. Si menace il y a, elle concerne tout le monde libre et, pour répondre à une menace globale, l'organisation de la défense ne peut être que globale.

C'est pourquoi, en quittant l'O. T. A. N., vous n'éliminez aucun risque, mais, en revanche, vous affaiblissez de vos propres mains l'instrument qui vous protège. La sécurité de la France est compromise et l'on peut se demander s'il vaut la peine de consacrer aux dépenses militaires une part si considérable du budget, tant il est vrai que l'armée que vous constituez est une armée pour le jeu politique et diplomatique, destinée à impressionner nos partenaires et nos amis plus que nos adversaires. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le retrait de l'O. T. A. N. porte un coup terrible à l'Europe. Les perspectives d'union politique s'éloignent et le développement du Marché commun en sera lui-même affecté. Chacun sait bien, en effet, que le problème de la défense et celui des rapports de l'Europe avec les Etats-Unis sont au cœur des difficultés qui opposent depuis des années la France aux autres membres de la Communauté. « L'Europe européenne » dont leur parle le général de Gaulle leur apparaît surtout comme une Europe anti-américaine et l'on aurait tort de les accuser de se complaire dans l'état de satellite parce qu'ils ont la conviction qu'une communauté de destin lie indissolublement les peuples libres des deux côtés de l'Atlantique et que leur sécurité dépend pour longtemps encore de l'assistance militaire des Etats-Unis.

J'espère que vous me pardonnerez, monsieur le secrétaire d'Etat, de me référer au premier principe de la morale de Kant : « Agis toujours comme si la règle de ton action devait être érigée en loi universelle », pour vous demander : qu'advient-il de la sécurité de l'Europe occidentale, qu'arriverait-il pour la sécurité de la France si chacun de nos partenaires européens prenait pour règle l'attitude française ? Est-ce que vous souhaitez que votre geste devienne exemplaire ? Dans ce cas, les Etats-Unis retourneraient à une politique isolationniste et à la conception néfaste de la défense périphérique. Mais c'est alors que la paix courrait un grand danger. La force de dissuasion nucléaire des Etats-Unis ne prend toute sa signification et son efficacité que par la présence en Europe dès le temps de paix de forces conventionnelles. Un seul régiment d'infanterie américaine entre la ligne Oder-Neisse et le Rhin constitue à nos yeux un élément de dissuasion plus perceptible pour l'adversaire éventuel...

M. Pierre de Chevigny. Bien sûr !

M. André Monteil. ... que toute votre flotte de *Mirages IV*, car cette présence à elle seule garantit l'automatisme de la riposte. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) A l'Assemblée nationale, M. Pompidou reprochait aux orateurs de l'opposition de raisonner en termes de guerre sur le mode le plus classique, et non pas en termes de dissuasion. Dans un beau mouvement oratoire, M. le Premier ministre disait : « Nous recherchons la dissuasion pour la paix ». Nous aussi, monsieur le Premier ministre ; mais nous sommes convaincus que la seule dissuasion possible, dans les circonstances présentes, est celle du grand ensemble atlantique, que cette dissuasion repose à la fois sur la puissance nucléaire et sur l'existence de forces conventionnelles de l'O. T. A. N. et que c'est la politique du pouvoir qui, en poussant au retrait américain, peut conduire à une application néfaste de la stratégie de la riposte flexible.

Parce que nos amis le croient aussi, voici le résultat le plus clair de vos initiatives. La France est isolée parmi ses partenaires ; objet de suspicion et de méfiance, considérée comme un allié peu sûr, elle ne pèsera plus d'aucun poids dans les décisions politiques et stratégiques de l'alliance.

Cette place que nous venons de perdre — n'en doutez pas — elle sera prise par l'Allemagne. L'attitude française donne une dimension nouvelle à la contribution allemande à l'O. T. A. N. Elle fait de ce pays un allié privilégié et, pour tout dire, risque de lui donner une position redoutable d'arbitre. Le nationalisme est contagieux. Si les Allemands venaient à prendre à leur compte les grands thèmes de la politique gaulliste, la recher-

che de l'indépendance comme une fin en soi, la souveraineté absolue des Etats, la possession de l'arme nucléaire nationale, une telle orientation pourrait produire d'énormes dégâts, car les Allemands ont, pour leur part, une revendication fondamentale, l'unité dont l'Union soviétique possède seule la clé et, pour la satisfaire, ils pourraient bien succomber à deux tentations également dangereuses : ou bien un renversement des alliances que l'Histoire, de Rapallo au pacte Staline-Ribbentrop ne nous permet absolument pas d'exclure, ou bien une pression de plus en plus vive sur les Etats-Unis pour accéder, en propre, à l'arme nucléaire et donner ainsi à l'alliance une coloration nouvelle, menaçante pour la paix.

Ce serait un dramatique aboutissement si notre attitude contribuait à faire renaître, sur nos frontières de l'Est un danger allemand. Nous n'en sommes pas là, heureusement, mais il est à craindre que tout recul de l'idée communautaire de l'Europe n'ait pour conséquence le réveil des nationalismes avec leur cortège de larmes et de sang.

Vous vous défendez, il est vrai, de pratiquer et d'encourager le nationalisme en Europe. Vous prétendez justifier les mutations profondes de votre politique étrangère par une analyse rigoureuse de l'évolution mondiale. Il est incontestable que depuis quinze ans nous avons vu se modifier l'image du monde. Le temps de la guerre froide semble révolu, où se dressaient face à face avec des alternances de calme et de tension deux blocs monolithiques. L'univers de Yalta se désagrège peu à peu et à l'intérieur de chaque camp sont apparues des fissures et même des ruptures. Ainsi entre la Chine et l'Union soviétique. En tout cas, une certaine fluidité se manifeste et, dans beaucoup de pays, on assiste au dépérissement des idéologies au profit d'une politique nationale autonome. C'est pourquoi sans doute, dans le même temps, se dessine une certaine convergence des politiques des Etats-Unis et de l'Union soviétique, pour garder à l'intérieur de chaque camp la maîtrise du jeu. Il y a comme un accord implicite entre les deux Grands pour se répartir, comme naguère à Yalta, les zones d'influence.

Cette situation paraît d'autant moins acceptable que les nations d'Europe ont retrouvé leur puissance économique, leur dynamisme et sont en mesure de quitter leur situation de pays assistés pour devenir des pays majeurs. C'est pourquoi, partant de cette analyse, la politique gaulliste vise à accélérer la désintégration des blocs en Europe, à établir une sorte de système de coopération inter Etats, l'Europe unie de l'Atlantique à l'Oural, où le rôle constitué par l'alliance franco-allemande équilibrerait le poids de l'Union soviétique.

Cette politique suppose que les affaires de l'Europe soient d'abord réglées par les Européens eux-mêmes et que les Etats-Unis soient tenus à l'écart du système. Elle suppose également que des accords sur les frontières de l'Allemagne réunifiée, son statut militaire, rencontrent à la fois l'adhésion des Européens de l'Est et des Européens de l'Ouest, la réunification étant pour l'Allemagne le prix qui lui serait payé pour son acceptation du nouvel ordre européen.

Nous pourrions être d'accord avec certains termes de l'analyse, mais nous rejetons catégoriquement les conclusions. Certes, la rupture entre Moscou et Pékin permet d'envisager nos rapports avec l'Est dans une perspective différente de celle de la guerre froide. Assurément, les aspirations vers l'indépendance qui se manifestent dans les pays communistes d'Europe centrale et orientale nous invitent à substituer à une attitude purement défensive une diplomatie du mouvement. Mais s'il est vrai que l'Europe doit être ouverte à une coopération avec les pays de l'Est, la création d'une Europe unifiée de l'Atlantique à l'Oural nous paraît être, dans l'avenir prévisible, une chimère.

Cela ne signifie pas que nous devons hésiter à développer avec ces pays nos échanges économiques et culturels. L'expérience a montré la supériorité de notre système économique et de notre civilisation. Les peuples des démocraties populaires étouffent, prisonniers d'un dirigisme étroit et d'un pouvoir totalitaire ; ils rêvent de mieux-être et de liberté. Or, c'est la liberté qui est contagieuse et non la servitude.

Quant à la négociation pour la réunification de l'Allemagne à laquelle les Allemands songent de plus en plus, les pays européens ne doivent pas l'engager en ordre dispersé et en excluant la participation des Etats-Unis. Si pour faciliter l'intégration à la Communauté européenne des pays d'Europe orientale, on commençait par désintégrer l'Europe occidentale, on ferait une politique de Gribouille. Le pouvoir de fascination de l'Europe sera proportionnel à son degré de cohésion, de prospérité, de puissance. On n'a jamais après tout que l'indépendance de sa puissance et l'Europe ne parviendra, ni à la puissance, ni à l'indépendance, si elle redevient ce qu'elle fut dans le passé, une mosaïque d'Etats nationaux, jaloux de leur souveraineté, repliés sur leur égoïsme, sans institutions, ni volonté commune. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous voilà au cœur de la contestation qui nous oppose à la politique du pouvoir. Vous prétendez que vous voulez éviter un nouveau partage d'influences entre les deux grands, faire accéder les nations occidentales à plus de dignité et de responsabilité, développer leurs rapports avec les démocraties populaires; et dans le même temps, vous tournez le dos à la seule voie qui permettrait d'atteindre ces objectifs: construire l'Europe, bâtir les Etats-Unis d'Europe.

Vous voulez nous affranchir de la tutelle américaine, mais vous en refusez les moyens car vous considérez l'indépendance des Etats comme une fin en soi, vous regardez comme une rêverie l'idée d'un dépassement des souverainetés nationales au profit de l'intérêt commun d'une fédération européenne.

Pour notre part, nous avons la conviction que la véritable indépendance, qui postule la puissance, notre pays ne la trouvera qu'en se dépassant lui-même dans une Europe unie, non pas dressée contre les Etats-Unis, mais partenaire des Etats-Unis sur un pied d'égalité et partageant avec eux, au sein de l'alliance, les responsabilités et les décisions.

Ainsi, la décision que dans sa solitude hautaine le chef de l'Etat a prise de retirer la France de l'O. T. A. N. aura de redoutables conséquences. Il sera difficile de maintenir longtemps la fiction que la France demeure dans l'alliance alors qu'elle se dégage de l'organisation qui donne à l'alliance son sens et sa réalité et que, dans ses rapports avec ses partenaires, la hargne et la critique prennent de jour en jour la place de la confiance et de l'amitié. La sécurité du pays n'y gagnera rien, la construction de l'unité européenne non plus.

Enfin, en dépit des approbations bruyantes que le pouvoir reçoit des pays de l'Est, il est douteux que le désengagement de la France constitue une contribution positive à la détente et à l'établissement d'une paix durable. Capables de gêner les uns, nous ne sommes pas en mesure de convaincre ou d'intimider les autres. Sous des voiles modernes, le ressort de votre politique, c'est encore et toujours le nationalisme. Il peut dans l'immédiat flatter un certain amour-propre national et recueillir l'adhésion du parti communiste. Mais l'inquiétude est grande. En politique étrangère, toute erreur se paie avec un certain retard. Puissent les fruits de votre politique ne pas être un jour trop amers pour la France. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre de Chevigny, auteur de la troisième question.

M. Pierre de Chevigny. Le fait, mes chers collègues, que ce débat ait lieu après un mois de controverses nationales, après un débat à l'Assemblée nationale qui a été relativement complet, le fait que j'interviens après M. le président Bonafant, et M. André Monteil, dont je partage l'essentiel des convictions, le fait surtout que cette intervention soit la dixième, je crois, que je fais depuis six ans sur le même sujet, interventions fonctionnelles le plus souvent en tant que rapporteur des grandes lois militaires ou des budgets, me donnent personnellement l'impression de redites et aussi — pourquoi ne pas vous le dire? — du fait de la non-sanction de nos débats dans cette enceinte, une impression d'inutilité que je voudrais ne pas vous faire partager.

Pour vous faciliter la tâche, j'ai décidé d'abandonner tout schéma préconçu, de ne pas traiter le sujet dans son ensemble, d'être volontairement incomplet et très imparfait puisque je me suis décidé à improviser.

Je voudrais, pour retenir votre attention le moins longtemps possible, monsieur le secrétaire d'Etat, évoquer la thèse qui a été celle de nombreux d'entre nous — de plus en plus nombreux, il faut le dire — qui a été celle de notre commission spécialisée pendant ces six ou huit années, et vous dire, non pas seulement les raisons de notre désapprobation, non pas seulement les conséquences que nous entrevoyons à cette brutale et étonnante décision du Gouvernement, mais aussi ce que nous aurions fait pendant ces six ou huit années. J'espère ainsi obtenir un éclairage unique de la question, d'abord dans le cadre de l'alliance puis, en terminant, très rapidement après la rupture, où nous nous trouvons, depuis un mois, engagés.

Restons d'abord dans le cadre de l'alliance, si vous le voulez bien. Admettons que cette pyramide de forces — nous l'admettons tous ou presque tous aujourd'hui comme nous l'admettions hier — est nécessaire à notre sécurité, que cet équilibre qui a été si péniblement acquis pendant vingt ans doit subsister dans l'intérêt même de la paix, qu'il constitue même la seule base solide de négociations entre l'Est et l'Ouest. Ces négociations, nous les appelons de nos vœux, vœux dont j'étais l'interprète lorsque j'évoquais au moment des débats sur la loi de programme militaire « les grandes masses d'outre-Atlantique et de l'Est qui peut-être, d'ailleurs, lorsque la loi de programme portera ses effets, seront en voie d'association ».

La thèse qui était ainsi présentée dès 1960 à cette tribune, n'était pas hostile, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'effort du Gouvernement en lui-même et elle pouvait s'énoncer de la façon suivante — je lis le *Journal officiel*: « Nous croyons l'armement nucléaire sur le sol de l'Europe, même s'il n'est basé aujourd'hui que sur le sol de la France, nécessaire pour conserver la force et la valeur de l'alliance atlantique ».

Je reprends rapidement cette thèse. Elle est simple. L'alliance seule nous protège. C'était la conviction universelle. Les applaudissements consignés au *Journal officiel* le prouvent. Elle est fondée sans aucun doute d'abord sur la force stratégique américaine; mais quelle que soit leur confiance — je résume — quels que soient leurs sentiments profonds, des hommes politiques responsables de la défense n'ont pas le droit de fonder la sécurité de leur pays sur leur seule confiance, sur leurs seuls sentiments.

Ils doivent se plier aux faits, et les faits sont les suivants, disais-je: une double évolution très importante se fait actuellement, à la fois technique et militaire — et je néglige volontairement celles qui ont été évoquées ici même il y a quelques instants — dont nous n'avons pas le droit de ne pas tenir compte.

D'abord, les Etats-Unis d'Amérique, qui protégeaient entièrement les pays de l'alliance, avaient une puissance telle que tout le monde était certain de leur efficace protection. A partir de l'instant où l'équilibre des forces s'est fait, cette décision devenait héroïque puisque la vie même du peuple américain entraînait en jeu. Ensuite, on l'oublie souvent et on ne l'a pas dit ces temps derniers, le sol de l'Europe était matériellement nécessaire à la force stratégique de l'alliance. Depuis que les fusées peuvent partir de n'importe où sur le globe, océan ou continent, ce sol n'est plus matériellement nécessaire. Quel est le seul gage certain — M. André Monteil l'évoquait tout à l'heure — de l'intervention américaine, malgré des sentiments dont je prétends encore une fois que nous n'avons pas le droit de nous contenter?

C'est la présence des forces américaines, d'hommes, de femmes, d'enfants américains en Europe et en avant de nos frontières. C'est ce gage, je vous le rappelle, que les Tchèques auraient sans doute tant aimé obtenir de la France en 1939. Si deux divisions françaises avaient alors été basées sur le territoire de Bohême, je suis persuadé qu'elles auraient tenu l'engagement de la France d'une manière irréversible et qu'aucune défaillance n'était pour eux à redouter.

Ce gage, ils ne l'ont pas eu. Souvenons-nous de nous-mêmes lorsque nous voulons juger les autres.

Ainsi l'engagement des Etats-Unis n'était plus alors, ni facile, ni nécessaire. Notre devoir était d'en faire de nouveau une nécessité, en 1970 comme en 1949. Et par quel moyen? Par le dédoublement de l'O. T. A. N., sur les deux rives de l'océan; que cette défense nucléaire soit comme un pont unique dont les deux piles, également sensibles, sitôt atteintes, déclenchent la foudre commune au sommet. Voilà la dissuasion de demain; sans quoi, on risque de voir diminuer régulièrement la dissuasion.

Cela supposait évidemment une construction nucléaire sur le continent, car les Etats-Unis n'auraient pas été fondés à partager leur décision nucléaire, pas plus que leurs secrets, s'il n'y avait pas eu de construction nucléaire sur le sol de l'Europe. Je crois que trente conférences n'auraient pas suffi pour les convaincre de partager la foudre avec autrui. La codécision devenait nécessaire à partir du moment où il y avait sur l'autre rive de l'océan un armement nucléaire capable sans doute de défendre une portion du territoire et aussi de menacer la paix du monde s'il était mal employé ou s'il avait été employé isolément.

Ma conviction personnelle est que cette codécision était possible à obtenir — je résume ma pensée sur une question que j'ai étudiée — et c'est pourquoi nous la préconisons dès 1960. Ma conviction personnelle est que cette codécision n'a été à aucun moment vraiment recherchée. J'ajoute d'ailleurs que, même amorcée en France à cause des circonstances, de la situation de l'Allemagne, de la situation économique et politique de nos voisins, une pareille construction nucléaire n'avait de sens que dans son devenir européen. Les Etats-Unis en effet préfèrent partager leur puissance nucléaire avec l'Europe unie plutôt qu'avec les pays qui, successivement, le lui demanderaient. C'est assez évident.

Du point de vue européen également, la force nucléaire doit être commune: si nous ne nous sentons protégés, en France, que par un armement commun, indivis, et non pas américain, pourquoi voulez-vous que nos voisins d'Europe ne se fassent pas la même réflexion et qu'ils se sentent protégés, eux, par un armement français? Tant est vrai l'axiome, plusieurs fois répété à cette tribune, selon lequel une bombe n'est vraiment efficace que si elle est confiée à l'autorité politique qui couvre le territoire qu'il s'agit de défendre.

De plus, l'armement à l'échelle de l'Europe était seul conforme à notre destin et à nos techniques ; à notre destin parce que la menace — M. André Monteil l'a dit tout à l'heure, je n'y reviens pas — est désormais globale, qu'il s'agisse d'une menace de subversion ou d'une menace nucléaire. On voit mal comment de nos voisins serait atteint par une de ces menaces sans que nous le soyons nous-mêmes, à une époque où une bombe de cinquante mégatonnes détruit en même temps Rennes et Paris, Dijon et Lille, Bruxelles et Strasbourg.

On voit mal, d'autre part, comment nous pourrions créer un armement suffisant qui ne soit pas à l'échelle technique voulue, c'est-à-dire réalisé avec un potentiel industriel, économique et financier, avec une population et un territoire autrement plus importants que les nôtres et en rapport avec l'importance des forces industrielles, économiques des populations des territoires de l'Est et de l'Ouest.

Ainsi, cette solution que nous préconisons, sur laquelle nous sommes revenus et dont je ne veux qu'évoquer les grandes lignes pour rester bref, était tout entière orientée vers l'intégration, intégration totale au sommet, intégration dans tous les domaines. Puisque prescrivant l'intégration dans le domaine nucléaire, pas un instant elle ne pouvait supposer que les armées classiques ne continuent pas l'effort d'intégration qui avait été amorcé. Pour nous, l'intégration n'a jamais été un scandale, mais un progrès. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Nous professons qu'une alliance moderne, c'est-à-dire une alliance pour aujourd'hui et pour demain, une alliance militaire défensive, qui ne comporte pas d'organisation de défense permanente et prête en tout temps, n'est plus une alliance. C'est en dire long, en quelques mots, sur cette différence faite entre le respect à l'alliance atlantique et le désengagement de l'O. T. A. N.

Voulez-vous me dire, à l'heure qu'il est, ce que signifie l'affirmation selon laquelle on respectera un traité, tout en attendant le moment du danger pour définir d'abord et créer ensuite toutes les organisations combinées, nécessaires, de la défense ? Il s'agit de billevesées : à une époque où l'attaque, on l'a dit, est immédiate, tout ce qui n'est pas prêt d'avance ne le sera jamais.

Nous entendons bien qu'il peut paraître illégitime — puisque notre pensée a été nuancée dans le passé, pourquoi ne le serait-elle pas encore aujourd'hui ? — de subir une intégration militaire permanente alors qu'on n'a aucune part à la décision au sommet.

J'ouvre, vous le voyez, la parenthèse de la guerre « étrangère » où nous serions entraînés. L'intégration pourrait nous conduire dans des batailles où nous n'aurions que faire. En principe, cela peut paraître vrai, bien qu'il y ait deux sortes de batailles où nous pourrions être entraînés : les batailles classiques et les batailles nucléaires. Vous savez qu'on appelle « seuil atomique » le moment à partir duquel on décide de passer à l'arme nucléaire, que ce seuil atomique ne cesse de monter, de semestre en semestre, et qu'on n'envisage maintenant de le passer, heureusement, que pour des raisons de plus en plus graves.

Dans l'ordre classique, puisque nous n'avons été entraînés dans le passé ni en Corée, obligatoirement au moins, ni au Vietnam récemment, ni à Cuba, ni à Berlin, ni ailleurs, pourquoi le serions-nous demain alors que le traité de l'Atlantique Nord définit nettement les zones de sa propre application ?

Dans l'ordre atomique, voulez-vous me dire à quoi rime cette neutralité, étant donné ce que je disais tout à l'heure de la bombe de cinquante mégatonnes et des ses dégâts éloignés, et ce que peut représenter dans l'esprit des techniciens l'image de la petite Suisse nucléaire que pourrait éventuellement constituer la France en cas de conflit ? Rien d'autre qu'une absurdité.

Notre conclusion était qu'il fallait obtenir cette codécision par l'intégration atomique s'ajoutant à toutes les autres à tous les étages et accepter les risques de l'alliance, dès lors que nous les contrôlions : c'est trop beau d'avoir les bénéfices sans accepter les risques.

Voilà comment nous comptons sortir d'une situation que d'aucuns aujourd'hui déclarent humiliante mais que, dans l'ensemble et plus simplement, nous considérons plus fragile dans l'avenir, et chaque jour davantage, que dans le passé.

Cette position était sans doute inconfortable ; c'est pourtant celle qu'ont adoptée nos deux commissions intéressées, celle des finances, dont M. Coudé du Foresto était rapporteur, et celle des affaires étrangères et de la défense. Vous me permettez de lire la définition que vous avez alors approuvée très largement. La commission disait par ma voix « oui » à la loi de programme militaire — vous verrez le chemin parcouru en un an et quelques semaines — « oui » à l'effort d'armement et d'équipement nucléaire, mais à la condition que cet effort s'inscrive dans la défense du monde libre, que, loin de menacer la cohésion de l'alliance atlantique, il en assure l'avenir et que nos voisins d'Europe s'y trouvent le plus tôt possible associés.

Opinion qui, si elle s'oppose aujourd'hui au Gouvernement, ne fut jamais systématique, comme vous le voyez, puisque tout en approuvant l'objet elle faisait des réserves seulement sur la finalité, sur l'utilisation.

Position inconfortable puisqu'on était en même temps accusés d'être pour la bombe, alors qu'on n'était en fait que pour l'évolution et le maintien d'une alliance atlantique vivante, et contre le Gouvernement, alors qu'on était simplement pour l'intégration, pour l'alliance atlantique et pour une union européenne.

Mais il faut savoir prendre des positions inconfortables en matière de défense. Je l'ai dit et je le répète : en matière de sécurité, je me soucie uniquement de plaire aux petits-fils des sénateurs plutôt qu'à leurs grands-pères. Il était d'ailleurs sage, en matière de défense, de vouloir que l'on ne se reposât pas uniquement sur autrui pour sa sécurité mais que l'on fit l'effort dans le cadre de la coopération internationale.

En résumé, aujourd'hui et pour la première fois sans débat intérieur — seuls peuvent sourire, je ne les en empêche pas, ceux qui ont voté sur de pareilles questions sans débats intérieurs — nous terminons, comme tant d'autres, nos prêches dans le désert de ces dernières années par une désapprobation sans réserve du geste du Gouvernement. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Maintenant que l'avis est donné, tournons-nous en terminant vers l'avenir ! Résultat de l'opération ? L'alliance est affaiblie, c'est évident, et la dissuasion aussi. Lorsque l'on retire son cube d'une pyramide, même si ce cube est petit, la pyramide devient fragile ; elle baisse de hauteur. La rapidité de réaction de l'alliance se trouve pour l'instant diminuée. Je ne dis pas que cela durera toujours. Mais je me permettrai de vous lire, bien que je ne fasse pas abus de la presse, le passage d'un article du *Journal de Genève* des 7 et 8 avril dernier :

« La crise atlantique — écrit ce journal — donne à l'Union soviétique la plus grande victoire sans guerre qu'elle ait jamais obtenue. »

J'ajoute, bien qu'il s'agisse d'une incidente, que le même journal annonçait, le lendemain 9 avril : « Le chef d'un nouveau parti, M. von Hassen, a déclaré à Hambourg que l'Allemagne devait faire sa politique et posséder son armée avec un grand état-major, pour agir comme le fait le général de Gaulle dans sa patrie ».

Cette requête trouve un certain écho dans la jeunesse, comme par hasard, qui, ne voyant pas se réaliser l'Europe dont elle rêvait, cherche un idéal dans le nationalisme.

Les anciens des camps de concentration, qui sont devenus européens sans effort, dès 1945, estiment que, depuis le mois de février 1966, il y a recul. Je pense que vous êtes d'accord avec moi.

La défense française est également affaiblie parce que, bien qu'ayant une partie des radars, elle ne peut prétendre couvrir par eux toute la surface nécessaire. Et en matière de détection, elle n'est absolument pas armée...

On déclare que des accords à venir sont inévitables — un très haut responsable de la défense me le déclarait samedi dernier — lesquels rétabliront en partie l'ordre des choses, comme dirait M. Prudhomme. A moins, bien entendu, que nous n'allions vers des manifestations de nationalisme intégral auxquelles, pour ma part, je me refuse à croire.

Puisqu'il n'y a jamais eu intégration atomique, qu'il y a seulement rupture d'intégration classique et que des accords vont sans doute se faire pour rétablir les liaisons nécessaires, qu'y a-t-il de changé ? Je réponds, une fois pour toutes : rien, sur le plan militaire, sinon l'affaiblissement de l'alliance, ce qui suffit à soi seul tout ayant été dit sur le plan de la morale internationale.

J'ajoute que beaucoup ont l'impression que ces fantaisies — veuillez excuser la légèreté du terme — sont possibles parce que l'Amérique est toujours en Belgique, en Italie, en Allemagne occidentale et que l'alliance continue à travers et au-dessus de nos frontières. Autant j'approuvais tout à l'heure le souci de mettre les nations, une par une, devant leurs responsabilités, de ne pas confier à un tiers la responsabilité de leur sécurité, de ne pas poursuivre le vieux rêve de protection indéfinie et gratuite, genre ligne Maginot, muraille de Chine, force stratégique américaine, autant je pense que prétendre jouer cavalier seul, uniquement parce qu'on sait bien que l'on reste protégé par l'effort d'autrui, par l'effort collectif, est coupable à mes yeux.

Mais essayons de nous mettre à la place du Gouvernement. Les Lorrains sont impénitents sur ce point et conservent souvent des réflexes loyalistes ! Le général de Gaulle va-t-il réussir à créer un courant de responsabilités à l'intérieur des nations de l'Europe ?

Il est certain que tel ou tel pays de l'O. T. A. N. ne s'est pas distingué ces dernières années. Son effort de défense se traduit dans son budget par une diminution d'un demi pour cent chaque année. Je pense encore une fois que c'est mauvais et que les Etats-Unis d'Amérique sont les premiers à condamner ce phénomène. Voudra-t-on profiter de cet élan pour renouer, grâce à cette force européenne, constituée, un accord atlantique ? C'est un beau rêve, mais nous n'avons aujourd'hui aucune raison d'y croire.

Et puisque les parlementaires français en sont réduits aux hypothèses quant au destin de leur pays, en voici une : il se peut finalement que le Gouvernement ait raison quand il pense que l'armement atomique est, actuellement au moins, de nature égocentriste, de nature nationale. Il est sans doute vrai que la bombe n'est utile, n'a un vrai pouvoir de dissuasion que lorsqu'on prétend s'en servir pour sauver sa propre peau. Il est sans doute vrai que l'armement nucléaire ne joue certainement son rôle qu'à l'intérieur des frontières du pays qui le possède.

Mais alors, voyez-vous, il existe deux conclusions opposées à partir de cette constatation. Voici la première : puisque la bombe n'est valable qu'à l'intérieur des frontières, nous allons y ramener toute notre sécurité et, dans ce cadre, nous défendons contre toute éventualité. Vous me permettrez de penser qu'au-delà du génie que je ne conteste pas, il y a aussi, là, la réaction d'une génération.

La seconde réaction est la suivante : puisque la bombe n'est faite que pour sauver sa propre peau, eh bien, faisons peau commune avec d'autres. Puisqu'elle ne vaut qu'à l'intérieur des frontières — c'est un homme des frontières qui vous parle — faisons éclater ces frontières, élargissons ce territoire auquel elle s'applique et tendons vers un gouvernement commun des pays qui nous intéressent et dont nous sommes responsables.

Cette conclusion — je crois aussi que c'est celle de la génération qui nous intéresse, de la génération qu'il s'agit de défendre demain — c'est celle à laquelle je me rallie personnellement, en l'honneur précisément de cette jeune génération.

Conformément à ses désirs, je suis persuadé que la France reprendra — M. André Monteil le disait tout à l'heure et je le répète — sans tarder beaucoup la voie de la coopération internationale. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou, auteur de la quatrième question orale avec débat.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans un débat de cette nature, et pour éviter un certain nombre de redites inévitables, je voudrais me cantonner dans les limites de la question orale que j'avais posée et qui visait surtout le plan institutionnel : est-ce qu'en dénonçant le traité de l'organisation de l'Atlantique Nord, le chef de l'Etat, le Gouvernement de la République, qui n'ont pas informé préalablement le Parlement, ont respecté l'esprit et la lettre de la Constitution ?

Je ne voudrais cependant pas avoir l'air dès le début de m'embarrasser d'un juridisme excessif, mais je crois que le respect de la Constitution et de la loi dans des affaires aussi graves est une des premières garanties à prendre vis-à-vis du peuple de notre pays.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Or, je dis pour ma part que ni la lettre ni l'esprit de la Constitution n'ont été respectés, qu'une nouvelle fois — nous en avons, hélas ! l'habitude — les institutions sont bafouées et que l'escalade vers le pouvoir autoritaire et personnel du chef de l'Etat s'accélère, que les républicains ne peuvent plus reconnaître la République dans ce régime malgré le masque dont elle est affublée, et cela grâce à la docilité d'une majorité qui satisfait sa conscience en se contentant d'avaliser le fait accompli.

Alors que le Président de la République a déclaré le 1^{er} janvier en recevant le bureau de l'Assemblée nationale : « Plus que jamais le Parlement est là pour participer à la vie politique, pour voter les lois et pour contrôler ce que fait l'exécutif et son administration », il semble qu'il ait rapidement oublié ces directives rassurantes pour nous et qu'il ait pratiqué une fois de plus l'humour à froid (*Sourires à gauche*), car enfin, ni les conférences de presse, ni les déclarations hebdomadaires des ministres, ni cette pseudo-démocratie directe à base de propagande et par conséquent de truquage ne sont un contact vrai entre le Gouvernement et le peuple. Seul un débat contradictoire, toutes opinions entendues, devant les représentants de la Nation constituée, avant l'action du Gouvernement, une information démocratique valable.

Dans les cas graves, il ne suffit pas au gouvernement responsable de subir le débat parlementaire lorsqu'il ne peut plus l'éviter, mais de le provoquer, de solliciter la confiance par un

vote où chaque élu devra prendre ses responsabilités, sans se réfugier dans une abstention équivoque. Il y a des moments où, dans la vie d'une nation, certaines astuces constitutionnelles sont vraiment « vulgaires et subalternes ».

Au surplus, le Gouvernement pouvait se montrer beau joueur. Le caractère inconditionnel de sa majorité l'assurait d'un succès, à moins qu'il n'ait redouté de faire apparaître certaines failles dans cette majorité. Le Premier ministre devrait s'interroger sur les propos de M. Moynet, indépendant giscardien, disant : « Notre groupe est à la majorité ce que la France est à l'O. T. A. N. ». Cela vous a un petit parfum de dénonciation d'accord ! (*Sourires sur de nombreux bancs.*)

Malgré la confiance, que j'appellerai par un néologisme que vous excuserez la confiance « abstentionnelle » le bon peuple de France, pour cette grave question qui touche à sa sécurité, est en train de sortir de l'anesthésie où l'ont plongé depuis 1958 le respect de la gloire passée, ce qui est normal, et la propagande télévisée, ce qui l'est moins. Il ne se serait donc rien passé depuis quatre mois ; tout va donc si bien dans l'économie et le social ? Les initiatives en politique extérieure ont-elles si peu d'importance qu'il n'était pas besoin d'en informer le Parlement avant que de les prendre ? Un gouvernement remanié, un nouveau plan économique et social, un changement de ministres, une affaire judiciaire scandaleuse, une orientation nouvelle de la politique extérieure pleine de conséquences pour l'avenir du pays : minces sujets, a pensé le Gouvernement, et qu'il sera toujours temps d'aborder lorsque s'ouvrira la session et que le fait sera accompli.

Certes, d'après la lettre de la Constitution, le nouveau gouvernement n'était pas obligé de solliciter une investiture que la Constitution de 1958 a supprimée. Cependant, M. Michel Debré en 1959, M. Pompidou en 1962 s'étaient présentés devant le Parlement. C'était ce que l'on pouvait appeler, à cet égard, les précédents constitutionnels de la V^e République. Mais on a voulu, et le Premier ministre nous l'a indiqué, créer un nouveau précédent. C'est désormais la politique du fait accompli et du contrôle parlementaire *a posteriori*. C'est à l'opposition, paraît-il, à prendre l'initiative. Le Gouvernement se contente d'une confiance négative en comptant les abstentions. Cependant, mes chers collègues, l'article 49 édicte que le Gouvernement doit engager sa responsabilité sur son programme.

Je ne veux pas relire des textes que vous connaissez aussi bien que moi. Après avoir rappelé que c'est le Gouvernement qui a conduit la politique, la Constitution indique que le Premier ministre, après délibération du conseil des ministres, engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou, éventuellement, sur une déclaration de politique générale. La Constitution ajoute du reste, mais nous ne sommes pas aussi présomptueux, que « le Premier ministre a la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale » (*Sourires.*)

Un programme sur lequel on engage sa responsabilité, c'est ce que l'on se propose de faire ; ce n'est pas ce qui est accompli. La confiance du Parlement doit être préalable à l'action sans quoi le contrôle parlementaire est un vain mot.

Le Gouvernement parle souvent de faiblesse de l'opposition, mais n'est-ce pas l'aveu de sa propre faiblesse et de celle de sa majorité dont il a fait ainsi la démonstration en se réfugiant derrière des astuces constitutionnelles ? Pour obtenir la confiance dont je parlais tout à l'heure, celle qui serait conforme à la Constitution, il lui fallait une majorité réelle ; a-t-il redouté de ne pas l'obtenir ? Mais en tout cas ce vote aurait eu du point de vue moral et du point de vue politique une importance considérable : il aurait obligé la majorité à prendre ses responsabilités au lieu de se réfugier dans l'abstention. (*Très bien ! à gauche.*)

Quant à reprocher comme l'a fait avec ironie le Premier ministre, aux parlementaires de ne pas avoir provoqué une réunion du Parlement en invoquant l'article 29 de la Constitution, c'est se moquer quand on sait ce qu'il advint de la pétition de 1960 sur les problèmes agricoles : ce fut l'occasion pour le pouvoir de sa première violation manifeste de la Constitution.

M. Antoine Courrière. Ce n'est pas la dernière !

M. Edouard Le Bellegou. Pour la dénonciation des accords de l'O. T. A. N., nous constatons donc une fois de plus la désinvolture du pouvoir, désinvolture vis-à-vis du Parlement, comme je viens de l'indiquer, mais aussi vis-à-vis de nos alliés.

La dénonciation du pacte ne pouvait, selon nous, échapper à certaines règles constitutionnelles. Ni les propos antérieurs du Président de la République ni sa conférence de presse du 21 février ne constituent des voies très normales d'une révision de traité.

Si aux termes de l'article 52 de la Constitution « le Président de la République négocie et ratifie les traités », l'article 53 stipule sans ambages que « les traités ou accords relatifs à

l'organisation internationale... ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi ». L'article 55 de la Constitution précise même que « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, ... ».

Un traité, c'est donc une super-loi et il ne peut être effacé par la seule volonté de l'exécutif, ni, en principe, sans être soumis au vote du Parlement, sauf — je le reconnais : c'est la seule exception de caractère juridique — le cas où le traité a prévu lui-même, car il ne s'agit alors que de son exécution, les conditions de sa dénonciation. Nous y reviendrons pour voir si ces conditions ont été respectées par le Gouvernement français.

Je souligne en tout cas, sans y mettre aucune ironie, que toujours aux termes de la Constitution — c'est l'article 5 — le Président de la République est garant des traités. (*Sourires à gauche, au centre et à droite.*)

L'article 12 du traité, qui prévoit les conditions dans lesquelles il peut être dénoncé, mérite d'être lu devant vous, pour pouvoir bien précisé dans vos pensées si le Gouvernement de la République a sainement interprété les conditions de sa dénonciation. Cet article 12 stipule : « Après que le traité aura été en vigueur pendant dix ans ou à toute date ultérieure, les parties se consulteront à la demande de l'une d'elles en vue de réviser le traité en prenant en considération les facteurs affectant à ce moment la paix et la sécurité de l'Atlantique Nord. »

Le Gouvernement a dû se rendre compte qu'il y avait là tout de même une certaine obligation, car vous ne pouvez ignorer qu'il est impossible de séparer le traité du 4 avril 1949 de toutes les décisions qui ont suivi et qui ont définitivement organisé la garantie militaire de l'O. T. A. N.

Vous avez certainement pensé, comme l'ont dit les orateurs tout à l'heure, bien que vous l'avez contesté par la suite, qu'il n'y avait pas de traité de l'Atlantique-Nord sans l'O.T.A.N. et que la réciproque était également vraie.

Alors M. le Premier ministre, dans sa réponse, pensant à l'obligation de l'article 12 du traité, a dit que le Gouvernement l'avait essayé, mais qu'il s'était heurté à un mur. La réponse à M. Pleven, qui invoquait les dénégations de M. Dean Rusk, ne nous a pas satisfaits, à défaut d'être étayée par un dossier diplomatique précis depuis la fameuse proposition de directeur à trois de 1958. Un orateur qui m'a précédé à cette tribune a fort justement rappelé qu'il résulte de la déclaration de M. le Premier ministre lui-même que vous ne l'aviez pas fait parce que vous aviez estimé que c'était inutile et que ça n'aboutirait à rien.

Vous avez donc, à mon sens, délibérément violé les conditions précisées dans l'article 12 et qui amorcent la procédure des consultations qui doivent préparer éventuellement la révision du traité.

Bien sûr que nos alliés étaient prévenus ; ils sont attentifs à la vie française ; mais ils ne sont pas obligés de se faire une opinion sur la politique de la France d'après les conférences de presse ou les allocutions télévisées. Une diplomatie sérieuse exige d'autres formes et je vous demande seulement si celles-ci ont été utilisées et respectées.

Je ne conteste pas au président de la République le droit, comme l'a dit M. Pompidou, d'inspirer la politique du Gouvernement. Sous la III^e République et même sous la IV^e, des présidents de la République l'ont fait, discrètement c'est vrai, mais sans pour autant sortir de leur rôle constitutionnel. Cependant, cette inspiration étant donnée, de si haut qu'elle vienne, il appartenait au Premier ministre de provoquer un réel débat ministériel d'abord. Après nous avoir dit au « Face à face » qui a précédé le débat parlementaire — car nous sommes toujours, bien sûr, les derniers informés — donc, après avoir dit que deux ministres seulement avaient été mis au courant, puis après avoir précisé, au cours des derniers débats, que ces deux ministres avaient été associés à la décision dans sa réplique terminale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre nous a fait connaître enfin que le conseil des ministres unanime avait approuvé la dénonciation du pacte de l'O. T. A. N. Oui, mais à quelle date ? A quelle date le conseil a-t-il pris la responsabilité de la lettre au président Johnson ? Avant qu'elle soit transmise ? Car c'est bien une responsabilité de gouvernement que l'envoi de cette lettre.

Il résulte des propres communiqués officiels qui suivent les conseils des ministres, tous les mercredis, que c'est à la date du 11 mars, c'est-à-dire quatre jours après l'envoi de la lettre, que le conseil des ministres s'est réuni. Le conseil des ministres a approuvé, paraît-il, si j'en crois le Premier ministre, unanimement la décision qui avait été dictée par le Chef de l'Etat.

J'avoue que certains ministres ont dû alors mettre le nez dans leur sous-main, car il y avait là M. Edgar Faure qui, comme président du Conseil, s'était rendu en 1952 à Lisbonne

pour mettre sur pied le dispositif allié ; il y avait là M. Louis Joxe, qui était encore à cette époque directeur général au Quai d'Orsay depuis 1946, qui est revenu en 1956 comme secrétaire général après avoir été ambassadeur à Moscou puis à Bonn ; il y avait enfin M. Couve de Murville, qui lui-même occupait le poste de délégué permanent de la France à l'O. T. A. N. avant de devenir l'année suivante ambassadeur de France à Washington. Il y avait M. Billotte, M. Fouchet, M. Bettencourt dont il serait trop facile, si nous en avions le temps, de rappeler les déclarations très favorables qu'ils faisaient à ce moment-là sur le traité de l'Atlantique nord. Ce serait là un jeu trop facile auquel je ne me livrerai pas. Mais vous avez certainement gardé le souvenir de ces déclarations.

Je dis, par conséquent, que le conseil des ministres n'a pas été préalablement consulté, qu'il n'y a pas eu de délibération valable, et que le conseil n'a décidé qu'*a posteriori*, comme il a soumis *a posteriori* encore l'approbation de cette politique au Parlement, ce qui, dans un domaine aussi grave est, d'après moi, une violation manifeste non seulement de l'esprit, mais encore de la lettre de la Constitution.

Nous ressentons du reste, et en dehors de l'application des textes, comme une sorte d'affront l'accusation d'ingratitude vis à vis du peuple américain. Nous pouvons n'être pas toujours d'accord avec la politique américaine, mais nous ne pouvons oublier que, par deux fois en moins d'un demi-siècle, notre indépendance nationale, qui nous est, à nous aussi, si chère, a été parfois gravement compromise — elle a même été à certains moments si compromise qu'on pouvait redouter qu'elle ne soit perdue dans l'aventure hitlérienne — et qu'elle n'a été sauvée et reconquise que par l'étroite association du patriotisme des Français, c'est vrai, mais également des sacrifices consentis par tous nos alliés, je n'en ometts aucun, et précisément aussi par les Américains. (*Très bien ! à gauche et sur divers autres bancs.*)

Les milliers de morts américains qui peuplent nos cimetières sur notre territoire l'attestent hautement, sans compter du reste d'autres raisons de gratitude : l'aide économique du plan Marshall, les commandes *off shore*, les bourses Fulbright et tout ce qui nous a permis de sortir du marasme dans lequel la guerre nous avait plongés.

Tout cela méritait un peu plus de considération lorsqu'il s'est agi de dénoncer le contrat. Et même si on avait l'intention finale d'arriver à cette dénonciation, il fallait ouvrir les consultations prévues par l'article 12 du traité qui, normalement, devaient permettre d'arriver à une solution. (*Nombreuses marques d'approbation à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Cet argument est d'ordre sentimental bien sûr, mais je pense qu'il a quand même beaucoup de valeur, car on ne peut exclure la sentimentalité d'un débat comme celui-là et on ne peut pas élever l'ingratitude à la hauteur d'une règle de gouvernement... (*Très bien ! à gauche.*)

Nul ne songe à contester que le traité de l'O. T. A. N. devait être révisé, qu'une évolution considérable se poursuit dans le monde depuis avril 1949. Mais si nous en sommes arrivés à la co-existence pacifique à laquelle nous applaudissons, il faut tout de même se dire qu'elle est peut-être un peu la conséquence de l'équilibre des blocs, chacun des blocs s'étant rendu compte, au fur et à mesure de la course aux armements, de l'inanité de ses efforts de guerre et cette sorte de compensation des forces — on a parlé d'équilibre de la terreur, hélas ! — cette sorte de compensation des forces n'a pas été étrangère au changement d'orientation politique du monde et notamment à la coexistence pacifique à laquelle, encore une fois, nous applaudissons.

Nous sommes même de ceux qui pensent que cette coexistence pacifique peut faire place à une coexistence amicale, mais nous estimons que ce n'est pas une raison parce que l'on recherche à l'Est de nouveaux amis pour se fâcher avec nos anciens amis et se montrer d'une ingratitude totale envers eux. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Bien sûr, lorsque nous aurons franchi ces étapes, nous pourrions peut-être arriver à la solution préconisée par M. Waldeck-Rochet qui, l'autre jour, si j'en crois la radio — mais quand je cite la radio je suis toujours très prudent (*Rires*) — au cours d'une réunion à la Mutualité, a parlé de la suppression souhaitable des blocs et de la constitution d'un réseau de sécurité collective entre les Etats. Si la constitution de ce réseau amenait la suppression des blocs antagonistes et présentait suffisamment de garanties pour assurer la paix, nous ne serions pas opposés à cette sécurité collective qui serait une étape dans la voie de la paix, en attendant d'arriver à l'étape définitive qui ne peut être que le désarmement général, simultané et contrôlé, ce désarmement auquel la France semble se refuser puisque, vous le savez, à toutes les conférences du désarmement la chaise de la France reste désespérément vide. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, le Gouvernement soutient qu'il se retire de l'O. T. A. N. mais qu'il ne se retire pas de l'alliance atlantique. Il y a du

reste là une subtilité diplomatique et une subtilité juridique : il s'agit d'échapper aux conséquences des articles 12 et 13, sinon de les éluder. Mais nous ne sommes pas dupes, car lorsque l'on dénonce l'organisation de l'O. T. A. N., on dénonce le seul contenu véritable et efficace du traité de l'Atlantique nord.

J'ai lu dans un document officiel qui accompagnait le traité que lorsque le conseil de l'O. T. A. N. tint sa cinquième session à New York, en septembre 1950, il a reconnu tout de suite, et à l'unanimité de ses membres, France comprise, qu'il ne pourrait pas y avoir de sécurité sans la création, le plus tôt possible, d'une force militaire unifiée, adéquate, pour la défense de la liberté de l'Europe.

M. Reuter, qui est professeur de droit à la faculté de Paris, ajoute, dans un ouvrage sur les organisations internationales : « Il est dans l'esprit du pacte que cet engagement ne soit conditionné que par l'efficacité de la défense ». C'est l'avis du juriste, ce n'est peut-être plus l'avis du militaire, mais c'était bien l'avis des militaires qui ont participé aux travaux du conseil de l'O. T. A. N.

Alors, en dépeçant l'alliance des accords militaires, vous la videz complètement de sa substance, quelles que soient vos subtilités relatives au maintien de l'alliance ou au maintien de l'amitié.

Que faut-il penser par ailleurs de l'argument cocardier, flatteur peut-être pour une certaine partie du peuple de notre pays, de cette indépendance nationale dans laquelle vous vous drapiez ? Depuis 1949, je n'ai jamais eu l'impression d'être devenu, pour ma part, un sujet américain...

M. Pierre de Chevigny. Moi non plus !

M. Edouard Le Bellegou. ... ni d'appartenir au parti américain, encore moins d'avoir touché les trente deniers dont a parlé M. Clostermann à l'Assemblée nationale.

En revanche, en 1944, lorsque les Américains ont débarqué en Normandie puis en Provence, j'ai eu très nettement l'impression qu'ils nous avaient donné une aide sérieuse pour reconquérir notre liberté et, par conséquent, notre indépendance nationale.

Autre argument : ne risquons-nous pas d'être entraînés dans une guerre que nous n'aurions pas voulue ? Le Sénat constate que je vais aussi rapidement que possible sur les diverses têtes de chapitre qui ont été l'essentiel de la défense du Gouvernement.

Il suffit de nous reporter à cet égard, une fois de plus, aux différents textes qui nous intéressent et, d'abord, de souligner, ce qui est très important pour tous, pour la droite, pour le centre comme pour l'extrême-gauche, que le traité de l'Atlantique nord n'est pas un traité offensif mais un traité défensif.

« L'Atlantique nord ne constitue plus actuellement une barrière qui divise deux continents, dit le traité, mais qui lie plus étroitement les membres d'une communauté. Son réseau de voies maritimes dessert un groupe de pays nourris de traditions communes et qui ont le même respect de l'autorité de la loi ». C'est peut-être parce que le Gouvernement a un peu perdu le respect de l'autorité de la loi qu'il cherche à quitter l'O. T. A. N. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

« Les pays de la communauté atlantique mettent, pour la première fois, leurs ressources en commun pour établir une défense collective avant l'agression et avec l'espoir et la conviction qu'ils pourraient sauvegarder ainsi la paix ».

Donc, le traité est défensif et l'article 6 va plus loin encore, car l'intervention des parties liées par le traité n'aura lieu que dans l'exercice du droit de légitime défense individuelle et collective. Pour qu'un pays partie au traité soit par conséquent lié par les engagements du traité, il faudra que l'un des cosignataires de celui-ci soit l'objet d'une agression et que l'on considère qu'il est en état de légitime défense.

Là encore, je ferai appel à l'interprétation de M. Reuter et à l'ouvrage que ce professeur de droit a écrit sur les organisations internationales. Voici le commentaire : « La réponse à la question de savoir si, dans une situation concrète, on se trouve dans le *casus foederis*, dans le cas de déclencher la guerre, est donnée par chaque Etat pour son propre compte, en dehors de tout mécanisme d'appréciation collectif ». La garantie n'implique donc, quant à son déclenchement et à ses effets, aucun automatisme d'aucune sorte. En fait, il peut en être différemment à la suite des développements pris par certaines applications du Pacte, mais en droit tout automatisme est exclu.

Il y a là un conflit entre le droit et l'efficacité militaire. Dans certains cas d'agression, il est certain que l'intégration des états-majors peut appeler à une riposte immédiate sans qu'il y ait un temps de consultation à respecter ; je le conçois parfaitement.

Mais, développant des principes juridiques et ayant laissé aux orateurs précédents le soin de développer tout ce qui avait trait à la partie militaire, j'ai le droit de dire, sur le plan juri-

dique, que le traité est bien un traité défensif qui laisse entière l'appréciation des Etats en ce qui concerne leur engagement.

M. Raymond Aron lui-même, dans un article récent du *Figaro*, voilà seulement quelques jours, écrivait : « Sur le plan du droit, rien n'est changé. Ni l'Alliance, ni l'organisation atlantique n'imposent à la France d'obligations au cas où les Etats-Unis seraient impliqués, par exemple, dans un conflit en Asie ».

M. le Premier ministre lui-même a dû reconnaître que, conformément à ce qui avait été annoncé par M. Plevin, le commandement suprême reçoit ses ordres du Conseil de l'Atlantique Nord, où nous sommes représentés et où toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

Par conséquent, dire que nous pourrions être engagés dans une guerre qui ne nous intéresserait pas, en particulier en Asie, c'est aller un peu loin. D'abord, parce que le traité ne couvre — vous le savez car on l'a précisé tout à l'heure — que l'Europe, l'Amérique du Nord, la Turquie, les îles de l'Atlantique Nord placées sous la juridiction de l'une des parties, au Nord du tropique du Cancer, la Grèce, qui y a adhéré, mais qu'aucun pays d'Asie ne se trouve compris dans l'énumération des pays couverts.

Du reste, l'expérience a démontré que déjà, dans des conflits qui sont nés dans le monde sur lesquels on peut porter des jugements divers, personne n'a été entraîné au-delà de la limite qu'il s'était fixée.

Tel a été le cas pour Suez, pour l'Algérie, pour les difficultés que les Anglais ont éprouvées à Chypre et c'est actuellement le cas pour le Viet-Nam, où nous conservons toute liberté de critiquer la politique américaine. Je ne crois donc pas que nous soyons engagés dans les conditions où on a voulu le soutenir.

Bien sûr, un traité d'alliance défensif comporte un certain nombre de risques qu'il faut savoir accepter. Mais, si le prix de ces risques, c'est précisément la sécurité, ce n'est pas trop payer que d'assurer cette sécurité par un certain nombre de concessions faites à l'application du traité qui est intervenu, c'est la sagesse.

On parle beaucoup de l'indépendance nationale, mais les autres pays qui ont adhéré au pacte de l'O. T. A. N., en particulier l'Angleterre, dont on a toujours dit à travers l'histoire qu'elle était particulariste, qu'elle était imbue de son indépendance nationale, seraient à cet égard — j'en douterai fort — moins chatouilleux que nous ? L'Angleterre considère-t-elle qu'elle est entraînée dans une série de conséquences au-delà de ce qu'elle voudrait ? Je ne le crois pas et l'exemple de ce pays et des autres qui ont participé au traité suffit à nous rassurer à cet égard.

Je ne dirai que très peu de choses de l'amitié qui demeure avec l'alliance, j'en ai parlé tout à l'heure. Je regrette que M. Clostermann, membre de la majorité à l'Assemblée nationale, ait pu tenir les propos qu'il a tenus. (*Marques d'assentiment sur divers bancs.*)

Que ce soit le fait d'un emballement oratoire que son caractère peut expliquer, je veux bien l'admettre (*Sourires.*), mais que le ministre des affaires étrangères de la France, ancien ambassadeur à Washington, ancien représentant de la France à l'O. T. A. N., n'ait pas cru relever ces propos, c'est infiniment fâcheux (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*), comme sont fâcheuses ces hostilités démontrées à l'occasion des commémorations du débarquement, des cérémonies rituelles aux cimetières, où, même, certains préfets ont l'interdiction de se rendre.

Je ne veux pas revenir, pour ne pas abuser de l'argument, sur l'affaire du sergent Kelly, suffisamment douloureuse en elle-même.

Un fait demeure, désormais : un pays ne peut espérer, seul dans le monde moderne, assurer utilement sa défense. Les pactes bilatéraux, dont on a parlé, seront sans portée. M. Pompidou a reproché à M. Plevin de penser dans les termes de la guerre de 1940. M. Guy Mollet a dit, à juste titre, que la conception du Gouvernement était celle de « grand-papa » et qu'elle remontait à 1912.

Le système des pactes bilatéraux est voué à l'échec avant même que des pourparlers n'aient été entamés, surtout en raison de l'état d'esprit que la dénonciation du traité a fait naître immédiatement chez nos partenaires européens les plus proches.

Je voudrais dire un mot de l'attitude de la Russie soviétique, qui est si chatouilleuse sur le pacte de l'O. T. A. N. Il convient de souligner qu'au moins à partir de 1941 ses efforts pour lutter contre l'hitlérisme ont été admirables — et nous saluons la mémoire des soldats russes tombés au cours de cette lutte — cependant, au cours de la dernière guerre, la Russie soviétique n'a pas eu l'impression d'abdiquer son indépendance nationale, dont elle est particulièrement jalouse, en acceptant l'aide prêt-bail qui s'est traduite par des tonnes et des tonnes

et des centaines de milliards d'anciens francs de matériels américains. J'ai dans mon dossier le détail de tout ce qui a été fourni. Je ne veux pas vous le lire, pour ne pas encombrer inutilement ce débat, et je me bornerai à rappeler les termes de l'ordre du jour signé par Staline lui-même le 1^{er} mai 1942 :

« Au milieu de ces pays épris de liberté, la première place revient à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis auxquels nous rattachent des liens d'amitié et d'alliance et qui apportent à notre pays une aide militaire toujours plus grande contre les envahisseurs fascistes allemands. »

C'était une époque où tout le monde, la Russie elle-même, souscrivait à la solidarité internationale contre l'ennemi commun, et je ne crois pas qu'elle ait eu l'impression à cet égard d'abdiquer le moins du monde son indépendance nationale.

On a rappelé tout à l'heure ce qu'il fallait penser du pacte de Varsovie, de sa puissance militaire considérable, du nombre de divisions qui sont à quelques heures des frontières européennes et des paroles prononcées par M. Brejnev, lors du dernier congrès du parti communiste, à Moscou, qui a déclaré — c'est son droit — qu'il fallait renforcer le pacte de Varsovie.

Il résulte de cette confrontation que, bien sûr, la solution définitive, la solution pacifique souhaitable ne viendra que du désarmement simultané, contrôlé, mais, en attendant, un pacte équilibre l'autre et ces pactes garantissent la paix. Puisque nous n'en sommes pas encore à l'heure du désarmement, que l'équilibre ne soit pas détruit au profit des uns, au détriment des autres, sans aucune espèce de compensation !

A la vérité, votre politique est essentiellement nationaliste. Elle n'est plus de mise à notre époque et, de plus, elle constitue un exemple dangereux susceptible, en particulier, de réveiller les démons familiers de l'Allemagne que nous avons essayé d'exorciser. Votre force de frappe nationale, qui est l'instrument de cette politique nationaliste, est, pour longtemps encore, vous le savez très bien, tributaire du matériel américain et elle restera, par conséquent, inefficace. Au fond, ni elle ne rassure ni elle ne dissuade.

En revanche, comme on l'a dit tout à l'heure, la présence de soldats américains, si peu nombreux soient-ils, sur le territoire de l'Europe, est une garantie de solidarité en cas de conflits qui seraient dirigés contre nous.

Demain, la dénonciation du traité va exiger de la France un effort financier accru, qui conduira peu à peu ce pays à la ruine sur le plan de l'économie comme sur le plan social. Déjà nous en subissons les effets avec le coût de la force de frappe nationale.

On a évoqué, et même des membres de la majorité l'ont fait à l'Assemblée nationale, les troubles apportés dans certaines régions par la disparition de certaines installations américaines. Vous permettrez à un représentant de Toulon de regretter que, demain, avec les crédits américains, ce soit Bizerte qui bénéficie des travaux qui étaient confiés auparavant à l'arsenal de Toulon. Argument secondaire et peut-être un peu sordide, mais il est vrai sur tant de points du territoire que le Gouvernement avait le droit de le considérer avant de prendre si rapidement la décision qu'il a prise.

Il paraît que nous redoutons une hégémonie américaine, qu'il y a une hégémonie américaine à combattre. Si c'était exact, l'Europe unie, celle que nous voulions, politiquement et économiquement, aurait pu constituer l'élément d'équilibre nécessaire pour nous protéger contre elle, mais vous n'avez pas voulu de cette Europe.

Vous êtes revenus, pour elle, aux conceptions nationalistes que tous nos partenaires écartent. Demain, l'hostilité des quatorze pays rendra plus difficile encore la réalisation de l'Europe des peuples. Vos difficultés seront grandes et vos lendemains risquent d'être amers. Déjà, il y a le problème de la présence des troupes françaises en Allemagne, auxquelles les Allemands ne veulent pas — et je les comprends — reconnaître un statut d'occupation. Où en sont les conversations ? Peut-être nous apporterez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques précisions à cet égard. Je crois savoir que l'on a reporté la solution de ces conversations jusqu'au moment où les quatorze pays auront délibéré en ce qui concerne la position française sur l'O. T. A. N.

Je vous le dis en terminant : le monde ne comprend plus la France et, si grande qu'ait été la gloire de celui qui est, à l'heure actuelle, à sa tête, nous avons le droit et le devoir de le lui dire au nom d'une liberté à laquelle nous sommes farouchement attachés. Je rappellerai ici la parole de Chateaubriand : « La liberté peut regarder la gloire en face ». (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot, auteur de la cinquième question orale avec débat.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, le chef de l'Etat et le Gouvernement ont pris au cours de ces deux mois des décisions de grande importance en ce qui concerne la politique

générale du pays et, en particulier, la politique extérieure. Ils l'ont fait sans consultation du Parlement. Nous nous sommes élevés à de nombreuses reprises contre ce comportement du pouvoir personnel et nous le faisons une nouvelle fois aujourd'hui. La présente discussion n'a pu venir au Sénat que par le biais des questions orales avec débat. Ajoutons que l'attaque de Charles de Gaulle contre le Sénat se produit parce que, dans cette assemblée, se trouve une majorité de républicains opposés au régime personnel. (*Très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Les mesures prises par le Gouvernement, dont nous débattons, sont de deux ordres.

Les premières concernent l'O. T. A. N. Elles vont dans le sens du désengagement de la France d'un bloc militaire qui date de la guerre froide et auquel notre pays est lié, nous dit-on, par des accords secrets. Pour la clarté du débat, nous aimerions que communication soit faite du texte de ces accords.

Les secondes mesures visent à améliorer, à étendre les relations dans tous les domaines entre la France et plusieurs pays socialistes d'Europe. Le voyage du Président de la République en Union soviétique au mois de juin s'inscrit dans cette perspective.

Sur l'ensemble de ces problèmes, notre position est bien connue. Nous considérons ces décisions comme positives. On connaît notre vote à l'Assemblée nationale à ce sujet. Je veux renouveler ici notre regret que la motion de censure porte essentiellement condamnation de ces deux seules mesures prises à l'égard de l'O. T. A. N. et non de l'ensemble de la politique gaulliste à laquelle nous nous opposons et contre laquelle nous n'avons cessé de lutter depuis 1958, en particulier pour ce qui concerne ses aspects économiques et sociaux réactionnaires.

Les mesures ayant trait à l'O. T. A. N. prévoient le retrait à la date du 1^{er} juillet prochain du commandement des Etats-Unis sur les troupes françaises stationnées en Allemagne, l'évacuation de la France des bases militaires et des états-majors américains, cela à la date du 1^{er} avril 1967. Comme on le voit, ces mesures ne concernent pas l'adhésion et la participation au Pacte atlantique. Aussi bien le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères ont tenu à le souligner avec insistance et à plusieurs reprises. Elles concernent exclusivement l'intégration de l'armée française dans un bloc militaire placé sous la direction d'un gouvernement étranger et le commandement d'un état-major étranger, celui des Etats-Unis.

Pour limitées qu'elles soient, ces mesures correspondent à notre position constante en ce domaine. Nous sommes, par principe, contre la présence de bases militaires étrangères sur le sol d'un pays. Nous sommes donc pour leur liquidation partout où il en existe. La présence de bases militaires et d'armées étrangères dans différents pays européens, l'accroissement des stocks d'armes atomiques, la prolifération des armes atomiques dans les pays de l'O. T. A. N., le survol permanent des territoires européens par des bombardiers américains avec leur charge nucléaire, voilà qui constitue une grave menace pour la sécurité des peuples de notre continent.

Par conséquent, nous sommes non seulement pour la liquidation des bases américaines installées en France — notre lutte pour cet objectif n'a pas cessé depuis quinze ans — mais nous sommes contre la présence de bases ouest-allemandes et contre la mise à la disposition de la *Bundeswehr* de champs de manœuvres français.

D'autre part, à l'heure nucléaire, la présence de bases étrangères et d'états-majors étrangers sur notre sol fait de ce dernier une véritable cible l'exposant à un bombardement nucléaire, y compris dans un conflit où notre pays ne serait pas impliqué.

Enfin, cette présence de bases et d'états-majors étrangers en France pose un grave problème alors que nous luttons pour une alternative démocratique au pouvoir personnel ; l'exemple de Saint-Domingue est inquiétant.

Ces mesures sont considérées par nous comme positives parce que non seulement elles affaiblissent un pacte agressif mais parce qu'elles peuvent, si les peuples mettent à profit la situation créée qui résulte des seules contradictions entre pays impérialistes, déboucher sur la liquidation des blocs militaires en Europe.

Quand nous parlons de blocs militaires nous envisageons également le traité de Varsovie qui fut signé en 1955, six années après la création de l'O. T. A. N. D'ailleurs, d'après le traité de Varsovie et suivant les déclarations maintes fois répétées des membres de ce traité, l'établissement d'une sécurité collective en Europe entraînerait l'abrogation du pacte de Varsovie. Et puisque cette question est, dans une certaine mesure, au cœur du débat, je veux rappeler à notre assemblée l'article 10 du traité de Varsovie : « En cas de création en Europe d'un système de sécurité collective et de conclusion à cet effet d'un traité général européen de sécurité collective,

ce à quoi les parties contractantes s'efforceront constamment de parvenir, le présent traité deviendra caduc à partir du jour de l'entrée en vigueur du traité général européen. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Camille Vallin. C'est clair !

M. Raymond Guyot. On peut aussi se reporter à la déclaration récente de l'ambassadeur de l'Union soviétique à Paris, M. Zorine. Cette déclaration a été faite devant la presse diplomatique française et l'ambassadeur précisait entre autres : « Si l'O. T. A. N. perd son caractère agressif, il y aura un reflet correspondant dans l'organisation de Varsovie. » Donc, en se fondant sur cette déclaration de l'ambassadeur soviétique à Paris, il faut ouvrir la perspective de négociations entre les pays membres de l'O. T. A. N. et les pays membres du traité de Varsovie afin d'élaborer ensemble un traité de sécurité collective européenne. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, il peut être mis fin à la division de l'Europe en blocs militaires. On peut assurer la sécurité européenne et apporter dans ces conditions une solution pacifique au problème allemand.

Il faudrait ajouter que les mesures dont nous discutons, contrairement à ce qui a été dit, font obstacle à l'armement nucléaire de l'Allemagne de l'Ouest. Il n'est pas exact que le rôle des revanchards allemands dans ce qui restera de l'O. T. A. N. — s'il en reste en définitive quelque chose ! — se trouvera renforcé. Tous les observateurs politiques dans le monde arrivent à la conclusion que les revanchards allemands, qui avaient pensé obtenir au moyen de l'O. T. A. N. la possession de l'arme nucléaire, se trouvent aujourd'hui en difficulté. En réalité, un mouvement puissant se développe dans tous les pays d'Europe occidentale — c'est le cas en Italie, en Belgique, mais aussi en République fédérale allemande — mouvement pour la sécurité européenne et contre l'accession de l'Allemagne de l'Ouest à l'armement nucléaire.

M. Bonnefous s'est ému et notre inquiétude est également grande lorsque nous avons vu, au cours des dernières années, se développer dans l'Allemagne de l'Ouest le chauvinisme, renaître le militarisme et le nazisme dans certains groupements particulièrement actifs. Mais ce que nous venons d'énoncer ensemble, M. Bonnefous et nous, ne s'est-il pas produit à l'ombre de l'O. T. A. N. ? A l'ombre de l'O. T. A. N., c'est vrai, asservie aux forces dirigeantes américaines pour encourager le militarisme en Allemagne, lui permettre la possession de l'arme atomique par le mécanisme de la *Multilateral Force*.

Oui, il est bien connu que l'O. T. A. N. a jusqu'ici refusé de reconnaître la frontière entre l'Allemagne et la Pologne, la frontière Oder-Neisse. C'est pour ces mêmes raisons que le groupe communiste du Sénat a refusé de ratifier le traité Adenauer-de Gaulle, car lui aussi encourageait le militarisme et le revanchisme allemands.

Nous, nous sommes contre l'armement nucléaire de l'Allemagne, sous quelque forme que ce soit, nationale, atlantique ou européenne, et nous sommes d'une façon plus générale pour l'interdiction de la fabrication des armes nucléaires et pour la destruction des stocks existants dans le monde entier. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Raymond Guyot. Je voudrais aborder maintenant la question des relations franco-soviétiques. Si l'on excepte certains animateurs du centre soi-disant démocrate, dont l'anti-soviétisme est viscéral, l'opinion générale, dans le pays comme dans cette assemblée, est favorable à l'amélioration des relations avec l'Union soviétique. Dans le débat de l'Assemblée nationale, le secrétaire général du parti socialiste, M. Guy Mollet, a déclaré approuver sans réserve le projet de voyage du chef de l'Etat à Moscou. L'intérêt de notre pays est qu'à l'occasion de ce voyage, les relations économiques, commerciales, culturelles, scientifiques, politiques et aussi la coopération aillent en se développant et en se consolidant. Quand nous parlons de la coopération, nous pensons, par exemple, à la télévision en couleurs, aux études dans le domaine spatial, mais aussi aux accords qui peuvent être passés dans d'autres domaines : chimie, automobile, etc.

Côté soviétique, la volonté d'améliorer les relations avec notre pays a été réaffirmée avec force par Léonid Brejnev dans son rapport au vingt-troisième congrès du parti communiste de l'Union soviétique, auquel j'ai assisté en tant qu'invité membre de la délégation du parti communiste français. Et puisqu'on a parlé dans plusieurs interventions de ce discours, je voudrais dire ce que Brejnev a répété en ce qui concerne les rapports avec la France : « Nos rapports avec la France se sont sensiblement améliorés, c'est un fait positif. Ils reposent sur les intérêts communs des deux pays dans toute une série de questions internationales majeures, sur la traditionnelle

amitié qui unit nos deux peuples. Le développement continu des relations soviéto-françaises peut être un élément important du renforcement de la sécurité européenne. »

Mais je voudrais dire également ce que j'ai lu dans ce rapport concernant les relations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Voici le passage : « Nous avons plus d'une fois proclamé notre volonté de développer nos relations avec les Etats-Unis et nous nous en tenons toujours à la même position, mais il faut pour cela que les Etats-Unis cessent leur politique d'agression. On ne parviendra pas à faire fructifier la coopération pacifique sur le terrain empoisonné de l'agression et de la violence. Notre parti et notre Etat rejettent catégoriquement ce point de vue absurde selon lequel les grandes puissances pourraient entretenir leurs relations au détriment des autres pays et des autres peuples. » Cette partie se relie directement à la situation au Viet-Nam.

De plus, une telle politique de resserrement des relations, de développement de la coopération, est un facteur de paix, d'autant plus que l'histoire nous a enseigné que lorsque l'Union soviétique et la France se trouvent unies c'est la paix qui triomphe. Lorsque c'est le contraire, alors les forces d'aventure peuvent provoquer la catastrophe.

Par contre, le souci de la sécurité de la France exige aujourd'hui que notre pays prenne certaines distances à l'égard des Etats-Unis, dont la politique actuelle s'est engagée dans la voie de l'aventure en plusieurs points du globe. Elle s'est manifestée par l'intervention à Saint-Domingue, au Congo, les menaces sur Cuba, en Europe par les efforts dans le sens de l'armement nucléaire de l'Allemagne de l'Ouest, enfin et surtout au Viet-Nam. Au Viet-Nam où 250.000 soldats américains sont engagés dans l'agression perpétrée en violation des accords de Genève de 1954, auxquels il faut ajouter les forces de la VII^e flotte et les contingents de Corée du Sud, d'Australie, de Nouvelle-Zélande. Pour soutenir cette agression, des bases en territoire japonais et thaïlandais sont utilisées. Notons également le début de participation de la République fédérale allemande, sous forme d'envois d'experts aviateurs et de fourniture d'un navire hôpital.

Un pays indépendant et souverain est attaqué : la République démocratique du Viet-Nam. Hanoi et Haiphong sont directement menacées. Le récent bombardement des faubourgs de ces deux villes marque une nouvelle montée de l'escalade. Plusieurs membres de l'administration Johnson ne demandent-ils pas que les Etats-Unis passent à l'attaque de la Chine ?

Il faut bien voir que, d'escalade en escalade, l'agression peut s'étendre à tout le Sud-Est asiatique jusqu'à menacer la paix mondiale et faire planer directement le risque d'une guerre thermonucléaire. C'est pourquoi la lutte menée pour la paix au Viet-Nam est une lutte pour la paix du monde, pour écarter la menace d'une catastrophe nucléaire. Cette lutte se développe, y compris aux Etats-Unis où des masses de plus en plus larges demandent le retour de leurs soldats. Nous sommes solidaires de ces forces pacifiques américaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les peuples, les jeunes générations n'ont pas besoin de guerre, mais de paix. Ils ne veulent pas voir dilapidées les richesses du monde dans la course aux armements et la guerre. Ils préfèrent qu'elles soient consacrées à l'aide aux peuples qui souffrent de la faim.

Pour faire triompher une politique fondamentalement orientée vers la paix, notre opinion est que la gauche française doit résoudre et surmonter les divergences existant en son sein pour offrir au pays un programme commun, non seulement sur les problèmes économiques et sociaux, sur la question de la défense des libertés et de la démocratie, mais en politique extérieure également. Il s'agit de repousser catégoriquement les positions des ultras atlantiques, du centre-droit, soi-disant démocratique, des attardés qui en sont restés à 1947 sans apercevoir les changements ou sans vouloir en tenir compte, des hommes qui s'accrochent à la guerre froide. Ceux-là misent sur la tension internationale. Ils approuvent la politique des Etats-Unis au Viet-Nam, ils sont pour l'armement nucléaire allemand, la M. L. F. L'anticommunisme et l'antisoviétisme commandent leurs pensées. L'activité de ce centre constitue un danger pour la France, pour sa sécurité et son avenir.

En même temps, la gauche française montrera les « limites » de la politique étrangère gaulliste, car la force de frappe atomique s'inscrit dans une perspective de course aux armements atomiques. Nous nous prononçons contre la force de frappe atomique et pour la reconversion des industries correspondantes.

Nous demandons la signature du traité de Moscou par la France. Nous exigeons qu'elle renonce à l'essai de la bombe H en Polynésie.

La défense de la paix exige une participation active de la France à toutes les conférences, par exemple à Genève ; elle exige la prise d'initiatives, en particulier pour la convocation

d'une conférence des chefs d'Etat de tous les pays d'Europe, ceux de l'Ouest et ceux de l'Est, initiatives sur la sécurité européenne.

Nous agissons également et nous continuerons d'agir pour la diminution des charges militaires et la réduction du temps de service à un an.

Nous sommes favorables à l'existence de bonnes relations dans tous les pays, avec tous les pays du monde, y compris avec les Etats-Unis. De telles relations ne peuvent se créer et s'entretenir que dans le respect de l'indépendance et de la souveraineté de chaque pays. En ce qui concerne la France, c'est naturellement en tenant compte des intérêts français que doivent être envisagés ces relations et, éventuellement, la coopération.

Mesdames, messieurs, depuis 1949 beaucoup de choses ont changé. N'est-il pas vrai que de nombreux démocrates qui avaient à cette époque accepté, soutenu la présence de bases américaines acceptent aujourd'hui un réexamen de la situation ? N'est-il pas vrai que c'est la gauche, le mouvement ouvrier français en particulier, qui ont toujours été à la tête des grandes luttes pour la paix, la sécurité collective, le désarmement général ? Ces grandes idées, celle de la coexistence pacifique et celle d'un monde où la guerre sera à jamais bannie, n'est-ce pas à la gauche de les faire progresser et triompher ? L'entente est possible pour une politique extérieure de paix. Si la gauche aujourd'hui n'a pas encore sur ce point trouvé de dénominateur commun, la possibilité d'entente existe, nous en sommes persuadés. Certains, en premier lieu à l'Elysée, spéculent sur la division de la gauche...

M. Edouard Bonnefous. La prochaine fois, il faudra voter la motion de censure. Ce sera plus clair !

M. Raymond Guyot. Nous avons rendu un grand service à la gauche et à la sécurité européenne en refusant de voter la motion de censure, qui portait essentiellement sur la condamnation du Gouvernement à propos de l'O. T. A. N.

Les espoirs de ceux qui spéculent sur la division de la gauche seront, en définitive, déçus. L'union triomphera. Ensemble, agissons pour que se réalise le rassemblement de tous les démocrates et, en premier lieu, des communistes et des socialistes sur un programme établi et soutenu en commun afin de doter la France d'une République authentique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud, auteur de la sixième question orale avec débat.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question que j'ai posée précise la façon dont je présenterai mon argumentation. J'ai, en effet, demandé au Gouvernement « s'il estime que la prise de position récente de la France vis à vis de l'O. T. A. N. est compatible avec le potentiel économique et militaire de la nation ».

Comment se présente le problème ? Dans sa déclaration du mois de février dernier, le Président de la République a précisé que, d'ici à 1969, la France rétablirait sa situation normale de souveraineté. Ses arguments étaient les suivants : la France ne peut faire que sa guerre. Elle doit avoir le rang que son histoire lui assigne. Elle doit pouvoir parler aussi clair et aussi net que les plus grands et être entendue comme eux. C'est là une marque de sa souveraineté. La présence de troupes étrangères sur son sol est contraire à cette situation et, à cet égard, la structure de l'O. T. A. N., conçue en 1949, ne répond pas à ces impératifs politiques.

Il faudra donc, ou bien que l'O. T. A. N. se réforme conformément aux désirs du gouvernement français et de la notion qu'il a de la souveraineté, ou bien que la France reprenne sa liberté vis-à-vis d'un organisme que le progrès technique et l'évolution des rapports de forces militaires entre les Etats-Unis et l'U. R. S. S. ont conduit dans les faits à être dominé par les seules décisions des Etats-Unis, afin d'éviter les dispersions des presse-boutons, voire l'utilisation du sol national à des fins qui ne correspondraient pas aux vues de la France.

Un article récent de M. Sanguinetti dans *Paris-Presse* a précisé dans le détail la prise de position du gouvernement français.

Qu'a répondu le gouvernement américain ? Brièvement, tout d'abord que le traité de l'Atlantique Nord précisait que, si des changements intervenaient dans les facteurs affectant la paix et la sécurité de la zone Nord-Atlantique, les parties intéressées pourraient s'expliquer entre elles et demander une consultation afin de reviser le traité.

Par ailleurs, les Etats-Unis ont dit clairement qu'ils ne comprenaient pas pourquoi les projets de retrait des troupes américaines devaient être réalisés avant le 1^{er} avril 1967. Enfin, le gouvernement américain soulevait la question des accords conclus pour la durée du pacte atlantique, accords bilatéraux en ce qui concerne la présence de troupes américaines sur le

sol français, accords bilatéraux concernant l'utilisation de certains moyens de transport ou de communications : témoin l'accord du 8 décembre 1958 sur le système des communications.

Quant à l'aide-mémoire britannique, il demandait une consultation de tous les pays occidentaux intéressés.

Ainsi posée, la discussion peut s'engager sans difficulté car on voit dès le début qu'elle s'ouvre sur des prémisses totalement différentes. La question qui me préoccupe et qui préoccupe nombre de nos collègues est de savoir à quel point la France bénéficiera ou non de la décision du chef de l'Etat et dans quelle mesure cette décision est fondée sur une appréciation correcte ou non de nos moyens.

Quelle est la situation de fait ? Tout d'abord, il faut reconnaître que les circonstances prévalant en 1949 ne sont plus les mêmes. L'U. R. S. S. dispose de moyens d'attaque, de défense et de dissuasion équivalents à ceux des Etats-Unis : atomes, missiles, engins spatiaux, matériel naval. Le progrès technique dans les sciences de pointe est l'apanage de l'U. R. S. S. et des Etats-Unis dont les moyens financiers, les moyens en hommes comme les moyens de recherche sont immenses. Les pays d'Europe ne sont plus dans l'état de dénuement où ils se trouvaient en 1949 et certains d'entre eux ont amorcé un puissant rapprochement économique, au point qu'avec un peu d'habileté politique commune l'Europe constituerait une force non négligeable, susceptible de parler en partenaire et non en vassale, en nation soumise.

Le fonctionnement de l'O. T. A. N., on ne peut le contester, est défectueux. Il est fondé, d'ailleurs, sur la prééminence américaine qui ne tient pas compte du potentiel comme des avis de ses partenaires européens. Le monde occidental dit libre est engagé et divisé sur des questions essentielles comme la paix en Extrême-Orient, les relations avec les pays sous-développés, les mécanismes effectifs d'aide au développement. L'équilibre de puissance entre les Etats-Unis et l'U. R. S. S. a conduit ces deux pays à une estime mutuelle qui a pour effet un sentiment commun de supériorité vis-à-vis des pays tiers, même industrialisés, d'Europe et pour aboutissement la recherche d'un accord tacite en dépit de la guerre du Viet-Nam. Enfin, la France, à tort ou à raison, est entrée dans le club atomique. A l'inverse, on ne peut nier non plus que des questions précises à nos partenaires de l'O. T. A. N. n'ont pas été posées et que le Gouvernement s'est borné à les déclarer inutiles par crainte d'un dialogue de sourds que présageait d'ailleurs un certain mutisme américain.

La politique des Etats-Unis, témoin ce qui s'est passé à Cuba, à Saint-Domingue, au Viet-Nam, en Afrique, voire en Amérique du Sud, n'a cessé d'être inspirée par ses seules préoccupations ou ses conceptions économiques et philosophiques, et est dès lors très personnelle et, par conséquent, très peu atlantique. Néanmoins, 1969 était l'année fatidique d'échéance du traité, le terme normal d'ici lequel les décisions devaient être prises en commun pour en aménager le fonctionnement, ainsi que les obligations respectives prévues dans son cadre — le Premier ministre l'a confirmé à l'Assemblée nationale.

Ce fait, à mon sens, explique, sans les justifier, les erreurs ou les fautes des parties, fautes auxquelles il conviendrait que chacun mette fin.

Commençons par les erreurs commises par les Etats-Unis. Ceux-ci, on s'en souvient, ont poussé, dès 1950, à la constitution d'une Europe et notamment de l'Europe des Six. Depuis quelques années, la politique américaine n'a fait que chercher à désarticuler l'Europe des Six en opposant à la notion de programmation commune à l'échelle de l'Europe, à la politique de conjoncture commune à l'échelle des Six, le thème du libre échange généralisé au sein du monde atlantique sous le prétexte que seuls l'abaissement des droits de douane et la suppression des protectionnismes permettaient d'assurer l'élévation commune des niveaux de vie dans le monde occidental et, par voie de conséquence, dans le monde entier.

Les accords de Bretton-Woods, les accords du G. A. T. T., la position du gouvernement américain à l'égard des pays en voie de développement confirment cette manière de raisonner. Cette thèse est d'ailleurs discutable lorsqu'on constate le protectionnisme agricole considérable qui existe aux Etats-Unis, l'aide énorme assurée par le budget américain aux productions agricoles américaines, témoin la politique de la C. C. C. qui finance les stocks ; témoin le *Buy American Act* qui protège les industries américaines ; témoin la taxation douanière fondée, non pas sur le prix des produits au départ du pays producteur, mais sur le prix des produits en Amérique même, droits de douane inclus ; témoin enfin le *Trade Expansion Act* qui prévoit que dès qu'une production extérieure peut mettre en péril une production américaine le gouvernement américain peut remonter à sa guise les droits de douane.

M. Walter Lippmann, d'ailleurs, dans un article du *Daily Journal*, de Caracas, paru le 1^{er} avril 1966, disait que les Américains ne se faisaient à eux-mêmes aucun bien en créant l'im-

pression générale qu'ils organisaient une opposition et une obstruction à la grande Europe. Témoin également la politique américaine en matière d'ententes : dans le même temps où, en 1952 et 1953, le gouvernement américain soutenait les propositions du gouvernement français, défendues à l'époque par Mme Poinot-Chapuis, sur la loi française relative aux ententes. Je pense notamment à la *General Electric*, à *Westinghouse* et à *Alliss Chalmers* qui se répartissaient les commandes de matériel accordées au titre du Plan Marshall aux différents pays européens.

Quant aux fabrications d'armements, aux fabrications de matériels d'aviation, chacun sait à quel point l'Amérique a exercé une pression très forte sur les pays consommateurs éventuels de ces matériels pour qu'ils n'achètent pas ceux-ci à des entreprises françaises ou à des entreprises anglaises, dans la mesure où ces matériels pouvaient faire concurrence au matériel américain. Le dernier exemple à cet égard, la vente des *Boeing 707* à la *Lufthansa*, contre les propositions françaises de ventes de *Caravelle*, montre à quel point les pressions américaines ont pu être fortes. Le montre également la bataille concernant les ventes d'hélicoptères à différents pays de l'Amérique du Sud.

Enfin, nous avons entendu du côté américain un plaidoyer brillant de la libre entreprise, alors que chacun sait que le dividende des grandes entreprises américaines est assuré par l'immense quantité de commandes passées par l'Etat. Ce qui fait qu'en réalité, les dividendes de chaque entreprise dite libre sont en fait financés par le contribuable.

Ce sont ces observations que j'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire au cours de conférences aux Etats-Unis sur notre politique étrangère aussi bien à New York qu'à Cleveland, où j'ai pris les mêmes positions. Ce que je dis aujourd'hui, je l'ai dit non moins clairement à mes amis américains.

Enfin, la loi Mac Mahon sur les secrets atomiques qui s'appliquait à tout pays, sauf à l'Angleterre, a rendu impossible ou en tout cas très difficile pour la France l'accession à certaines techniques nouvelles. A cet égard, M. Vallon, député, dans un article, a dit des choses assez justes : « Les libertés que prônent les Etats-Unis, celles des échanges, des communications, des investissements, sont pour eux le meilleur moyen d'assurer leur domination dans le monde. » De nombreux articles qui n'ont rien d'hostile à l'Amérique le répètent volontiers. Je pourrais citer par exemple deux ou trois propos tenus par M. Claude Julien, extraits d'un article paru dans le dernier numéro de *La Nef*. Ce que l'on reproche notamment à la France, c'est d'être un partenaire difficile. Elle l'était d'ailleurs avant que de Gaulle soit le chef de l'Etat. En fait, les Américains considéraient comme de bons alliés ceux qui ne discutent aucune de leurs prises de position dans aucun domaine, alors qu'ils s'étonnent et considèrent comme de mauvais alliés leurs partenaires lorsqu'ils se permettent, le cas échéant, de leur faire certaines observations, témoin ce qui s'est passé aussi bien pour Cuba que pour Saint-Domingue, voire pour le Viet-Nam.

Généralement parlant, les Etats-Unis considéraient que ce qui est bon pour eux est bon pour tout le monde, de même que la *General Motors* a prétendu pendant des années que ce qui était bon pour la *General Motors* était bon pour les Etats-Unis. Il est évident que cette conception des choses ne va pas dans le sens de l'intérêt d'une communauté atlantique, qui est de ce fait polarisée sur la volonté de l'Amérique seule.

On peut s'étonner également que les reproches que fait le Gouvernement américain au pouvoir personnel s'exercent uniquement à l'encontre de la France, étant donné que le pouvoir personnel existe dans d'autres pays même d'Europe, comme l'Espagne et le Portugal, qu'ils s'exercent également dans certains pays du Proche-Orient, tel l'Iran, voire dans certains pays de l'Amérique du Sud. Lorsque la politique de ces pays, qu'ils soient d'Amérique du Sud, d'Orient ou d'Europe, va dans le sens du Gouvernement américain, le pouvoir personnel est un bon pouvoir. Lorsque ces pouvoirs ne font pas une politique favorable au Gouvernement américain, ce sont de mauvais pouvoirs. Il est certain qu'à cet égard, la politique des Etats-Unis n'est pas raisonnable.

Enfin, les Etats-Unis, pour leur part, ne cessent de parler de *partnership* avec leurs alliés. Ils parlent d'ailleurs en même temps d'intégration, ce qui est un moyen élégant, écrit Claude Julien, d'éliminer les difficultés, car les partenaires soigneusement intégrés à un système dont Washington veut bien accepter les consultations tout en se réservant à lui seul le pouvoir de décision ne sont plus des partenaires égaux. Voilà la situation. A mon sens, la position américaine, par conséquent, ne manque pas de certaines faiblesses sur le plan de ses rapports avec l'Occident.

Les fautes françaises sont d'ailleurs du même ordre et pratiquement symétriques. Elles sont à mon sens de trois ordres.

Les premières sont d'ordre économique, industriel et financier. Nous sommes restés, quoi qu'en dise et en pense le Gouverne-

ment, des « petits bourgeois » ou, pour parler comme M. Mitterrand, « des poujadistes à prétendue vocation mondiale ». Le livre de François Revel intitulé *La Fin des oppositions*, si pamphlétaire et excessif qu'il paraisse, traduit ce sentiment que l'on retrouve dans le livre d'André Sauvy sur l'évolution économique de la France depuis vingt ans.

Je rappelle simplement, parce que je les ai vécues en 1945, les discussions avec M. Winston Clayton qui, à l'époque, était secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et s'occupait du prêt-bail aux Etats-Unis. Il avait proposé à la mission française de la production industrielle, que je dirigeais, de prendre un nombre important de matériels d'usines complètes à destination de la France, de manière à permettre sa mise en route le plus rapidement possible après le désastre de 1940-1944. Ni le Gouvernement de l'époque, ni l'industrie française de l'époque n'ont voulu se préoccuper de ces propositions, considérant que nous étions alors assez grands pour tout faire seuls, sans avoir besoin de quiconque. En fait, faute depuis cette date d'avoir une politique industrielle et financière dynamique, faute d'avoir créé des entités industrielles puissantes à l'action coordonnée, ayant un rayonnement européen et mondial et dont l'action s'exercerait en parallèle avec celle des industries traditionnelles françaises, faute d'instaurer une politique motrice et de mettre un terme à l'émiettement des producteurs français, la France est en retard par rapport à l'Allemagne dans le domaine de la production industrielle — nous l'avons démontré plus d'une fois ici à l'occasion des discussions budgétaires — et l'Allemagne a pris à cet égard, par rapport à la France, une avance considérable au sein de l'Europe des Six.

J'ajouterai que les différentes opérations financières en cours consistant à fusionner les entreprises importantes ne suffisent pas elles-mêmes pour remédier à la situation car si on fusionne des entreprises qui n'ont ni le dynamisme voulu, ni les hommes, ni les moyens, ni les capitaux, on n'arrive pas à avoir des entités qui, sur le plan économique, peuvent avoir la puissance voulue. En fait, l'erreur que nous commettons sur le plan économique, c'est de vouloir jouer au grand personnage sans en avoir les moyens réels.

La deuxième erreur est d'ordre moral et psychologique. M. Le Bellegou y a fait allusion tout à l'heure. La France a été sauvée de justesse en deux circonstances, pendant la guerre de 1914 et pendant la dernière guerre, grâce à la présence de ses alliés, dans l'ordre pour la dernière guerre : la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S. et les Etats-Unis. Je ne parlerai pas des milliers de morts américains en France, je ne parlerai pas des millions de morts en U. R. S. S. sur les champs de bataille de l'Est, ni des milliers de maisons détruites en Grande-Bretagne. Je n'insisterai pas non plus sur le prêt-bail et l'importance de l'aide Marshall, M. Le Bellegou a dit ce qu'il fallait à ce sujet. Je n'ai pas apprécié — je le dis pour nos collègues communistes — les rebuffades contre l'U. R. S. S. sous le motif qu'elle était le maître du parti dit « étranger ». Je n'ai pas apprécié la manière abrupte, dans certaines circonstances, dont le Gouvernement français a pris des positions très déplaisantes à l'égard de l'U. R. S. S. Mais je considère comme une très mauvaise manière de se retourner vers les Etats-Unis pour leur adresser un véritable ultimatum, les invitant à partir de France dans des délais excessivement courts, d'autant plus que la date d'expiration du traité, date à laquelle on devait renouveler ou modifier les accords, était située à la moitié de l'année 1969, ce qui nous laissait un temps suffisant pour engager des discussions sérieuses avec nos partenaires. Quand on connaît le tempérament des Américains, il ne fait pas de doute que c'est pour eux une terrible blessure d'amour-propre. C'est un manquement à l'amitié que nous commettons en n'engageant pas à fond avec les associés du pacte atlantique une négociation nécessaire, si serrée et si difficile soit-elle. Il ne suffit pas, pour écarter cette réaction psychologique qui est fondamentale dans les questions de cette nature, de dire ou de penser que les grands pays n'ont pas d'amis. Je pense que même les grands pays doivent avoir des amis. Quand on connaît les hommes, on sait que rien n'est plus difficile à guérir qu'une plaie d'amour-propre ou ce qui découle d'une mauvaise manière.

La troisième erreur française est d'ordre politique : le traité de Rome comme celui de Paris avait un objet précis : attirer l'Allemagne occidentale vers l'Ouest en lui faisant oublier, par l'intérêt qu'elle y trouverait, ses amputations à l'Est comme sa division ; et puis, cela fait, constituer un bloc européen prospère et pacifique pour chercher à régler sous le signe de la raison et de la modération, les problèmes posés par les préoccupations justifiées de l'U. R. S. S. comme celles des alliés occidentaux, nées de la guerre et de ses conséquences. Les timides espoirs qu'avaient fait naître les premières directives de la commission de la Communauté économique européenne prévoyant l'intégration des économies au fur et à mesure que baissaient les droits

de douane se sont estompés sous l'effet de la lutte permanente du Gouvernement contre toute supranationalité, alors que celle-ci était le seul moyen de placer l'Allemagne dans un moule communautaire et d'en arrêter le nationalisme inné, voire latent.

Par ailleurs, il n'est pas bon de donner le mauvais exemple, ce qui est contagieux, comme l'un des orateurs précédents l'a indiqué. Nous ne pourrions plus nous plaindre, à l'avenir, du défaut de respect des traités par les autres alors que nous échappons, pendant la durée de ceux que nous avons signés, aux obligations que nous avions contractées.

Enfin il est dangereux d'avoir une politique extérieure fluctuante où les amitiés et les alliances changent au gré des années. Je citerai à cet égard un livre très intéressant, celui de M. Alfred Grosser, *La politique extérieure de la V^e République*, qui montre les variations permanentes de la politique suivie depuis huit ans.

Comment, à titre d'exemple, concilier les déclarations du chef de l'Etat en 1962 sur la colossale menace mondiale de l'Est et l'attitude actuelle qui, motif pris de notre propre force de frappe, dont le Premier ministre reconnaît lui-même la faiblesse relative, joue à fond la coexistence pacifique en s'appuyant sur la politique de l'U. R. S. S. ? Selon un vieux principe : les fautes d'autrui, notamment celles de nos partenaires, ne justifient pas et n'excusent pas les nôtres. Répondre à une faute par une autre faute c'est bien vite, comme l'a dit M. Abelin, aller de la séparation de corps au divorce, les alliés devenant des adversaires.

Quelle est la réalité ? Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne vivions dans l'illusion. Pour convaincre son partenaire il faut ou bien être au moins aussi puissant que lui ou bien être un meilleur dialecticien afin de l'amener à tenir compte de vos arguments. Nul n'est plus sensible que les Américains à une bonne dialectique. C'est l'expérience trentenaire de mes relations avec les Américains qui me le fait dire. Nous avons renoncé à la dialectique. Nous affirmons et décidons, comme si notre poids, même atomique, valait celui des Etats-Unis. Or nous ne sommes que des poids plume. Quand, sur le ring, nous rencontrons un poids lourd, chacun sait ce qu'il en résulte !

De la dimension des entreprises, de leur marge de profits, de leurs capacités de recherche, de leurs moyens en hommes, ne parlons pas : le Sénat en a dit à différentes reprises suffisamment pour que nous soyons éclairés à cet égard, au point d'être modestes. Les dernières créations de géants industriels français sont loin d'avoir la puissance technique américaine, soutenue par des moyens financiers hors de notre portée. Nous protéger contre des implantations américaines en Europe, ce n'est pas sérieux, à moins de dénoncer le traité de Rome et de vivre en autarcie sans empire et avec le risque d'une dégradation considérable du niveau de vie de la population française.

Notre production est trop souvent dans différents domaines incapable de rivaliser en prix et en qualité avec celle qui est importée des Etats-Unis, témoins les ordinateurs et certains produits alimentaires transformés. Nos possibilités de crédit à l'exportation sont infimes comparées à celles de l'*Export Import Bank* : huit ans pour nous au mieux contre vingt ans de crédit à 3 p. 100 proposés par l'*Export Import Bank* pour les opérations d'exportation aux Etats-Unis.

Quant à nos interventions en Amérique du Sud, elles dépassent peu nos interventions culturelles sauf certains efforts que nous venons de faire au Chili et en Bolivie, mais dont nous ne connaissons pas la suite en raison des réactions chiliennes à l'égard de notre politique atomique.

Sur le plan militaire, je ne voudrais pas m'avancer trop, car je ne suis pas un spécialiste de ces questions. Je constate néanmoins que la discussion entre M. le Premier ministre et M. Pleven ne nous a pas donné de satisfaction totale sur ce point. Nous savons en tout cas que nos possibilités atomiques sont elles-mêmes freinées par l'insuffisance de notre équipement électronique, témoin l'insuffisance de l'équipement radar de Taverny ; témoin également les ordinateurs I. B. M. de grande capacité dont nous avons besoin pour miniaturiser la bombe et que nous ne pouvons avoir qu'avec le concours américain, à moins de nous lancer nous-mêmes dans des techniques nouvelles dont les dépenses qu'elles occasionnent sont vertigineuses. A supposer même que, du point de vue militaire, la possession de la bombe atomique constitue pour la France un moyen de dissuasion décisif éliminant tout risque d'atteinte au territoire national, qui nous dit que ses modalités d'emploi seront conditionnées, pour être rendues effectives, par d'immenses dépenses nouvelles dans le domaine aérospatial ou électronique dont le financement est sans doute hors de notre portée ? Qui nous dit que notre isolement militaire, du point de vue de notre défense, est compatible avec l'exiguïté du sol national ?

En fait, j'ai l'impression que le Gouvernement ne comprend pas la puissance irrésistible des Américains dans le domaine économique. On ne peut menacer les Américains ; on peut au mieux essayer de les convaincre et c'est sans doute ce qu'on eût dû essayer d'entreprendre.

Qu'apportons-nous de précieux à nos amis soviétiques dont la technique militaire, la science nucléaire et spatiale, sont bien au-delà des nôtres ? Nous ne leur apportons, sans contrepartie, que le démantèlement de l'O. T. A. N. sans que soit modifié le pacte de Varsovie. Politiquement c'est considérable, mais qu'avons-nous en échange, même du point de vue économique ?

Quand nous examinons ce qu'il s'agit de faire, en U. R. S. S., au point de vue équipement, nous constatons qu'en matière automobile c'est Fiat qui a le contrat et non pas Renault.

Ne craignez-vous pas, enfin, des mesures de rétorsion en ce qui concerne les investissements que nous faisons aux Etats-Unis ou dans les pays où leur influence est grande, notamment au Canada ? Ne craignez-vous pas également des rétorsions en matière d'exportation vers certains pays où nous avons besoin d'exporter ?

Ne craignez-vous pas le développement massif des productions américaines dans les autres pays du Marché commun, alors que nous ne pourrions pas, et nous le savons très bien, empêcher ces importations du fait du traité de Rome, à moins de le dénoncer ?

J'ai peur que nous ne jouions à la fable : « La grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf » ou à la partie du pot de terre contre le pot de fer.

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, la France n'est pas autre chose que la somme des Français et l'histoire des cinquante dernières années nous a montré à quel point il était difficile, pour des raisons d'ailleurs diverses, d'amener la France à faire l'effort pour sortir de son passé ou à essayer d'éviter qu'elle s'arrête à des conclusions intellectuelles qui ne correspondent pas à la réalité des faits.

Pour terminer sur ce point, une Europe des Six, voire des Treize, économiquement et politiquement intégrée, répartissant les tâches rationnellement entre ses partenaires, associant les efforts de tous, disposant de sociétés européennes communautaires dépassant les frontières, pourrait parler d'égal à égal avec les Etats-Unis et représenter pour l'U. R. S. S. un interlocuteur ouvert à ses soucis.

Une Europe en miettes, c'est, en dépit de l'éclat du verbe et des retournements parfois spectaculaires de notre politique étrangère, isoler les Curiace devant les Horace, ces derniers étant eux-mêmes renforcés par un nouveau Curiace pris comme otage, mais vigoureux : l'Allemagne occidentale ; c'est laisser le nationalisme allemand renaître au nom de la réunification que notre voisin paiera à n'importe quel prix et, ce jour-là, la France aura contre elle un amoureux déçu, qui seront les Etats-Unis, et un vieil adversaire vigoureux en Europe, l'Allemagne, dont l'amitié récente n'aura pas résisté à l'appel du sang.

Je vais maintenant conclure, mes chers collègues.

Craignons que le délire nationaliste ne nous épuise au point de renoncer dans l'amertume au progrès technique, à la justice sociale, et ne nous conduise au sous-investissement, au sous-développement économique, industriel et scientifique.

Craignons aussi qu'il ne détourne le pays, en réveillant l'esprit cocardier, à oublier les fondements mêmes du véritable patriotisme, c'est-à-dire l'appréciation correcte de ses possibilités et des efforts indispensables pour les accroître à la juste mesure, pour le plus grand bien de la nation.

Craignons que l'attitude nouvelle de la France ne contribue à nous éloigner des objectifs visés, c'est-à-dire grandeur, indépendance nationale et sécurité. Je cite à nouveau Alfred Grosser qui, dans un article paru dans le journal *Le Monde* du 20 avril dernier, écrivait :

« D'une part, en effet, les décisions militaires ne renforcent en rien, si même elles ne l'affaiblissent pas, la défense estimée nécessaire contre la pesée économique et intellectuelle des Etats-Unis ».

Il est clair que notre insuffisante puissance économique, industrielle et financière nous interdit même le *co-leadership*, la co-direction de l'Europe et, de ce fait, la création de la célèbre Europe européenne.

La seule politique sage eût été de faire une Europe coordonnée, avec un programme commun aux Six. Depuis sept ans, nous sommes quelques-uns au Parlement européen à nous être battus à corps perdu pour obtenir cette politique. Nous n'avons pas été soutenus par le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Craignons aussi que la renonciation à cette politique sage ne soit le signe d'un drame humain affreux. Craignons que le chef de l'Etat, en s'identifiant à la France, ne fasse payer la nation de sa vie, c'est-à-dire de sa liberté, de son libre arbitre, sous le signe du désespoir qui paraît se dégager de son comportement.

Ne croyant plus à l'avenir, limitant son horizon au temps et à l'espace de son plaisir d'hier, le vieil Hemingway s'est donné la mort. Ne voyant pas où peut déboucher le rêve de la grandeur après avoir erré dans bien des directions à sa recherche vaine, le manichéisme présidentiel ne nous conduit-il pas à la mort de la Nation à laquelle il aura demandé de le suivre dans de gigantesques paris dont la mise est hors de notre portée et peut nous valoir de dures et longues représailles ? (*Applaudissements à droite, à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive je serai très bref. Mais vous comprendrez sûrement qu'au moment où un vent de nationalisme souffle à nouveau sur l'Europe, un représentant des régions de l'Est, qui ont tant souffert, et dont les populations ont tellement eu peur de ce nationalisme qu'elles avaient espéré qu'il serait à tout jamais banni de leur conscience, prenne la parole. Se taire serait un véritable cas de conscience vis-à-vis de nos jeunes.

Que de changements dans les paroles et les actes du général depuis son discours de Strasbourg, en 1959, au cours duquel il exposait à nos populations la lourde responsabilité qui leur incombe dans la construction de l'Europe unie, de cette Europe qui serait la base d'une paix durable !

Quel rôle va jouer le Rhin, qui devait pourtant devenir un lien de fraternité, symbole de la réconciliation franco-allemande, donc de l'unité de l'Europe ?

Quel est le sort réservé à ces « vaillants alliés américains », qui ont payé un lourd tribut à la libération de notre pays ? A-t-on oublié tout cela ?

Dans nos régions nous ne l'oublions pas, et je suis convaincu que c'est une bonne chose. Devant cette évolution dramatique, garder le silence serait d'autant plus condamnable que cette politique néfaste prétend recourir à des justifications profondément empreintes de machiavélisme et qui visent à prêter aux autres les erreurs que nous commettons.

Dans une interview M. le ministre des affaires étrangères a essayé de démontrer qu'il n'entre absolument pas dans les intentions du Gouvernement de désobliger les Américains, que notre prise de position est sans doute axée sur l'indépendance de l'Europe et que peut-être, dans un proche avenir, tous ceux qui sont responsables du monde occidental viendront remercier le Gouvernement et la France.

On connaît les réactions de cette Europe qu'on n'a pas consultée. Je ne voudrais point épiloguer ici sur les risques de l'hégémonie américaine ni sur les erreurs que les Américains ont commises. Ils ont sans doute des responsabilités dans certaines affaires concernant l'Asie du Sud-Est et l'Amérique centrale. Mais que fallait-il faire pour contre-balancer ? Il y avait un moyen infaillible : faire de cette Europe que nous défendons et à laquelle nous sommes tellement attachés. Vous allez sans doute me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la crise du Marché commun est aplanie, que vous avez trouvé une solution aux problèmes agricoles encore que nous venons d'apprendre que cette solution est lointaine et que vous avez accepté de discuter la *Kennedy round*. Permettez-moi d'être réticent et circonspect quant aux résultats, car les faits sont là pour vous démentir et pour nous inquiéter.

Je voudrais maintenant vous parler de la situation dans la vallée du Rhin. Si, de Bâle à Rotterdam, l'on a créé 200.000 emplois nouveaux, 2.850 seulement l'ont été sur la rive française. Ces chiffres me paraissent suffisamment éloquents pour montrer que l'économie internationale se méfie de la politique française.

On pourrait naturellement parler d'indépendance nationale, du danger représenté par les capitaux étrangers. Mais, avec le blocus financier que vous êtes en train d'élaborer, il n'en reste pas moins que vous avez chassé les entreprises d'avant-garde qui n'auraient pas manqué d'assurer à nos ouvriers un haut niveau de vie grâce aux milliers d'emplois nouveaux qui auraient pu être créés dans nos régions.

Il est vrai que le nationalisme de M. le ministre des finances s'accommode fort mal de la nécessité où se trouvent 25.000 Alsaciens et Lorrains d'aller gagner leur vie dans les usines allemandes ou suisses.

M. René Jager. Très bien !

M. Louis Jung. En mars dernier, M. Debré a fait un pèlerinage en Alsace pour tenter d'apaiser le grave malaise qui sévit dans cette province. Aujourd'hui, le chef de l'Etat rentre d'un voyage nouveau style dans la région du Nord où le malaise économique est non moins grand. Dans quelque temps une nouvelle mission sera nécessaire, en Lorraine cette fois. Le malaise gagne peu à peu toutes nos économies régionales situées à nos frontières, c'est-à-dire aux portes des économies très prospères de nos partenaires européens.

Il reste naturellement le problème qui m'affecte le plus gravement : c'est de voir que, actuellement, un seul homme, fût-ce le Chef de l'Etat, d'ailleurs sans prendre l'avis du Gouvernement ni du Parlement, sans en avoir parlé avant les élections présidentielles, a été capable de ruiner les espoirs de deux cent millions d'hommes, parmi lesquels toute cette jeunesse qui avait espéré que ce monstre ayant pour nom « nationalisme » serait proscrit à jamais et que cesseraient pour toujours ces luttes entre pays d'un même continent qu'ils avaient nourri de leur sang pendant plus d'un siècle d'histoire européenne.

C'est au nom de ces populations de nos régions qui avaient tant espéré qu'un tel retour serait banni à jamais, mais également au nom de tous ceux qui ont trouvé la mort dans les camps de concentration et sur les champs de bataille par trop abondants à travers l'Europe, des morts de Tambow — ce camp d'internement soviétique des Alsaciens — et également au nom de cette mère américaine qui m'avait chargé de fleurir la tombe de son fils, qui avait laissé sa vie pour libérer la France, que je voudrais dire ici que notre conscience ne nous permet plus de vous suivre dans votre politique. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Nous savons qu'un certain nombre d'hommes défendant les mêmes idées croient devoir s'incliner devant les moyens puissants que vous mettez en œuvre, mais j'ose espérer que le peuple français, dans sa large majorité, se ressaisira et ne se laissera pas entraîner vers l'isolement et cette neutralité trop dangereuse.

Quant à nous, Alsaciens, le vide laissé par le départ des soldats américains aujourd'hui de la France et demain peut-être de l'Europe nous laisse inquiets. Nos pères ont vécu la Première guerre mondiale au sein de la machine de guerre de l'Allemagne impériale. Puis 1917, année de l'arrivée des premiers soldats américains sur le front français, a été pour eux l'aube de la victoire ; nous ne l'oublions jamais. De 1940 à 1945 nos populations ont vécu le drame que vous connaissez. Elles ont mesuré mieux que personne le poids de l'effort de guerre américain dans la bataille pour la liberté et la paix.

C'est pourquoi, en dépit de toutes les affirmations officielles sur notre force de dissuasion atomique, cette prétention à nous suffire à nous-mêmes pour la défense de notre pays et de l'Europe libre ne nous convaincra pas.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. Louis Jung. Dans l'histoire des grands peuples européens, l'ingratitude s'est toujours payée très cher. Caricature du véritable patriotisme lucide, elle risque de conduire notre pays vers une solitude dangereuse à l'heure de l'Europe en marche. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Antoine Béthouart. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, il est bien certain que l'O. T. A. N. avait vieilli, que les conditions politiques et militaires avaient évolué et qu'une réforme de l'organisation était nécessaire. Nous la réclamons tous et, la semaine prochaine, une réunion d'un comité des parlementaires de l'O. T. A. N. en discutera, un peu tard à mon avis. Le Gouvernement a préféré briser les liens qui nous unissaient à elle.

Je ne voudrais pas éliminer l'hypothèse qu'il puisse provoquer et obtenir l'établissement d'un nouveau système de défense collective plus efficace, plus équilibrée, plus adaptée aux circonstances. Dans ce cas, nous nous réjouissons sans arrière-pensée.

Pour l'instant, il faut bien regarder les choses en face ; nous devons bien constater que la première victime de notre abandon de l'O. T. A. N. risque d'être la solidarité occidentale, ce qui serait un désastre. C'est sur cette solidarité que je voudrais insister en dépassant même le cadre du conflit Est-Ouest et l'affaire de l'O. T. A. N.

Nous vivons dans un monde qui est menacé par deux fléaux : la faim et la surpopulation. Nous sommes quelques centaines de millions d'individus formant des peuples évolués et industriels qui peuvent aider les autres à exploiter leurs ressources à se nourrir et à s'organiser. Les autres sont plus de deux milliards et, à la fin du siècle, ils seront peut-être dix milliards. Si nous restons unis, nous pourrions parvenir à faire face, mais si nous sommes divisés, nous serons submergés et nous disparaîtrons sous la marée.

Dans cet énorme drame qui s'annonce, la Russie est l'arbitre. Ou elle abandonne son vieil impérialisme et se joint à nous, et alors il n'y a plus besoin d'O. T. A. N., ou bien il faut la dissuader et penser à notre défense.

On nous dit que la situation en Russie a évolué : sûrement. Nous le souhaitons tous d'ailleurs. Mais, s'agissant d'une question aussi grave, il ne suffit pas d'avoir des impressions ; il nous faut des certitudes.

Or, M. Bonnefous, tout à l'heure, a rappelé les paroles qu'avaient prononcées devant le XXIII^e congrès MM. Brejnev et Kossyguine, réclamant un renforcement de l'effort militaire,

de la cohésion et de la puissance des troupes du pacte de Varsovie. Certes, il faut tenir compte de la part de propagande que contiennent de tels propos dans un congrès politique ; mais, ce qui n'est pas de la propagande, c'est la présence des 130 divisions dont parlait également M. Bonnefous, qui stationnent entre l'Oural et le « rideau de fer ». Parmi elles, 26 divisions soviétiques sont stationnées dans les pays satellites, dont la majorité en Allemagne de l'Est.

Dans cet ensemble de 130 divisions, 35 sont fournies par les pays satellites et toutes ces unités sont intégrées entièrement avec le même armement, le même matériel, les mêmes munitions. Vous voyez la différence avec le camp occidental ! Leurs chars sont ultra-modernes. Ces divisions sont appuyées par des armes nucléaires dont, naturellement, les ogives sont entre les mains des Russes, comme elles sont à l'Ouest entre les mains des Américains.

Ces unités ont été décrites dernièrement dans un article signé ***. On sait ce que veut dire une telle signature : que l'auteur est bien placé pour savoir ce qu'il dit. Il fait une description impressionnante de ces unités qui sont conçues sur un plan tellement offensif qu'elles peuvent faire des étapes de cent kilomètres par jour mais, par leur conception même, elles sont absolument incapables de tenir un front défensif. Quand il compare cela avec les moyens dont dispose l'Occident, et qui sont uniquement défensifs, on ne peut pas ne pas être inquiet.

Aussi, avant de toucher à notre système actuel de défense, on aurait aimé que des négociations de désarmement avec les puissances du pacte de Varsovie, en particulier avec la Russie, aient été entamées et aient éloigné de nous le danger — quels que soient l'état d'esprit et les tendances actuelles au point de vue politique de la Russie — que représentent 130 divisions modernes braquées sur le centre de l'Europe.

Nous sommes bien obligés, dans ces conditions, de penser à notre défense et le Gouvernement n'en disconvient pas puisqu'il reste membre de l'alliance.

M. Le Bellegou a donné des détails sur un certain nombre d'articles. Il a cité un passage de l'article 5, mais je voudrais, moi aussi, rappeler un membre de phrase : quand une ou plusieurs parties sont attaquées, les autres sont obligées d'intervenir, d'entreprendre pour leur venir en aide telle action qu'elles jugeront nécessaire. On avouera que cette garantie que nous accorde le texte, qui laisse les Etats membres libres de choisir la nature de leur action militaire ou autre, avait bien besoin d'être matérialisée par une organisation qui a été l'O. T. A. N.

Dans sa lettre du 7 mars au président Johnson, le général de Gaulle prend un engagement. Il spécifie en effet qu'à moins d'événements qui, au cours des trois prochaines années, viendraient à changer les données fondamentales des rapports entre l'Est et l'Ouest, la France serait, en 1969 et plus tard, résolue, tout comme aujourd'hui, à combattre aux côtés de ses alliés au cas où l'un d'eux serait l'objet d'une agression qui n'aurait pas été provoquée. Il ajoute que « La France est disposée à s'entendre avec ses alliés quant aux facilités militaires à s'accorder mutuellement dans le cas d'un conflit où elle s'engagerait à leurs côtés et quant aux conditions de la coopération de ses forces et des leurs dans l'hypothèse d'une action commune, notamment en Allemagne ».

C'est un engagement et une garantie dont nos alliés et nous-mêmes aurions mauvaise grâce à méconnaître la valeur. Mais prévoyant que la coopération de nos forces avec celles de nos alliés serait organisée en cas de conflit, ce qui implique que des mesures soient prises dès le temps de paix, cette lettre ouvre la voie à des négociations en prévision desquelles il me semble utile de rappeler quelques principes.

Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale, le 20 avril, le Premier ministre a déclaré : « Vous parlez en termes de guerre, et de guerre d'hier. Nous pensons en termes de dissuasion, c'est-à-dire de paix. Seule la dissuasion peut garantir la paix. Il n'y a pour l'Occident, de par la nature et la géographie, de dissuasion que nucléaire. »

Me permettra-t-il de lui dire que la dissuasion n'est pas une nouveauté ? Toute politique de défense comporte une dissuasion, c'est-à-dire une politique et des mesures militaires destinées à dissuader l'agresseur éventuel. En 1914, c'était l'alliance franco-russe avec le fameux « rouleau compresseur » ; on en connaît la suite. En 1939-1940, c'était la ligne Maginot grâce à laquelle nous étions, paraît-il, à l'abri de toute agression, ce qui a permis au Gouvernement et aux commandements de l'époque de refuser avec condescendance les propositions prophétiques qu'avait faites le colonel de Gaulle.

Aussi faut-il se méfier des tendances immobilistes de presque tous les gouvernements et de presque tous les hauts commandements qui se sont succédé et dont le général de Gaulle fut la victime. Aussi dois-je dire que si je suis entièrement d'accord avec le Premier ministre pour reconnaître que seul la dissuasion peut gagner la paix, j'hésite à le suivre quand il dit que la dissuasion ne peut être que nucléaire.

La dissuasion est d'abord une politique, et dans la situation présente, le premier élément de dissuasion, c'est la solidarité de l'Occident car tout manquement à cette solidarité ne peut qu'encourager un agresseur éventuel.

Sur le plan militaire, la dissuasion nucléaire était toute puissante et totale quand la supériorité américaine était écrasante. C'est maintenant du passé ; cette dissuasion n'a plus la même valeur depuis que les deux grandes puissances, les Etats-Unis et la Russie disposent chacune de deux échelons de forces, l'un terrestre, aérien et vulnérable, l'autre enterré ou sous-marin et indéfectible, de sorte que si un agresseur détruisait en tout ou partie son adversaire, il serait certain d'être à son tour détruit dans les minutes qui suivraient par le deuxième échelon des forces nucléaires, sous-marines en particulier.

C'était vrai au moins jusqu'à ces derniers jours car, au lendemain même de la décision française, le maréchal Malinowski annonçait au vingt-troisième congrès la mise en service de missiles anti-missiles qui mettraient désormais le territoire de l'Union à l'abri des bombardements nucléaires. Les services de renseignements alliés le savaient déjà et je pense qu'ils l'auront dit à leurs gouvernements.

Dans ces conditions, il n'est pas impossible du tout que la dissuasion nucléaire telle que nous la concevons soit devenue surannée, soit parce que les missiles ne passeront plus, soit parce que personne, à l'Ouest du moins, ne prendra et ne pourra prendre l'effroyable responsabilité d'exposer son propre pays à la destruction certaine.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. le général Antoine Béthouart. Peut-être est-ce la raison pour laquelle les Soviétiques préparent et perfectionnent sans cesse leurs unités terrestres ultra-modernes. Appuyées par des armements nucléaires qui joueraient ou ne joueraient pas selon les circonstances, les unités pourraient soit compléter et exploiter les destructions stratégiques effectuées à l'abri des missiles anti-missiles, soit opérer uniquement avec des armes traditionnelles si l'emploi des armes nucléaires se révélait trop risqué.

Je crois qu'il faut concevoir la puissance d'agression russe comme basée d'abord sur une solidarité totale et une intégration totale à l'intérieur du pacte de Varsovie, ensuite sur un potentiel de bombardement nucléaire écrasant qu'on s'efforce de rendre utilisable sans risques exagérés par une protection extrêmement poussée, extrêmement efficace du territoire soviétique : défense anti-aérienne, défense anti-missiles et défense passive ; enfin par la constitution de forces traditionnelles terrestres, navales et aériennes très modernes et offensives pouvant agir avec ou sans appui nucléaire.

Pour dissuader un tel système, il faut plus qu'une simple force de dissuasion nucléaire, fut-elle de la puissance de celle des Etats-Unis. A l'instar de la soviétique, la dissuasion de l'Occident doit être d'abord politique. Elle doit aussi être complète.

Dans l'état actuel des armements et des forces en présence, elle doit comporter une force nucléaire assez puissante pour détruire avec certitude une proportion des ressources de l'adversaire inacceptable pour lui. Cette force doit pouvoir pénétrer sur le territoire de l'agresseur malgré sa défense aérienne et ses missiles anti-missiles. L'agresseur doit croire à l'efficacité de cette force pour être dissuadé, ce qui est fonction de la condition précédente et de notre propre organisation de défense active et passive anti-nucléaire.

Enfin, l'existence et la conception des forces de terre, de mer et de l'air du pacte de Varsovie entraînent l'obligation pour le pacte atlantique de prévoir les forces nécessaires pour les contenir et les arrêter, même si elles n'utilisent que leurs armes traditionnelles.

C'est pour les mettre en œuvre et organiser leur défense qu'ont été prévus le commandement, l'état-major et l'infrastructure de l'O. T. A. N.

Voici ce que devrait être une véritable dissuasion, mais elle pose pour l'alliance atlantique tout entière des inconnues angoissantes. Est-ce que nos avions et nos missiles pourront pénétrer, et pour combien de temps, sur le territoire d'un agresseur éventuel ? C'est une question essentielle, surtout après les déclarations du maréchal Malinowski et l'insuffisance de la défense anti-missiles active et passive et de la protection civile dans les pays d'Occident qui diminuent aussi la crédibilité de nos dissuasions militaires. Enfin, la dissuasion militaire doit et devra évoluer en fonction des inventions et des armes nouvelles.

On a critiqué aussi l'intégration. Je crois qu'il faut d'abord s'entendre sur le sens de ce terme dangereux. Pour le Premier ministre, c'est la prépondérance américaine et il a dit à ce propos un certain nombre de vérités contre lesquelles nous nous sommes toujours élevés, notamment en ce qui concerne l'unification des armements qui n'a jamais pu être réalisée parce qu'elle a été combattue par des concurrence commerciales acharnées, alors que, dans le pacte de Varsovie, l'unification des matériels est totale.

Si la prédominance américaine provoque des abus, il nous appartient de les faire cesser en traitant avec les Etats-Unis eux-mêmes. Mais la prédominance elle-même, c'est une question de volume. Une Europe divisée et à plus forte raison balkanisée risquera toujours d'être dominée. Enfin les nations qui la composent ne seront vraiment indépendantes que quand elles se seront réunies.

Dans l'affrontement des blocs tels qu'ils existent actuellement la neutralité n'est pas concevable pour un pays comme le nôtre. Il suffit de se souvenir de son histoire et de considérer sa situation géographique et stratégique. C'est nous qui détenons les débouchés sur l'Atlantique et ce sont ces débouchés qui constitueraient fatalement l'objectif obligé d'une agression éventuelle venant de l'Est. Depuis des siècles, la Russie aspire à la mer libre. Pour pouvoir lutter efficacement avec les Etats-Unis, elle a besoin de débouchés sur la mer libre. C'est en France qu'elle les trouvera.

Le seul remède possible à l'intégration telle que l'entend le Premier ministre, c'est de constituer au sein de l'alliance une force suffisamment puissante pour équilibrer celle des Etats-Unis et seule l'Europe unie peut le faire.

Mais il existe une autre intégration : c'est celle des états-majors et des unités au sein de l'alliance. Nous avons en ce moment — nous avons jusqu'à ces derniers jours — quatre états-majors intégrés, un point c'est tout, et qui n'exerceraient leur commandement que le jour d'une agression de l'adversaire. Mais cette intégration des états-majors donne à nos officiers l'habitude de travailler avec leurs camarades alliés, la possibilité de donner leur avis, l'intérêt de travailler à l'échelon réel des opérations éventuelles et de traiter de vastes problèmes. Ils ne retrouveront pas ce cadre d'entraînement et de travail à l'échelle nationale.

Mais l'intégration, c'est aussi le fait pour ces unités alliées de nationalités diverses d'agir et de combattre sous un même commandement. Personnellement, j'ai fait une expérience qui date de 1940, quand j'ai eu le privilège de commander les forces alliées qui ont pris la ville de Narwick et repoussé l'adversaire jusqu'à la frontière suédoise. Elles étaient composées de quatre nationalités différentes : française, britannique, norvégienne et polonaise. Cette intégration n'a pas été un obstacle, bien au contraire. Elle a provoqué une émulation stimulante entre les unités. Nous avons battu l'ennemi, temporairement sans doute, mais battu quand même.

De quelque côté qu'on retourne le problème, nous ne pouvons dissimuler nos inquiétudes.

L'O. T. A. N. a certes besoin d'être révisée, perfectionnée et surtout équilibrée, mais elle reste nécessaire. Certes, la politique soviétique actuelle n'est pas agressive. Il semble qu'elle devrait être plus préoccupée par l'Asie que par l'Europe, où elle n'est pas menacée, et qu'elle aurait tout intérêt à s'entendre avec nous. Nous le voudrions bien, mais nous ne pouvons pas méconnaître les paroles menaçantes de Brejnev, Kossyguine et Malinovsky, ni la présence plus menaçante encore de leurs armées.

Alors, ouvrons les yeux, voyons les choses objectivement. Ne prenons pas nos désirs pour des réalités et ne nous exposons pas à des risques écrasants. Rien ne presse pour détruire, il faut plutôt construire et d'abord par des négociations générales pour amener la Russie au désarmement et aboutir à l'équilibre des forces. En fonction du résultat obtenu, nous pourrions réviser alors les buts et les urgences. Simultanément, discutons d'une réforme et d'une réharmonisation d'une défense commune qui pourrait donner satisfaction à nos desiderata. Enfin, et surtout, maintenons notre solidarité occidentale actuellement menacée. Elle sera toujours notre meilleure garantie.

Un article récent paru dans le *New York Times* expliquait qu'une fois la structure actuelle de l'O. T. A. N. démantelée par la décision française, il pourrait devenir impossible de contrecarrer la tendance à la désintégration totale de l'Europe occidentale et de l'Union atlantique. Et il proposait à M. Wilson de profiter du prestige et de l'autorité que lui apporte son succès aux élections pour reprendre les négociations en vue de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, de l'union politique des sept pays et de la constitution d'une défense européenne intégrée, menée de front avec la reconstruction de l'O. T. A. N. fondé sur les deux piliers que fourniraient les Etats-Unis et l'Europe.

Monsieur le ministre, pourquoi ne serait-ce pas la France qui prendrait cette initiative ?

La surprise, le choc psychologique ont produit leur effet. Peut-être étaient-ils nécessaires, mais il est temps de montrer que nous ne sommes pas seulement des destructeurs, mais des constructeurs, et que ce que nous avons voulu, en fait, c'était provoquer cette réorganisation, cette amélioration réclamées et étudiées depuis longtemps et, je dois le dire, jusqu'ici sans succès.

On nous parle stratégie. Mais quelle sera la stratégie et quelles seront les armes de demain ? Peut-être même la dissuasion nucléaire est-elle déjà dépassée, mais par contre il y a une chose que nous savons, que nous savons bien, dont nous sommes sûrs, c'est que l'Occident ne sera sauvé que s'il reste solidaire.

Nous voulons rester solidaires de tous les peuples libres, de ceux qui le sont déjà, comme nos alliés atlantiques, mais aussi de ceux qui le deviendront.

C'est le salut du monde tout entier et le nôtre en particulier qui sont en jeu. Mais si, par malheur, les liens et la confiance n'étaient pas rétablis et si nous restions seuls sans vrais alliés, alors nous risquerions de perdre, non pas seulement notre indépendance, mais notre existence même, et cela nous ne le voulons pas, et le général de Gaulle non plus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. *Si vis pacem, para bellum...* Si tu veux la paix prépare la guerre... Mesdames, messieurs les sénateurs, à l'arrière-plan des discours que nous venons d'entendre, s'est généralement profilée, me semble-t-il, la vieille maxime latine que nous avons apprise sur les bancs de l'école.

Elle fait partie de notre patrimoine d'idées reçues, avec la traduction littérale qu'on nous en a donnée et la traditionnelle leçon de morale qu'on y a généralement attachée.

Il n'y a donc rien d'étonnant à la voir embuer nos raisonnements, et alimenter plus ou moins nettement la critique d'une décision qui, par le retrait des forces françaises de l'O. T. A. N., le refus d'une organisation intégrée, et la contestation d'une certaine forme de prédominance américaine, pose dans toute son ampleur le problème de la paix et celui de la guerre.

Et pourtant, on peut se demander si ce *Si vis pacem...* a jamais été vrai. L'Histoire montre, au contraire, que lorsque l'on prépare la guerre, on finit généralement par la faire. Mais ce qui semble assurément clair est qu'à notre époque nucléaire l'adage latin doit nécessiter une autre traduction, plus complète et plus fouillée... « Si tu veux la paix, construit les conditions de la paix... Si tu veux la paix, rend la guerre infaisable ».

Tel sera, mesdames, messieurs, le sens de ma réponse. Construire les conditions de la paix : c'est un problème politique. Rendre la guerre infaisable c'est un problème de dissuasion et de technique. L'un et l'autre exigent une vision lucide de la réalité de notre monde. C'est cette vision, et elle seule, qui inspire la double décision de la France, et de rester dans l'Alliance, et de sortir de son organisation militaire.

Ces prises de position, je voudrais le dire d'abord, ne pouvaient surprendre personne, ni dans la forme où elles ont été publiées, ni par le moment où elles ont été décidées, ni enfin dans leurs modalités.

Elles n'ont pas été une novation pour les membres du Gouvernement. A ce qui a déjà été dit sur ce sujet, je voudrais ajouter que chacun des ministres, au moment d'accepter les responsabilités gouvernementales qui lui ont été confiées, a connu et connaissait l'orientation de notre politique et a su que sa mise en place serait proche.

Elles n'ont pas, non plus, été l'occasion d'une distorsion des rapports entre l'Exécutif et l'Assemblée nationale.

D'une part la lettre et l'esprit de la Constitution n'obligeaient en aucun cas le Gouvernement à se soumettre à un débat d'investiture. La lettre et l'esprit de la Constitution disposent également que ce Gouvernement doit demeurer tant que l'opposition n'a pas prouvé, par le vote d'une motion de censure, qu'elle a été capable de réunir une autre majorité pour faire une autre politique.

Enfin dans le cas de l'espèce, les décisions françaises ont consisté à dénoncer non le traité, comme on l'a dit, mais des actes signés en 1951, 1952 et 1954 qui n'ont, eux-mêmes, jamais été soumis au Parlement, à l'exception d'un seul adopté après un bref débat, deux ans après sa signature et qui justement prévoyait une dénonciation avec préavis d'un an. C'est effectivement la procédure qui a été mise en route.

Le Gouvernement était donc légalement fondé à agir comme il l'a fait. Mais il a le sentiment d'avoir fait mieux en ouvrant un large débat politique, à un mois des décisions prises et avant qu'elles aient reçues le moindre commencement d'application.

Le contrôle politique de l'Assemblée nationale a joué et on peut dire qu'il a joué en temps utile. L'Assemblée a pu connaître et connaît maintenant toutes les pièces du dossier. L'opposition a pu tenter de regrouper une autre majorité autour d'une autre politique. Et les choses, sur ce plan, sont tranchées. Jamais motion de censure n'a réuni un aussi faible nombre de suffrages.

Mais, nous a-t-on dit, si tout cela est correct sur le plan constitutionnel et juridique, il n'y avait pas moins une espèce d'obligation morale, de tradition républicaine, de ne point surprendre l'opposition, et, dans le cadre des bonnes relations entre alliés,

de ne point violenter l'opinion internationale, bref, si je comprends bien, de ne pas trop choquer les somnambules de l'intérieur et de l'extérieur.

Personne, pourtant, ni à l'intérieur ni à l'étranger, n'a de motifs sérieux, selon nous, à se plaindre du caractère imprévu ou inopiné des décisions françaises.

Il y a huit ans, on l'a rappelé tout à l'heure, en 1958, nous avons adressé au Président des Etats-Unis et au Premier ministre de Grande-Bretagne, M. MacMillan, un mémorandum exposant nos demandes en vue de la réforme de l'O. T. A. N. et de la coordination politique au sein de l'Alliance. Il n'y a jamais été répondu.

Le 3 novembre 1959, au centre des hautes études militaires, le Président de la République a repris publiquement le même thème : « Il faut que la défense de la France soit française, disait-il. Il faut que son effort soit son effort. Naturellement, la défense française serait, le cas échéant, conjuguée avec celle d'autres pays. Cela est dans la nature des choses. Mais il est indispensable qu'elle nous soit propre, que la France se défende par elle-même, pour elle-même et à sa façon. »

Le 11 avril 1961, le général de Gaulle donnait une conférence de presse où le sujet était à nouveau largement évoqué. « L'Alliance atlantique n'est pas en question dans mon esprit — disait-il — mais ce qui l'est, c'est l'organisation... » et il ajoutait : « Il se produit que, dans l'intégration, le pays intégré est amené à se désintéresser de sa défense nationale puisqu'il n'en est pas responsable. Alors, tout l'ensemble de l'Alliance y perd de son ressort et de sa force ».

A nouveau le 23 novembre de la même année, à Strasbourg, le Président de la République déclarait : « L'Alliance atlantique est absolument nécessaire... mais dans ce concert, cette préparation, cette conjugaison, la France doit garder sa volonté, sa figure et son armée ».

On me permettra de rappeler encore les termes de l'allocution télévisée du 5 février 1962 : « Parce que maintenant nous marquons une volonté, édifions une force, déployons une politique qui sont les nôtres, ce cours nouveau ne laisse pas de contrarier le réseau des conventions antérieures qui nous assignaient un rôle de nation intégrée, autrement dit, effacé ».

Je pourrais allonger encore la liste de ces citations, réaffirmant sans cesse depuis huit ans les conditions d'une politique visant à rétablir chez nous une base normale de souveraineté. Il va de soi que, chaque fois, ces déclarations publiques ont été précédées et suivies d'avances, de conversations, de sondages diplomatiques, qui n'ont jamais rencontré qu'un accueil évasif, voire la réclamation d'une intégration plus poussée, intégration naturellement limitée aux armes traditionnelles.

Et les faits, eux aussi, avaient leur éloquence. En 1962, les navires de la flotte française de Méditerranée avaient été remis à la disposition de l'amirauté et retirés du commandement de l'O. T. A. N. en 1963, il en avait été de même pour la flotte de l'Atlantique. En 1964, les officiers français avaient été retirés de l'état-major des forces navales de l'O. T. A. N. Les divisions revenues d'Algérie n'avaient pas, de leur côté, été remises à la disposition du S. H. A. P. E. En 1960, enfin, un accord avait prévu que les unités aériennes françaises en Allemagne n'ouvrieraient le feu en cas de guerre qu'avec l'accord du Gouvernement français.

Ainsi, depuis 1958, par la parole, par la diplomatie et enfin par des actes successifs, le Gouvernement français n'avait cessé de définir la ligne politique qu'il entendait adopter, tant pour des motifs de politique internationale que pour des raisons de sécurité nationale.

On pourrait dès lors s'étonner, au fond, que nous ayons tardé aussi longtemps avant de tirer les conséquences d'une telle attitude. Le fait est que l'opportunité d'une telle décision était fonction, malgré tout...

M. Etienne Dailly. Des élections présidentielles !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. ... de la confirmation d'une certaine évolution du monde. Elle nécessitait surtout que notre redressement national soit suffisamment avancé, que nos forces propres aient leur consistance atomique...

M. Edouard Bonnefous. Que les élections présidentielles aient eu lieu !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. ... et que notre politique mondiale, dont les initiatives en cause ne sont qu'une facette, ait elle aussi pris une ampleur et une densité suffisantes pour donner à nos décisions une portée positive et politique qui dépassât le simple cadre de l'O. T. A. N.

Voilà pourquoi nous n'avons pas agi plus tôt. Pourquoi, maintenant, n'avons-nous pas agi plus tard ? La raison en est claire. Nous avons tenté de provoquer à l'amiable, au fil des ans et à l'intérieur de l'organisation, un esprit de réformation qui n'est point apparu ; au fil des ans, les chances d'une telle évolution allaient même en s'amointrissant.

M. Pleven lui-même, après ou avant d'autres, à l'Assemblée nationale, a déploré cet attentisme de nos amis américains. Mais le moment a fini par apparaître où, d'attendre, nous étions arrivés à trois années de la date de renouvellement du traité, c'est-à-dire, compte tenu des délais d'exécution de toute réorganisation, à la limite extrême pour permettre de discuter à froid et pour prendre des mesures raisonnables. Attendre plus longtemps signifiait que nous aurions mêlé les problèmes d'organisation avec les problèmes politiques de l'alliance, ce qui n'est point du tout notre intention et ce qui aurait passionné un problème qui n'a pas à l'être, et qui le sera d'ailleurs de moins en moins — de multiples indices le montrent — grâce précisément au *timing* de notre décision.

Voyons maintenant le fond des choses. La politique étrangère est essentiellement le domaine du sang-froid et, lorsqu'on en discute, le danger est d'introduire dans le raisonnement des éléments affectifs. La politique militaire est essentiellement un problème d'efficacité. Lorsqu'on en discute, le danger est de se réferer, en notre temps surtout, aux données du passé.

Mais le sang-froid ne veut pas dire la froideur. Autant que ceux qui se sont exprimés à cette tribune, le Gouvernement de la France ne songe à renier, ni les souvenirs de notre Histoire, ni les sacrifices consentis en commun par les deux nations, encore moins la mémoire de ceux qui sont tombés pour une patrie qui n'était pas la leur.

M. Etienne Dailly. Le sergent Kelly !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Nul ne songe à entamer le capital de confiance et de sympathie, ni l'amitié séculaire qui caractérise nos relations sur le plan individuel et collectif.

M. Etienne Dailly. Qu'est-ce que ce serait !

Un sénateur à gauche. On expulserait les morts !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Nul ne songe, enfin, à briser une alliance qui fut une puissante réponse à une menace formidable et qui demeure, dans un monde toujours bouleversé, un élément d'équilibre et, par conséquent, de paix.

Cependant, cette Alliance atlantique était un pacte politique, pacte qui consacrait la volonté des nations signataires de reconnaître leur solidarité et de se secourir en cas d'agression à l'intérieur d'une certaine zone.

Mais, comme le danger militaire était alors imminent, la première application du pacte fut de construire un appareil militaire. Et, peu à peu, il faut bien le reconnaître, une déformation s'est produite. L'organisation militaire a estompé le traité et, par là-même, toutes les virtualités politiques qu'il contenait, cela à un tel point que l'opinion publique ne connaît en fait que l'O. T. A. N. et que beaucoup vont répétant que la remise en cause de l'organisation équivaut à une rupture des engagements du pacte.

Rien n'est plus inexact. Le principe de solidarité et de loyauté n'est pas en cause. Ce qui est en cause, au bout de 20 années, c'est le contenu politique de l'alliance, que reflète et que révèle une organisation militaire largement contestable.

« Il ne sert à rien de s'emporter contre les faits, disait Talleyrand. Cela les laisse indifférents. » Or, depuis l'ossification du système diplomatique et militaire de l'Occident, des faits énormes se sont produits.

D'abord, le territoire américain a cessé d'être invulnérable. La fin du monopole nucléaire des Etats-Unis, la mise au point des engins balistiques capables de traverser les océans ont profondément modifié, sans qu'on s'en rende toujours compte, les conditions et les objectifs de la politique américaine.

Ensuite, ces vingt dernières années ont marqué la fin des empires coloniaux, la naissance du tiers Monde, et, par conséquent, suscité des problèmes entièrement nouveaux au sein des instances internationales, et plus particulièrement aux Nations Unies.

Le troisième fait est l'apparition de la Chine en tant que grande puissance, avec son potentiel énorme, et les risques de voir étendre le conflit sur des continents autres que le continent européen.

Enfin, le quatrième fait est le conflit très profond entre l'U. R. S. S. et la Chine, modifiant à son tour la politique soviétique et faisant sentir ses effets en Asie comme en Afrique, ouvrant des perspectives d'évolution insoupçonnées encore il y a quelques années.

Cet ensemble de faits ont amené les Etats-Unis, sur le plan politique, depuis 15 ans, à assumer des responsabilités particulières en divers points du monde, à prendre des risques considérables et à se trouver engagés dans des conflits dont l'extension n'est absolument pas prévisible.

Or, il est clair que l'organisation militaire de l'O. T. A. N. comporte, par son dispositif, un risque d'extension technique des hostilités, éventuel, certes, mais qui il est de notre devoir d'empêcher quand il est encore temps.

Face à ces grands changements, face à l'évolution de la politique américaine, les formes de l'alliance, de l'amitié, de la politique française enfin ne pouvaient pas ne pas évoluer, tant sur le plan mondial que sur le plan européen.

Quels sont donc les fondements de cette politique française ? Ils sont ceux d'un pays aux vastes responsabilités, nées de son passé et de sa culture, ceux d'un pays qui a résolu ses grands problèmes de structure interne et de décolonisation, qui ne réclame rien aux autres, mais désire rester maître de son destin ; ils sont ceux d'un pays qui aspire à concentrer ses énergies sur l'œuvre pacifique de son développement politique et social.

Notre ambition est celle de la construction de la paix. Elle est donc celle de contribuer à la lutte contre le sous-développement du Tiers monde. Elle est de ne point se laisser enfermer dans les structures sans issue de la guerre froide. Elle est de participer à la construction d'une Europe effective et véritable. Elle est d'organiser dans le monde la coopération des Etats et de ne point s'ingérer dans leurs destins respectifs.

On a dit qu'une telle politique était aventureuse. L'aventure aurait été de se contenter d'une solidarité au seul niveau de l'Europe de 1950, assortie d'un instrument militaire uniquement destiné à faire face à une attaque avec des armées traditionnelles sur le front de l'Oder.

On a beaucoup parlé de nationalisme et d'isolement de la France et on a rappelé la déclaration du 18 mars faite par les 14 nations de l'O. T. A. N.

Saluons d'abord la résurrection de ces 14 nations et la réapparition sur la scène internationale, entre autres, de l'Islande et du Luxembourg. C'est au moins un premier effet de la politique française. Car, enfin, le temps est-il si loin où l'on parlait couramment d'un règlement mondial à deux et où les Etats-Unis tentaient avec M. Khrouchtchev de régler entre eux deux les affaires sérieuses de la planète ? Qui donc à cette époque entendait parler des « quatorze » ?

Certes, ces pays ont leurs problèmes particuliers, qui les conduit à des attitudes souvent divergentes des nôtres et peut-être conformes à leurs intérêts immédiats, mais le vrai problème réside, au fond, dans la prédominance formidable des Etats-Unis au sein de l'O. T. A. N., ce qui leur donne l'impression qu'en touchant à l'O. T. A. N. on s'en prend aux Etats-Unis eux-mêmes.

Les conversations que nous aurons élaicirons, espérons-nous, ce point. Nous n'aurons point de mal à montrer que la politique de la France, loin de la détruire, vise à placer à son niveau mondial une solidarité qui, pour exister réellement, doit exister partout et à adapter un instrument militaire aux problèmes militaires tels qu'ils sont aujourd'hui.

Moins fondé encore nous paraît être le reproche de laminer l'Europe. Car, dans le fond des choses, c'est le contraire qui est vrai. La pente que suivent certains Etats de l'Europe conduit en fait à une intégration atlantique. Elles les conduit, à notre sens, à une inévitable perte de personnalité. L'idée qu'ils pourraient être, comme on le dit parfois, un second pilier de l'Alliance atlantique, est absolument en dehors de toute réalité. Dans cet assemblage d'un pilier de fer et d'un pilier de terre, la direction de l'ensemble leur échappera complètement.

Qu'on nous comprenne bien : la séparation n'est pas entre les tenants de l'Europe et les adversaires de l'Europe ; elle est entre les partisans d'une Europe immédiate, c'est-à-dire d'une Europe docile, et ceux d'une Europe à plus long terme, mais qui aurait pris conscience d'elle-même, de ses intérêts et de sa raison d'être.

Reste évidemment le cas de l'Allemagne, où, au reproche de décourager son esprit européen, s'ajoute celui d'encourager le réveil de son nationalisme. Je dirai d'abord que nul n'a le droit de suspecter la bonne foi ni l'esprit démocratique des dirigeants de la République fédérale. Si, parfois, nous voyons réapparaître, lors d'élections locales, des manifestations d'un esprit que nous souhaitons ne plus revoir, les raisons en sont très particulières. Il peut s'agir de chauvinisme, il peut s'agir aussi, disent certains observateurs, d'une réaction contre une présence trop dense de troupes étrangères (*Murmures au centre gauche.*), mais, plus généralement, il s'agit d'une sorte d'exaspération devant la division de son territoire.

Or, en réalité, notre politique est la seule qui puisse apporter son remède véritable au nationalisme allemand, comme elle est la seule qui puisse acheminer l'Europe vers de véritables perspectives d'équilibre et de paix.

L'Europe n'est pas une religion. Elle est une politique qui n'a de valeur que par ses objectifs, qui sont de constituer un ensemble pacifique, prospère et s'élargissant progressivement à ses limites naturelles.

L'équilibre de cette Europe, et sa paix, supposent évidemment la cessation des divisions du territoire allemand, comme elle suppose que ses voisins aient des garanties sérieuses en matière de frontières et d'armement.

Mais qui peut croire, précisément, que la réunification allemande puisse se faire sous la pression du bloc américain ou du bloc soviétique ? En fait, le rapprochement des deux Allemagne est lié au rapprochement des deux Europe, celle de l'Est et celle de l'Ouest. Peu à peu, nous en sommes sûrs, les Allemands comprendront et ne demeureront pas, comme on l'a dit, figés dans une position de guerre froide sans profiter des effets d'une évolution possible.

Dans l'immédiat rien n'empêche, si la République fédérale le désire, que soient examinées et aménagées les questions d'ailleurs extérieures aux problèmes de l'O. T. A. N. : de stationnement des troupes françaises en Allemagne et des facilités que sous forme de dépôts, de camp d'entraînement et de manœuvre, nous accordons aux troupes de la République fédérale. Nous sommes ouverts à de telles conversations dans l'esprit du traité franco-allemand.

Je ne vois pas en quoi les mesures prises par la France peuvent avoir une influence sur la coopération entre les Etats-Unis et l'Allemagne fédérale. Les autorités militaires américaines ont conclu depuis 1963 avec les autorités militaires allemandes, en dehors de l'O. T. A. N., une série d'accords sur la logistique, la fourniture d'armes, la recherche scientifique militaire, établissant une imbrication très étroite entre les forces allemandes et les forces américaines. Ce sont les autorités américaines qui ont pris l'initiative du projet de force nucléaire multilatérale ainsi que des échanges de vues qui se poursuivent en dehors de la France dans le comité dit Comité Mac Namara. Tout cela a été accompli bien avant que fussent prises les mesures annoncées par la France le 10 mars 1966.

Arrivé à ce point, qu'on me permette, mesdames, messieurs, de jeter un regard d'ensemble sur les critiques politiques qui viennent d'être évoquées cet après-midi à cette tribune et d'en appeler à votre objectivité.

Politique d'isolement ? Politique d'aventure ? Politique nationaliste ? Politique ressuscitant le danger allemand ? Voilà, d'une façon générale, ce que nous avons entendu. Or, à notre sens, il n'y a pas d'isolement puisque nous restons dans l'Alliance. Il n'y a pas d'aventure puisque, au contraire, nous écartons le danger d'être entraînés automatiquement dans un conflit qui ne nous concerne pas, ou de nous trouver associés aux imprudences ou aux erreurs d'appréciation des autres. Il n'y a pas de politique nationaliste puisque nous ne réclamons rien à personne et que nous travaillons à la détente mondiale. Il n'y a pas d'attitude négative à l'égard du danger allemand, enfin, puisque la politique française offre manifestement une des seules chances d'une solution pacifique au problème de l'unité allemande.

J'arrive alors au second grand thème de critique, celui de l'atteinte portée à la sécurité du pays comme aux moyens de notre défense nationale. Là encore d'immenses changements sont survenus.

Une défense comportait autrefois trois stades : l'alerte, la parade et la riposte. Aujourd'hui, ces trois phases existent théoriquement mais elles sont ramassées en une très courte durée et leur importance respective s'est modifiée. Elles nécessitent par ailleurs de tels moyens que l'on peut se demander si ceux-ci sont à l'échelle d'une nation européenne.

On a été ainsi amené à souligner qu'une défense française hors de l'O. T. A. N. serait, quant au système d'alerte, aveugle et sourde, quant à la parade, probablement nulle et, quant à la riposte, sans doute inefficace.

Avant d'entrer dans ce domaine de l'épouvante il faut bien voir pourquoi le système actuel nous a semblé mauvais dans son ensemble.

Il nous paraît mauvais parce que, actuellement, il opère une intégration des armes conventionnelles sous le commandement d'un officier général américain, qui cumule d'ailleurs le commandement des armées de l'O. T. A. N. avec celui des armes américaines non intégrées sur le territoire européen. Cette situation amène sur le sol français une imbrication extrême d'états-majors, d'hommes et de matériels, de bases et de terrains d'aviation, qui font de notre pays un objectif militaire important, bref une cible.

Mais nous constatons dans le même temps qu'en vérité une fraction de 5 p. 100 seulement de la force américaine est ainsi intégrée et qu'en tout état de cause la force véritable, la force nucléaire, la seule qui compte, n'est pas intégrée et ne le sera jamais.

Nous constatons encore que la Grande-Bretagne jouit dans cette organisation d'un sort privilégié. Elle bénéficie de facilités dans le domaine nucléaire et a accès à certains plans stratégiques du Pentagone. La France n'a pas ces droits. Et, quand j'entendais réclamer tout-à-l'heure que la France, dans l'organisation, ait sa place, toute sa place, je me disais que justement là était le problème car sa place n'est pas une place normale.

Nous constatons aussi que si les décisions militaires sont théoriquement prises au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, en fait, dès qu'il s'agit d'une question importante, le système ne fonctionne pas.

Nous constatons enfin que la doctrine stratégique de l'O.T.A.N. — unanimement adoptée par l'O. T. A. N. et non par la France — et jamais désavouée, et qui reposait sur la riposte nucléaire immédiate, s'est trouvée unilatéralement révisée par les Etats-Unis qui y ont substitué de leur propre chef une doctrine de riposte flexible, éminemment contraire aux intérêts vitaux des nations de l'Europe. En effet elle peut faire croire ou peut-être voudrait faire croire à l'adversaire que la guerre pourrait être localisée en territoire européen, à l'exclusion du territoire russe et de celui des Etats-Unis, au moins dans la première phase des hostilités.

Une telle situation accumule, nous semble-t-il, les inconvénients et les risques, sans nous apporter les garanties politiques et militaires qui existaient, certes, lors de la création de l'O. T. A. N., mais qui ne représentent plus aujourd'hui ce parapluie américain dont on parlait autrefois. L'espace, le temps sont devenus des notions que ne connaîtra plus la guerre des engins. Le risque d'une destruction totale n'est plus un vain mot et aucune partie du monde n'est à l'abri. Mais le contraste grandit sans cesse entre l'identité des risques encourus par chacun et le fait que deux puissances seulement soient à même de prendre des décisions qui exposent tous les autres à ces mêmes risques.

Voilà pourquoi, il nous semble de moins en moins acceptable de ne point partager en commun avec toutes les nations l'élaboration d'une stratégie politique et militaire du monde libre et que la décision d'emploi des armes de destruction massive ne soit pas, elle aussi, une décision commune.

On a demandé si la France considérerait son geste comme un geste exemplaire et si nous souhaitons que d'autres nous imitent. Notre geste est double. Il consiste d'abord à affirmer que nous restons dans l'Alliance et à renouveler cette alliance; nous souhaitons là que nos amis nous imitent. Il consiste aussi à demander une autre organisation plus conforme aux réalités de l'heure. Nous comprenons parfaitement que les positions puissent être différentes en raison de la géographie et des intérêts particuliers. Mais nous espérons que, peu à peu, l'Europe prendra conscience de l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'il existât une défense commune européenne qui ne soit pas seulement la défense de l'O. T. A. N. Cela dit, des objections d'ordre technique ont été faites, relatives aux conséquences éventuelles des décisions françaises. Certaines de celles qui ont été exposées sont très sérieuses et très valables; mais il ne faut pas oublier que ces problèmes qui existent se présentent dans le cadre d'une alliance, avec par conséquent la volonté réciproque de les surmonter et où chacun a, en fait, quelque chose à apporter à l'autre dans une négociation qui aura lieu et qui aboutira très probablement à une organisation.

L'alerte est organisée actuellement dans le cadre de l'O. T. A. N. La France y joue son rôle. Même si la France sort de l'O. T. A. N., rien n'empêche dans ce domaine que joue l'échange normal d'informations. Le réseau français d'alerte, croyez-le bien, n'est nullement inexistant, nullement inutile. Il sera normal que par voie de négociations des facilités réciproques et nécessaires soient accordées mutuellement par l'O. T. A. N. et la France. Car ce qui compte dans ce domaine, c'est moins l'alerte immédiate que la constance de l'observation qui permet de déceler des indices inquiétants ou insolites assez longtemps à l'avance. Or le fait même qu'il y ait une alliance nous oblige à l'échange de tels renseignements, sinon il n'y aurait plus d'alliance.

De même on pourrait dire qu'il est impossible de considérer comme une alliance un pacte qui n'existe que si ses membres perdent leur propre indépendance.

Dans l'état actuel des choses et avant la mise au point des missiles anti-missiles, en préparation tant en France qu'aux Etats-Unis et probablement en Union soviétique, ce que l'on appelait autrefois la parade disparaît en fait sous la notion de la riposte. Cette riposte atomique, nous la possédons, et nous la possédons, non pour échanger des coups, mais pour rendre la guerre impossible. C'est une condition fondamentale de notre sécurité. C'est pourquoi nous devons en conserver la libre disposition, car à aucun moment l'Amérique n'a envisagé d'intégrer quelque parcelle que ce fut de son armement atomique et nucléaire; mêmes les petites armes tactiques qui sont prêtées à nos troupes, les Etats-Unis en conservent la clé.

En tout état de cause j'avoue ne pas très bien comprendre, compte tenu de l'existence de ce petit armement atomique dès les premières lignes de l'Allemagne, comment on peut sérieusement envisager l'hypothèse d'une attaque massive mais purement conventionnelle en Europe que l'on pourrait contenir dans de telles limites. Je crains que la force des choses nous conduise à la conflagration atomique, c'est-à-dire à une guerre très limitée dans le temps et tout à fait décisive quant à ses résultats.

Le paradoxal en cette affaire est que cette énorme machine qu'est l'O. T. A. N. ne représente qu'un potentiel militaire relativement faible. Il en était ainsi dès le début: la véritable force était l'Air Command, force purement atlantique; au fur et à mesure que l'Angleterre et la France ont construit leur propre force stratégique, où la technique des engins n'a cessé de surmultiplier les effets de l'arme nucléaire, la disproportion n'a pas cessé de croître entre les seules armes valables — les armes nucléaires — et cet O. T. A. N., force purement conventionnelle, avec son appareil encombrant; si bien que la prédominance américaine soumet la stratégie actuelle à des objectifs propres aux seuls Etats-Unis.

Ce paradoxe grandissant constituait de plus en plus un problème pour notre sécurité; il était temps de mettre fin à ces contradictions. Ce faisant, le Gouvernement n'est nullement engagé dans une voie incompatible avec son potentiel économique et militaire. En 1965, le pays a consacré 5,5 p. 100 de son produit national brut à ses besoins de défense. Encore ce pourcentage est-il en voie de diminution et notre politique militaire est moins coûteuse que celle de l'Allemagne ou des Etats-Unis. En outre, on connaît les avantages que retirent les techniques et les industries françaises de pointe de cette mise en place de notre force de dissuasion, de son infrastructure et de ses moyens de détection. Les décisions prises à l'égard de notre participation à l'O. T. A. N. se traduisent dans le domaine du grand équipement et des effectifs sans aucune augmentation de dépense.

Certes, l'alliance maintenue comportera normalement des engagements et des services réciproques, par exemple en matière d'information, de survol et de communications, mais rien de cela n'aggraverait les charges qui existent actuellement et pour le reste le Gouvernement continuera d'appliquer les programmes militaires tels qu'ils existent, tels qu'ils se développent de façon satisfaisante. Le Parlement n'aura pas à prévoir le vote de nouvelles dépenses.

La France a participé aux investissements de l'O. T. A. N. On l'a rappelé tout à l'heure. Elle a versé une contribution aux charges d'infrastructure, non seulement sur son territoire mais dans toute la zone de l'O. T. A. N. Elle a mis à la disposition des forces américaines des terrains et des facilités. Le règlement des problèmes financiers devra faire l'objet de négociations tenant compte des compensations à effectuer entre les charges assumées de part et d'autre ainsi que des facilités dont le Gouvernement des Etats-Unis souhaite disposer en France dans l'hypothèse d'un conflit et auxquelles les deux parties participent en vertu du pacte.

Si nous prenons toutes ces choses dans leur ensemble, nous pouvons constater qu'il y a, en vérité, deux domaines très différents: il y a l'alliance, qui implique l'existence dès le temps de paix d'une liaison entre organismes militaires, des engagements et des services réciproques, des autorisations de survol, des facilités de toute nature; et puis il y a ce domaine des intérêts vitaux, du droit imprescriptible des nations de décider de leur attitude devant la destruction massive, de disposer de la force morale suprême que donne l'arme de dissuasion et la volonté de s'en servir, du droit d'assurer eux-mêmes leur sécurité fondamentale et de fournir la contribution qu'ils croient devoir apporter à la paix.

Il n'y a rien là qui doive inquiéter nos alliés. Il n'y a rien là qui affecte l'alliance. Il n'y a rien là qui mette en danger notre sécurité. Nul ne peut mettre en doute notre fidélité aux nations amies et alliées, pas plus que nous ne mettons en doute leur loyauté à notre égard.

A la vérité, nous n'avons d'autre choix que de nous enfoncer dans l'intégration ou retrouver notre personnalité nationale.

En faisant notre choix, nous avons le sentiment d'avoir été utiles à tous, à l'Europe en accélérant sa prise de conscience, aux Etats-Unis en leur révélant des problèmes et des facteurs nouveaux, à la cause de la paix en brisant des structures dépassées. Il était difficile aux Etats-Unis d'aboutir d'eux-mêmes à certains renoncements et d'apercevoir clairement l'évolution des rapports entre l'Amérique et l'Europe, qui ne sont que la conséquence fatale de l'évolution des rapports Est-Ouest et des grandes transformations du monde. Il fallait donc que nous agissions.

L'amitié demeure. L'alliance doit s'élargir. Elle doit redevenir, non seulement un instrument militaire mieux adapté, mais ce centre de concertation politique devant les problèmes de l'Asie et de l'Afrique, où les intérêts généraux de la paix, donc de l'Europe, sont en cause.

Mieux vaut l'allié difficile que la nation satellite. Mieux vaut la dure lumière des réalités que les châteaux de sable. Quand les poussières de cette affaire seront retombées, il apparaîtra à tous que les initiatives françaises auront en définitive fait tomber quelques faux-semblants et ouvert une porte à l'avenir.

Dans ce monde où rôde désormais l'épouvante nucléaire, il n'est pas possible à une nation comme la France, en qui espèrent tant de peuples, de ne pas faire tout ce qu'elle croit pour détruire les conditions de la guerre et pour construire les conditions réelles de la paix. (*Applaudissements au centre-droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 8 —

ELECTION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des membres de la commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement :

Nombre des votants.....	111
Suffrages exprimés.....	111
Majorité absolue des suffrages exprimés	56

Ont obtenu :

MM. Roger Besson.....	111	voix.
Paul Pauly.....	111	—
Edgar Tailhades.....	111	—
Jean Noury.....	111	—
Jacques Bordeneuve.....	111	—
Adolphe Chauvin	111	—
René Tinant.....	111	—
Bernard Lemarié.....	111	—
André Cornu.....	110	—
Charles Fruh.....	110	—
Charles Durand	110	—
Georges Cogniot.....	110	—
Louis Gros.....	110	—
Pierre Métayer.....	110	—
Maurice Vérillon.....	110	—
François Giacobbi.....	110	—
Georges Portmann.....	109	—
Jean Berthoin.....	109	—
Henri Longchambon.....	109	—
Jean de Bagneux.....	109	—
Jean Fleury.....	109	—
Jacques Henriet.....	109	—
Georges Lamousse.....	109	—
Claude Mont.....	109	—
Marcel Prélot.....	107	—

MM. Roger Besson, Paul Pauly, Edgar Tailhades, Jean Noury, Jacques Bordeneuve, Adolphe Chauvin, René Tinant, Bernard Lemarié, André Cornu, Charles Fruh, Charles Durand, Georges Cogniot, Louis Gros, Pierre Métayer, Maurice Vérillon, François Giacobbi, Georges Portmann, Jean Berthoin, Henri Longchambon, Jean de Bagneux, Jean Fleury, Jacques Henriet, Georges Lamousse, Claude Mont et Marcel Prélot, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de cette commission de contrôle.

— 9 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des républicains indépendants a présenté des candidatures pour des commissions permanentes.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Robert Gravier, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Jacques Ménard ;

M. Jacques Rastoin, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Vincent Delpuech, décédé.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. le général Jean Ganeval un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 29 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, relatif à la durée du service militaire. (N° 48, 1965-1966.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 105 et distribué.

J'ai reçu de M. le général Jean Ganeval un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux corps des chefs et sous-chefs de musique de l'armée de terre et au statut des chefs et sous-chefs de musique des armées. (N° 50, 1965-1966.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 106 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain mercredi 27 avril, à quinze heures :

1. — Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les sociétés commerciales. [N° 278 (1964-1965) et 81 (1965-1966). — MM. Marcel Molle, Etienne Dailly, Edouard Le Bellegou, rapporteurs de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier ou à compléter les articles 1841, 1866 et 1868 du code civil et l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947. [N° 279 (1964-1965) et 89 (1965-1966). — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, est fixé au mercredi 27 avril 1966, à 18 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat.

HENRY FLEURY.

Errata*au compte rendu intégral des débats du Sénat.*

Séance du 20 avril 1966.

SOCIÉTÉS COMMERCIALESPage 194, 2^e colonne, 19^e ligne :

Après « Le vote sur l'ensemble de l'article 61 est réservé »,
 Insérer un alinéa nouveau ainsi conçu : « L'article 62 a été supprimé par l'Assemblée nationale ».

Page 205, 1^{re} colonne, 4^e ligne avant la fin (art. 79) :

Au lieu de : « L'amendement n'est pas adopté »,
 Lire : « L'amendement est adopté ».

Page 121, 2^e colonne, 8^e ligne avant la fin (art. 94) :

Au lieu de : « ... sont l'objet d'une autorisation »,
 Lire : « ... font l'objet d'une autorisation ».

Séance du 22 avril 1966.

Page 257, 2^e colonne, 27^e ligne avant la fin, article 112-10, 2^e alinéa :

Au lieu de : « Sauf en cas de nouvelle fusion »,
 Lire : « Sauf cas de nouvelle fusion ».

Page 264, 1^{re} colonne, 36^e ligne, article 112-26 :

Au lieu de : « procédure d'autofinancement »,
 Lire : « procédure d'autorisation ».

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Louis Roy, sénateur de l'Aisne, survenu le 24 avril 1966.

Modification aux listes des membres des groupes.

GRUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE
 (23 membres au lieu de 24.)

Supprimer le nom de M. Louis Roy.

Organisme extraparlémenaire.

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé des désignations suivantes :

Ont été désignés pour siéger à la commission consultative du cinéma, en application du décret n° 61-990 du 23 août 1961 :

a) Par la commission des affaires culturelles : MM. Georges Lamousse et Charles Fruh ;

b) Par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation : M. Edouard Bonnefous.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 AVRIL 1966
 (Application des articles 76 à 78 du règlement.)

704. — 26 avril 1966. — M. Lucien Bernier expose à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer qu'à l'occasion du second tour des élections présidentielles, le préfet de la Guadeloupe faisait savoir aux maires et aux représentants des deux candidats en présence, par télégramme officiel portant le numéro 840, qu'en raison des protestations dont il avait été saisi, il avait décidé de ne pas recourir comme il l'avait fait pour le premier tour de scrutin à la réquisition générale des gardes champêtres ; que toutefois, en cas de nécessité, les chefs de brigade de gendarmerie pourraient délivrer des réquisitions individuelles, si le maintien de l'ordre l'exigeait. Il voudrait savoir,

compte tenu de ce qui précède : 1° si deux gardes champêtres (qui n'étaient pas de service) avaient le droit, en tant que citoyens français, d'exercer le mandat de délégué de l'un des candidats, par application des articles L. 67, R. 45 et R. 47 du code électoral ; 2° si, dès lors, un chef de brigade de gendarmerie, agissant non pas par nécessité du maintien de l'ordre public, mais sur le seul motif que la demande lui en avait été faite par l'autorité préfectorale téléphoniquement en cours de scrutin, pouvait, malgré la loi et le code électoral, interdire à deux citoyens français d'exercer en fait leur mission de délégué, en les encasernant purement et simplement à la gendarmerie ; 3° si le refus opposé par ces deux citoyens à cet embastillement provisoire pour la durée du scrutin lui paraît de nature à constituer une insubordination susceptible de justifier, sans autre forme de procès, la révocation par la même autorité préfectorale des intéressés en leur qualité de garde champêtre.

705. — 26 avril 1966. — M. Jean Nayrou signale à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un projet de construction scolaire est en cours d'élaboration depuis décembre 1954 dans la commune de Belesta (Ariège), et qu'au moment où toutes les formalités étaient terminées (décembre 1965) il a été porté à la connaissance de la municipalité que « les crédits ne permettaient pas d'espérer une prochaine réalisation ». En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour financer un projet dont l'exécution est absolument indispensable et pour lequel la municipalité a mis tout en œuvre.

706. — 26 avril 1966. — M. Lucien Bernier rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer qu'il y a trois années de cela, en mai 1963, le Gouvernement a saisi les conseils généraux des départements d'outre-mer d'un projet de texte tendant à définir la notion d'enfant à charge ouvrant droit au bénéfice des allocations familiales dans ces départements ; que cependant depuis lors, loin de donner suite aux avis des assemblées départementales qu'il avait lui-même sollicités, le Gouvernement a opposé l'article 40 de la Constitution à son propre texte repris par la commission des affaires sociales du Sénat et se contenté de répondre systématiquement, lorsqu'il est interrogé, que le problème fait l'objet d'une étude concertée de la part des divers ministères intéressés. Il tient cependant à demander, une fois encore, la dernière réponse qui lui a été faite datant du 4 mai 1965, à quel point précis se trouve aujourd'hui l'étude entreprise par le Gouvernement et dans quel délai, même approximatif, pourra enfin intervenir un texte supprimant la discrimination révoltante de traitement qui existe en la matière entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

707. — 26 avril 1966. — M. Joseph Raybaud a l'honneur de demander à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître : 1° quels critères ont procédé à l'établissement de la liste des communes urbaines annexée au décret n° 66-173 du 25 mars 1966 relatif à la délimitation des compétences du ministère de l'intérieur et du ministère de l'agriculture en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'assainissement ; 2° s'il ne lui paraît pas opportun, compte tenu de l'hétérogénéité des textes ou des pratiques qui fixent les barèmes de subventions allouées aux communes urbaines ou rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau ou d'assainissement, de prendre, en accord avec M. le ministre de l'agriculture, un texte complétant et unifiant la réglementation actuelle, qui simplifierait heureusement la tâche des administrateurs locaux.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 AVRIL 1966

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

5899. — 26 avril 1966. — **M. Camille Vallin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que trois travailleurs espagnols, pères de famille, demeurant et travaillant à Tarare (Rhône), viennent d'être victimes d'injustifiables mesures de répression : l'un, menacé d'expulsion, est assigné à résidence dans le département de la Manche, et les deux autres sont assignés à résidence à Tarare. Il semble bien que le seul fait qui puisse être reproché à ces travailleurs est d'apporter leur aide à leurs camarades immigrés, nombreux dans cette localité, notamment par l'organisation de permanences dans le cadre de l'action syndicale. Il n'apparaît pas, jusqu'à plus ample informé, que la loi française punisse de telles activités, lesquelles ne peuvent sembler coupables qu'aux yeux du patron tararien qui, en la circonstance, fait assez bon marché des droits des travailleurs immigrés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ces sanctions, dont le caractère scandaleux n'est pas à démontrer, soient levées.

5900. — 26 avril 1966. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** la question écrite n° 5128 posée à son prédécesseur en date du 29 avril 1965 (réponse *Journal officiel* du 1^{er} juillet 1965, Débats parlementaires, Sénat), par laquelle il attirait l'attention sur la situation défavorable des contrôleurs principaux retraités des postes et télécommunications qui avaient été intégrés en qualité d'inspecteurs adjoints au titre de la constitution initiale du corps des inspecteurs le 1^{er} janvier 1948. Ayant, en raison de leur âge, perdu toute possibilité d'accéder au grade d'inspecteur, les intéressés ne pouvaient espérer dépasser l'indice maximum du grade d'inspecteur adjoint 315 net, alors que leurs collègues qui n'avaient pas bénéficié de l'intégration dans le nouveau corps d'inspecteurs pouvaient atteindre les indices 340 et 360 nets comme contrôleurs principaux de classe exceptionnelle. Bloqués ainsi à l'indice 315 les intéressés furent admis à être versés dans un cadre provisoire de contrôleurs principaux, mesure bienveillante qui, en leur donnant la possibilité d'atteindre l'indice 360, s'avéra inutile quand le décret du 6 août 1960 assimila au grade d'inspecteur (6^e échelon, indice 360) les inspecteurs adjoints retraités comptant au 5^e échelon une ancienneté au moins égale à trois ans et demi, cas de tous les ex-inspecteurs adjoints versés dans le cadre provisoire. Après le décret du 5 mars 1965 la mesure bienveillante devenue inutile est désormais préjudiciable aux intéressés puisque les inspecteurs de 6^e échelon bénéficient de l'indice 390 net. Bien que les pensions des personnels retraités ne peuvent être révisées que par assimilation de l'emploi, grade, classe ou échelon détenu au moment de l'admission à la retraite à un emploi, grade, classe ou échelon d'un nouveau corps, il lui demande : 1° si par dérogation aux dispositions de l'article L. 15 du code des pensions civiles et militaires de retraite et pour remédier à la situation paradoxale créée par des dispositions qui se voulaient bienveillantes à l'égard des intéressés et qui, aujourd'hui, sont devenues la cause d'un déclassement, il ne lui apparaît pas qu'une mesure spéciale pourrait être envisagée à l'égard de ces anciens inspecteurs adjoints ; 2° si, tenant compte du nombre limité de fonctionnaires en cause et dans un souci d'équité exprimé d'ailleurs par le ministre des postes et communications à son département en avril 1965, il ne serait pas possible d'admettre que les pensions des intéressés puissent être révisées de telle sorte qu'ils puissent bénéficier de la retraite afférente à leur ancien grade d'inspecteur adjoint.

5901. — 26 avril 1966. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** : 1° si des invalides de guerre, régulièrement recrutés au titre des emplois réservés à une date très tardive, en raison de leur invalidité, celle-ci ayant été constitutive d'empêchement à partir de 1945 (date de leur rapatriement de captivité) au sens de l'article 37 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et de l'article 14 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, ont un droit légal à reclassement rétroactif en grade, catégorie et ancienneté dès lors que les intéressés prouvent dans le délai légal des deux mois impartis par les deux lois précitées, qu'ils sont régulièrement pensionnés de guerre et que l'invalidité de guerre, selon les attestations médicales des médecins traitants produites, fut constitutive d'empêchement au sens des deux lois susindiquées ; 2° si les attestations médicales des médecins traitants des intéressés constituent la

preuve de la période et de la durée de l'empêchement dû à l'invalidité de guerre ; dans la négative, quelles pièces précises doivent être ou peuvent être produites pour déterminer et délimiter la durée de la période d'empêchement, étant donné que cette appréciation paraît relever exclusivement du domaine médical, les médecins traitants paraissant seuls en mesure d'émettre une appréciation valable quant aux incidences et répercussions de l'invalidité sur l'état général et les facultés des intéressés.

5902. — 26 avril 1966. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** : 1° si la législation relative aux emplois réservés de l'Etat et celle relative aux candidats empêchés par les événements de la guerre (ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 et ses textes subséquents) se substituent l'une à l'autre et si elles poursuivent un rôle et un but identiques ? Dans l'affirmative, quels motifs précis, de droit et de fait, ont rendu indispensable en 1947 la réintroduction de la législation des emplois réservés puisque l'ordonnance précitée existait depuis juin 1945 et que de multiples autres lois ont complété et étendu le champ d'application de cette dernière (loi n° 48-838 du 19 mai 1948, art. 14 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, art. 37 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956) ; 2° si un texte précis, actuellement en vigueur, s'oppose à ce que les fonctionnaires régulièrement recrutés au titre des emplois réservés puissent valablement bénéficier d'un reclassement rétroactif en grade, catégorie et ancienneté par application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et de l'article 37 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, dès lors que les intéressés remplissent les deux conditions suivantes, à savoir : qu'ils ont régulièrement présenté leur demande de reclassement dans le délai légal de deux mois impartis par les lois précitées et que leur invalidité de guerre a été constitutive d'empêchement ; 3° s'il est exact et, dans l'affirmative, en vertu de quel texte, que la période d'empêchement au sens de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 et de ses textes subséquents compte comme services actifs réels valables tant pour l'avancement que pour la retraite ; 4° si, en cas de constitution d'un corps nouveau dans une administration par voie de transformation d'emplois, la période d'empêchement au sens de l'ordonnance du 15 juin 1945 et de ses textes subséquents compte pour l'accès à ce nouveau corps, pour l'avancement d'échelon dans ce nouveau corps et pour l'avancement à la catégorie hiérarchique supérieure. Dans la négative, elle désirerait connaître sur quel texte repose l'opposition.

5903. — 26 avril 1966. — **M. Roger Lagrange** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° s'il est bien exact qu'un prochain décret doit réformer le régime actuellement en vigueur relatif au taux des indemnités de déplacement des fonctionnaires ; 2° si les taux de ces indemnités actuellement en vigueur en faveur des fonctionnaires de l'Etat sont également applicables aux agents des collectivités locales conformément aux dispositions de la circulaire F 3-45 du 15 décembre 1965 prise conjointement par le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et par le ministre des finances et des affaires économiques, et, dans la négative, quelles sont les raisons qui s'opposent sur ce point à cette différence de traitement de deux catégories d'agents habituellement soumis à des régimes semblables, hormis celle de la parution prochaine d'un nouveau décret qui rétablirait la parité de traitement.

5904. — 26 avril 1966. — **M. Adolphe Chauvin** rappelle à **M. le ministre des armées** que le bureau interarmées de codification des matériels, placé sous sa direction, a demandé aux entreprises françaises qui fournissent du matériel aux divers services des forces armées des renseignements nécessaires à la codification mécano-graphique des éléments constitutifs des machines fournies, dans le but de permettre l'éventuelle utilisation de ces dernières par les armées de l'O. T. A. N. Il expose que cette étude représente pour les fournisseurs agréés un travail long et coûteux et qu'elle les amène à divulguer des procédés de fabrication qui assureraient le succès de leur production. En raison de la charge ainsi imposée à certains industriels français, il lui demande de définir la position du Gouvernement vis-à-vis de l'O. T. A. N. et de déterminer, en conséquence, quelle suite il convient de réserver aux demandes de formalités émanant des services officiels de codification.

5905. — 26 avril 1966. — **M. Antoine Courrière** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que l'article 64 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (art. L. 332 et 334 du code de sécurité sociale) prévoit la possibilité d'accorder avant l'âge de soixante-cinq ans une pension de vieillesse au taux de 40 p. 100 lorsque l'assuré justifie des conditions d'assurances requises et a exercé pendant un certain temps une activité particulièrement pénible, de nature à provoquer l'usure prématurée de l'organisme. Toutefois, cette disposition ne

pourra entrer en vigueur qu'après la parution du décret qui doit fixer la liste des dites activités; et compte tenu du fait que ledit décret n'a jamais été pris, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour que les mesures effectives prévues par l'article 64 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 puissent jouer en faveur de ces catégories sociales particulièrement méritantes.

5906. — 26 avril 1966. — M. Lucien Bernier rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer qu'à la séance du Sénat du 14 novembre 1965, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères qui parlait en son nom à l'occasion de la discussion et du vote du budget des départements d'outre-mer, interrogé sur l'extension aux départements d'outre-mer du fonds national de compensation des allocations familiales des collectivités locales a répondu ce qui suit: « Le décret étendant aux départements d'outre-mer le bénéfice de la compensation nationale vient de recevoir l'avis favorable du Conseil d'Etat, il est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1966 ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la raison pour laquelle le décret dont la sortie était annoncée comme imminente il y a plus de cinq mois n'a pas encore été publiée au *Journal officiel*.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais; 5377 Jean Bertaud.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 5687 Edmond Barrachin.

AFFAIRES SOCIALES

N°s 5116 Georges Rougeron; 5659 Raymond Bossus; 5660 Raymond Bossus; 5674 André Monteil; 5697 Adolphe Dutoit; 5702 Jean Bertaud; 5726 Etienne Dailly; 5728 Camille Vallin.

AGRICULTURE

N°s 4217 Louis André; 4550 Octave Bajeux; 4624 Paul Pelleray; 5257 Marcel Brégégère; 5430 Raoul Vadepiéd; 5456 Edouard Soldani; 5670 Jacques Henriot; 5695 Paul Pelleray; 5699 Emile Durieux; 5723 Octave Bajeux.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2550 Jacques Duclos; 5502 Jean Ganeval; 5730 Georges Rougeron.

ARMEES

N°s 5714 André Méric; 5721 Jean Ganeval.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 2168 Guy de La Vasselais; 2888 Georges Cogniot; 3613 Octave Bajeux; 3808 Edouard Soldani; 4386 Modeste Legouez; 4551 Octave Bajeux; 4727 Ludovic Tron; 5069 Ludovic Tron; 5166 Julien Brunhes; 5183 Alain Poher; 5364 Adolphe Chauvin; 5370 Philippe d'Argenlieu; 5381 Alain Poher; 5388 Ludovic Tron; 5391 Louis Courroy; 5399 Antoine Courrière; 5403 Raymond Bossus; 5435 René Tinant; 5436 René Tinant; 5467 Auguste Pinton; 5475 Paul Pelleray; 5482 Edgar Tailhades; 5483 Ludovic Tron; 5533 Robert Liot; 5542 Robert Liot; 5566 Auguste Pinton; 5574 Paul Piales; 5579 Jean Sauvage; 5583 Marcel Martin; 5607 Pierre Mathey; 5612 André Diligent; 5615 Roger Carcassonne; 5618 Robert Liot; 5624 Bernard Chochoy; 5629 Robert Liot; 5630 Robert Liot; 5636 Paul Guillard; 5640 Charles Durand; 5641 Léon Motais de Narbonne; 5642 Léon Motais de Narbonne; 5646 Charles Naveau; 5647 François Schleiter; 5655 Robert Liot; 5664 Robert Liot; 5665 Robert Liot; 5671 Paul Pauly; 5672 Robert Liot; 5684 Baptiste Dufeu; 5691 Léon Motais de Narbonne; 5692 Michel Darras; 5693 Bernard Lafay; 5704 Raoul Vadepiéd; 5706 Charles Stoessel; 5711 Louis Courroy; 5712 Louis Courroy; 5718 Ludovic Tron; 5719 Robert Liot; 5720 Robert Liot; 5727 Etienne Restat; 5742 Edmond Barrachin; 5744 Edmond Barrachin; 5745 Edmond Barrachin; 5746 Charles Stoessel; 5748 Charles Stoessel; 5749 Marie-Hélène Cardot; 5753 Robert Liot; 5754 Robert Liot; 5756 Charles Naveau.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel; 2923 Georges Cogniot; 2995 Gabriel Montpied; 3472 Louis Talamoni; 3529 Georges Cogniot; 3620 Georges Cogniot; 3634 Georges Marie-Anne; 3973 Louis Namy; 4833 Georges Cogniot; 4837 Jean Lecanuet; 4856 Georges Cogniot; 4890 Jacques Duclos; 4909 Georges Cogniot; 5162 Jacques Duclos; 5733 Georges Rougeron; 5751 André Méric.

EQUIPEMENT

N°s 5223 Irma Rapuzzi; 5562 René Tinant; 5611 Michel Darras; 5734 Georges Rougeron; 5735 Georges Rougeron; 5739 Emile Claparede.

INTERIEUR

N° 5682 Jean Bertaud.

JUSTICE

N° 5740 Emile Claparede.

**REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

AFFAIRES SOCIALES

5782. — M. Lucien Grand demande à M. le ministre des affaires sociales de lui indiquer les raisons qui ont jusqu'ici fait obstacle à la signature d'une convention collective nationale de travail du personnel des organismes sociaux relevant du secteur de l'enfance inadaptée, et quelles mesures il entend prendre pour apporter une solution à ce problème qui risque de freiner l'effort entrepris en faveur de la rééducation des enfants inadaptés. (*Question du 10 mars 1966.*)

Réponse. — Les raisons qui avaient jusqu'ici fait obstacle à la signature — très récemment intervenue — d'une convention collective nationale de travail applicable aux personnels d'organismes relevant du secteur de l'enfance inadaptée, tiennent à deux ordres de facteurs différents. Tout d'abord, l'absence d'unité de vues chez les divers représentants, tant des organismes employeurs que des syndicats de salariés, sur l'opportunité de signer une convention spécifique pour le secteur de l'enfance inadaptée — alors qu'existent déjà des conventions collectives dont le champ d'application recouvre au moins pour partie ledit secteur, a retardé l'aboutissement des négociations. Ensuite le fait que les prix de journée des établissements pour l'enfance inadaptée sont, dans leur quasi totalité, à la charge des collectivités publiques (aide sociale) ou de la sécurité sociale, a conduit les employeurs à rechercher l'assurance que les avantages consentis seraient couverts par les recettes correspondantes. Bien que cette question soit sans lien juridique avec la conclusion d'un accord établi dans le cadre de la législation du travail, l'efficacité de la convention qui vient d'intervenir dépendra en effet étroitement de la solution qu'apporteront à ce problème de financement les différentes administrations intéressées.

5824. — M. André Monteil a l'honneur d'exposer à M. le ministre des affaires sociales la question suivante: un médecin vacataire à temps plein du service de santé scolaire est chargé d'un secteur à prédominance rurale dont les communes ne sont desservies ni par le train ni par le car, peut-il obtenir, par arrêté préfectoral, l'autorisation d'utiliser, en pareil cas, sa voiture personnelle dans les mêmes conditions que ses collègues titulaires ou contractuels. (*Question du 24 mars 1966.*)

Réponse. — Les médecins du service de santé scolaire sont autorisés à utiliser une voiture personnelle pour les besoins du service. L'autorisation est donnée par le préfet, à titre individuel, sur proposition du directeur de l'action sanitaire et sociale. Elle est donnée dans les mêmes conditions aux médecins vacataires, ainsi qu'il résulte de l'arrêté du 4 octobre 1955 (*Journal officiel* du 16 octobre 1955) qui vise expressément le cas de ces médecins.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5828 posée le 24 mars 1966 par M. Robert Liot.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5832 posée le 26 mars 1966 par M. Octave Bajoux.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5841 posée le 29 mars 1966 par M. Raoul Vadepied.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5842 posée le 29 mars 1966 par M. Raoul Vadepied.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5854 — **M. Bernard Lafay** attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le fait qu'en l'état actuel des textes, les veuves non remariées, titulaires d'une pension en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de la guerre, ne sont, en cette qualité, affiliées au régime général de la sécurité sociale que dans la mesure où leur mari est décédé par suite d'un événement de guerre ou lui-même en possession, à la date de son décès, d'une pension basée sur un taux d'invalidité au moins égal à 85 p. 100 pour des infirmités imputables à un fait de guerre. Il s'ensuit que les veuves non remariées, bénéficiaires d'une pension au titre du régime « hors guerre » ou dont le mari est mort en jouissance d'une pension de guerre calculée en fonction d'un taux d'invalidité inférieur à 85 p. 100, ne peuvent présentement prétendre à aucun avantage en matière d'assurances sociales, du chef du code précité. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est d'ailleurs conscient, depuis longtemps, des regrettables inconvénients présentés par cette situation qui s'analyse en une discrimination parmi les veuves qui entrent toutes cependant dans le champ d'application du même code des pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de la guerre. A ce sujet, il lui rappelle, en effet, qu'au cours des débats budgétaires de 1963, son prédécesseur avait déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale, le 25 octobre 1963, que ses services étudiaient, en liaison avec le ministre du travail et celui des finances, l'extension de la sécurité sociale à d'autres catégories de pensionnés, et notamment aux veuves « hors guerre ». Etant donné que près de deux ans et demi se sont écoulés depuis cette déclaration, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des études qui ont été ainsi entreprises et les délais envisagés pour le règlement favorable de ce problème dont il est superflu de souligner le caractère entièrement social. (Question du 5 avril 1966.)

Réponse. — Les ministres des anciens combattants et victimes de guerre qui se sont succédé se sont préoccupés de rechercher les conditions dans lesquelles la question soulevée par l'honorable parlementaire pourrait être résolue à la satisfaction des intéressés. C'est ainsi qu'un projet a été élaboré par le ministre du travail en 1965 en vue d'accorder le bénéfice des « prestations en nature » des assurances sociales à de nouvelles catégories de victimes de guerre et notamment aux veuves d'invalides « hors guerre ». Ce projet, auquel pour sa part le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est favorable, demeure à l'étude à l'échelon interministériel. Il n'est toutefois pas possible de préjuger, dès maintenant, la suite qui lui sera réservée.

ECONOMIE ET FINANCES

4522. — **M. Jacques Henriot** expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les ouvriers frontaliers, travaillant en Suisse, ne bénéficient pas, comme les ouvriers travaillant en France, d'une réduction d'impôt de 5 p. 100 et cela parce que l'employeur suisse ne paye pas l'impôt cédulaire payé sur le montant des salaires par l'employeur français. Sans doute, cet état de chose est-il le fait d'une convention franco-suisse, ou peut-être le fait du code français des impôts. Quoi qu'il en soit, les salariés frontaliers travaillant en Suisse ne s'expatrient le plus souvent que parce qu'ils n'ont pas trouvé un emploi sur place et subissent, d'autre part, des charges

très lourdes pour déplacements, repas, absence du foyer familial, difficultés de voyage en hiver, exclusion de certains bénéficiaires de la protection sociale, etc. Il paraît donc injuste de majorer en fait leur impôt sur le revenu de ce 5 p. 100 payé par l'employeur français sur le salaire de son employé. Il demande que soit révisée cette situation de telle manière que le sujet français, parce qu'il est obligé de travailler en Suisse, ne soit pas défavorisé devant l'impôt. Cette révision sera d'ailleurs un pas fait vers l'harmonisation des salaires et des lois sociales pour les travailleurs de l'Europe de l'Ouest. (Question du 2 juillet 1964.)

Réponse. — La réduction d'impôt de 5 p. 100 visée à l'article 198 du code général des impôts est réservée aux contribuables dont les traitements, salaires ou pensions entrent dans le champ d'application du versement forfaitaire prévu à l'article 231 du même code. Or, les employeurs établis hors de France ne peuvent être soumis à l'obligation d'effectuer ce versement et leurs salariés se trouvent ainsi exclus du bénéfice de cette réduction. D'autre part, il convient de rappeler que la réduction de 5 p. 100 a été instituée par la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, pour compenser l'augmentation de cinq points du taux du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques consécutive à la suppression par la même loi de la taxe proportionnelle. L'octroi de cette réduction aux contribuables visés par l'honorable parlementaire ne serait donc pas pleinement justifiée puisqu'en ce qui les concerne la suppression de la taxe proportionnelle à laquelle ils étaient soumis a déjà constitué une compensation directe de l'augmentation rappelée ci-dessus. Certes, il pourrait être envisagé d'autoriser les bénéficiaires de salaires de source étrangère à effectuer eux-mêmes un versement forfaitaire de 5 p. 100 comme ils avaient été admis à le faire sous le régime antérieur à la loi précitée. Mais cette solution ne présenterait plus d'intérêt pour les contribuables en cause car le montant de la réduction d'impôt serait inférieur au montant du versement, et les intéressés supporteraient, dans la généralité des cas, une charge fiscale supérieure à celle qui leur incombe actuellement. Remarque étant faite, en outre, que les problèmes posés par le règlement de la situation fiscale des travailleurs frontaliers sont souvent différents suivant le pays étranger où ceux-ci sont appelés à exercer leurs fonctions, il n'apparaît pas qu'il y ait lieu de remettre en cause, par l'adoption d'une mesure générale, les dispositions fiscales qui leur sont applicables. Néanmoins, la situation de ces contribuables est toujours appréciée avec largeur de vues par le service des impôts, qui tient le plus grand compte des conditions dans lesquelles ils assument leur emploi, notamment pour l'évaluation de leurs dépenses professionnelles.

JUSTICE

5499. — **M. Jacques Duclos** rappelle à M. le ministre de la justice que l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958, portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires, précise dans son article 15 que « sont incompatibles avec le mandat parlementaire les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, administrateur délégué, directeur général adjoint ou gérant exercées dans... les sociétés ou entreprises dont l'activité consiste principalement dans l'exécution des travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'Etat... ». Il constate que le Gouvernement se fait complice de la violation de cette ordonnance en n'intervenant pas pour que soit déchu de son mandat un député dont chacun sait notoirement qu'il est à la tête de sociétés et d'entreprises qui fournissent des avions militaires à l'Etat. Il souligne qu'en raison de ces fournitures, ce député, appartenant à l'U. N. R. perçoit sur les crédits de la défense nationale des sommes considérables, ce qui lui permet d'en consacrer une partie à la propagande en faveur du pouvoir, comme en témoigne notamment, en cette période de campagne électorale, le lancement d'un quotidien du matin. Il lui demande comment peut s'expliquer l'attitude du Gouvernement en cette matière et ce qu'il compte faire pour mettre fin à une situation donnant l'impression qu'il suffit d'appartenir au parti au pouvoir pour être au-dessus des lois. (Question du 13 novembre 1965.)

Réponse. — Il n'est pas à la connaissance du Gouvernement qu'un député exerce actuellement dans une société ou entreprise visée par l'article 15 de l'ordonnance n° 59-998 du 24 octobre 1958, l'une des fonctions que ce texte déclare incompatibles avec l'exercice d'un mandat parlementaire.